

Organisation faitière pour l'examen professionnel
d'experts fiduciaires

Problèmes 2007

Examen professionnel d'experts fiduciaires

Sommaire

- Branche 610	Etude de Cas	Pages 3 - 52
- Branche 611	Fonction des la fiduciaire, Problème 1 Feuilles de solutions	Pages 53 - 59 Pages 60 - 72
- Branche 611	Fonction des la fiduciaire, Problème 2 Feuilles de solutions	Pages 73 - 79 Pages 80 - 92
- Branche 612	Comptabilité et révision, Problème 3 Feuilles de solutions	Pages 93 - 102 Pages 103 - 109
- Branche 612	Comptabilité et révision, Problème 4 Feuilles de solutions	Pages 110 - 120 Pages 121 - 133
- Branche 613	Fiscalité, droit, assurances sociales, Problème 5 Feuilles de solutions	Pages 134 - 139 Pages 140 - 156
- Branche 613	Fiscalité, droit, assurances sociales, Problème 6 Feuilles de solutions	Pages 157 - 163 Pages 164 - 173
- Branche 614	Conseil d'entreprise, économie politique, organisation et gestion de l'entreprise, informatique, Problème 7 Feuilles de solutions	Pages 174 - 181 Pages 182 - 195
- Branche 614	Conseil d'entreprise, économie politique, organisation et gestion de l'entreprise, informatique, Problème 8 Feuilles de solutions	Pages 196 - 200 Pages 201 - 210
- Branche 614	Conseil d'entreprise, économie politique, organisation et gestion de l'entreprise, informatique, Problème 9 et feuilles de solutions	Pages 211 - 222

Branche 610

Etude de Cas

durée examen:	480 minutes
max. points:	240 points

Remarques générales concernant l'étude de cas

- Vous avez **8 heures** de temps pour la solution de cette étude de cas
- Le maximum de points s'élève à **240 points** (1 point = 2 minutes)
- Le cas pratique couvre au total **6 pages (E1 – E6) plus les annexes à 1 à 9**.
Contrôlez s'il vous plaît immédiatement si vous avez reçu tous les documents.
- Ecrivez vos **noms** et votre **numéro de candidat** sur chaque feuille que vous voulez remettre. A la fin de l'examen, votre solution avec les données doit être remise au surveillant.
- **Sont admis uniquement les moyens auxiliaires mis à disposition par l'organisation de l'examen**. Aucun autre moyen ne peut être utilisé.
- Les experts vous sont reconnaissants d'écrire lisiblement. Ce qui illisible ne sera pas pris en considération.

Etude de cas Rubini SA

Active dans la branche de l'horlogerie, non cotée en bourse, ayant son siège à La Chaux-de-Fonds, la société Rubini SA compte depuis le 30.6.2005 parmi les clients de votre fiduciaire FIDUTRUST SA. La comptabilité étant tenue conformément aux dispositions du Code des obligations par Rubini SA elle-même, votre mandat se limite aux travaux de bouclage c'est à dire à l'établissement des comptes annuels et aux conseils fiscaux. La présente étude de cas a pour objet la survie économique de Rubini SA. Dans la première partie de l'étude de cas, il s'agit de différentes questions en rapport avec une première tentative d'assainissement effectuée le 31.12.2004. Malheureusement, la survie de Rubini SA n'a pas pu être assurée de manière efficace. La deuxième partie concerne principalement la révision des comptes annuels clos le 31.12.2005. La troisième partie concerne la situation à nouveau dégradée de Rubini SA au 30.9.2006. Les trois parties de l'étude de cas sont indépendantes l'une de l'autre. Cela facilite le travail des candidats et aussi celui des correcteurs. Le traitement de la deuxième partie du cas est par exemple aussi possible pour les candidats qui n'ont pas résolu ou que partiellement la première partie.

Sauf indication contraire expresse, toutes les questions doivent être traitées conformément aux dispositions légales et à la jurisprudence en vigueur aujourd'hui.

Nous vous conseillons de documenter clairement tous vos calculs et réflexions. De cette manière il sera plus simple pour les correcteurs de comprendre vos indications chiffrées et votre raisonnement.

Attention: les données de l'étude de cas sont consciemment brèves. Si certains éléments de fait devaient manquer pour vos réponses, vous devez émettre des hypothèses, en vous référant aux données actuelles du marché, à vos expériences ou à votre propre perception. Toutes les hypothèses émises par vous doivent être clairement documentées et substantiellement justifiées.

Nous vous souhaitons beaucoup de chance et de réussite !

Partie 1

Dans l'annexe 1, vous trouverez les comptes annuels 2004 de Rubini SA. A la fin de l'annexe vous trouverez un aperçu des mesures d'assainissement entreprises au 31.12.2004.

- 1a) Expliquez en clair et par des ratios économiques appropriés pourquoi le Conseil d'administration de Rubini SA a dû considérer comme nécessaire, en 2005, de procéder à un assainissement financier rétroactif au bilan au 31.12.2004 (21 points).

Vous avez eu un premier entretien avec le nouveau chef comptable. Il a diverses préoccupations sur lesquelles il vous demande un rapport écrit.

- 1b) Le chef comptable est en train d'établir la déclaration d'impôt 2004. Suite aux diverses mesures d'assainissement qui ont eu lieu en 2004, il a de la peine à déterminer le bénéfice imposable et les pertes reportables fiscalement. Il vous remet un tableau avec les pertes admises fiscalement des exercices 2002 et 2003 (annexe 2) et vous demande de lui indiquer, dans un rapport explicatif:

(1) quel est le résultat imposable 2004

(2) quelles sont les pertes encore fiscalement reportables, théoriquement, sur le résultat des exercices 2005 et suivants (voir annexe no 2) (11 points).

- 1c) Il a en main le formulaire de déclaration du droit de timbre d'émission suite à l'augmentation de capital qui a eu lieu en 2004. Ce formulaire n'a pas encore été rempli ni envoyé à l'Administration fédérale des contributions (AFC) malgré une dernière sommation. Aucun impôt n'a été payé pour l'instant. Il vous demande de lui indiquer, dans un rapport explicatif, si le droit de timbre est dû sur ces opérations d'assainissement et à quelles conditions la société pourrait obtenir une remise du droit de timbre d'émission (14 points).

- 1d) Il se préoccupe aussi du fait que la "Caisse de prévoyance" de l'entreprise, dont il est membre du conseil, a octroyé un prêt à Rubini SA. En consultant la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, il a constaté (art. 52 LPP) que "Les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou du contrôle de l'institution de prévoyance répondent du dommage qu'elles lui causent intentionnellement ou par négligence". Il doute de la conformité légale du prêt, dont les intérêts n'ont plus été payés depuis 2003.

Il vous demande d'établir, dans un rapport motivé, si les membres du conseil de la Caisse de prévoyance encourent une responsabilité personnelle pour le dommage subi par la caisse de prévoyance, et à quelles conditions, en cas de perte partielle ou totale de cette créance.

Il vous demande d'établir également, dans votre rapport, si les administrateurs de Rubini SA qui ne sont pas membres du Conseil de fondation encourent une éventuelle responsabilité personnelle, et sur quel fondement juridique, pour le dommage subi par la caisse de prévoyance en cas de perte partielle ou totale de cette créance. Complétez votre rapport en indiquant si la société Rubini SA peut encourir elle-même une responsabilité à l'égard de la caisse de pension, et sur quel fondement juridique.

Pour répondre à cette question veuillez notamment vous référer à l'annexe 3 (articles 42 à 60 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) (16 points).

Partie 2

En automne 2005, Rubini SA a demandé à votre fiduciaire de faire également la révision des comptes annuels, mandat que vous avez accepté avec plaisir. Lors d'une assemblée générale extraordinaire, vous avez alors été nommé pour les trois prochaines années comme organe de révision.

Vous trouverez dans l'annexe 4 les comptes annuels 2005 de Rubini SA et dans l'annexe 5 votre équipe de réviseurs a résumé quelques constatations supplémentaires relatives à ces comptes.

- 2a) Etablissez à l'intention de l'assemblée générale, en tenant compte des informations données, le rapport de révision sur les comptes 2005. Toute modification par rapport au texte standard (voir l'annexe 6) doit être justifiée. Si vous estimez que certaines constatations de l'équipe de révision sont non pertinentes pour ce rapport, vous devez également le justifier (35 points).
- 2b) Vous avez maintenant remis le rapport demandé sous 2a). Quelles obligations/tâches légales devez-vous encore accomplir en tant que réviseur jusqu'au 31.12.2006? Pensez aussi en particulier, dans votre réponse, aux obligations découlant de la situation financière actuelle difficile de la société. Justifiez vos réponses en vous référant, si possible, aux articles de loi correspondants (6 points).
- 2c) Pourrez-vous encore, après l'entrée en vigueur de la révision du droit de la société anonyme (voir l'annexe 7) faire la révision des comptes de Rubini SA ? Votre réponse doit être justifiée de manière compréhensible, avec les articles de loi et des calculs (8 points).
- 2d) Compte tenu des remarques figurant dans l'annexe 5, établissez pour la direction de la société une notice sur le traitement correct en matière de TVA de l'utilisation d'une voiture d'entreprise à des fins privées, ainsi que du traitement TVA des commissions payées à la filiale de Singapore, et indiquer les risques TVA encourus du fait des erreurs constatées. Vous devez uniquement faire un calcul pour l'utilisation d'une voiture d'entreprise à des fins privées (11 points).

Il a été constaté en plus que Rubini SA a payé à la société française "Guy Dupont Sàrl" le 30 juin de chaque année, et ce depuis plusieurs années, des commissions de marketing de CHF 30'000 par année pour un produit qui n'est plus commercialisé depuis le 1^{er} janvier 2000. Le propriétaire de "Guy Dupont Sàrl" est M. Guy Dupont, français domicilié en Suisse depuis longtemps et actionnaire minoritaire de Rubini SA.

La direction de la société a été incapable de vous indiquer pour quelles raisons ces commissions ont continué à être payées après 2000. La seule explication donnée est que le paiement de ces commissions reposait sur une décision de l'ancien Conseil d'administration pour laquelle il n'existe pas de procès-verbal.

Ce montant a été repris dans le bénéfice imposable de la société lors de la taxation de l'impôt sur le bénéfice dès l'exercice 2001.

2e) L'administration fédérale des contributions (AFC) va procéder en octobre 2007 à un contrôle portant sur l'impôt anticipé. La direction de Rubini SA vous demande de lui faire un rapport sur les conséquences éventuelles, en matière d'impôt anticipé, du paiement de ces commissions dont la justification va être contestée. Rubini SA envisage le cas échéant de facturer cet impôt au bénéficiaire des commissions.

Rubini SA vous demande:

1. de lui indiquer dans votre rapport tous les éléments de fait et de droit qui influencent le calcul de la créance d'impôt anticipé que l'AFC fera valoir
2. s'il existe une possibilité d'utiliser une procédure de déclaration (si oui, indiquez 2 conditions essentielles d'utilisation de la procédure de déclaration)
3. s'il y a, le cas échéant, une possibilité d'obtenir le remboursement de l'impôt anticipé (base légale; conditions essentielles) (16 points).

Partie 3

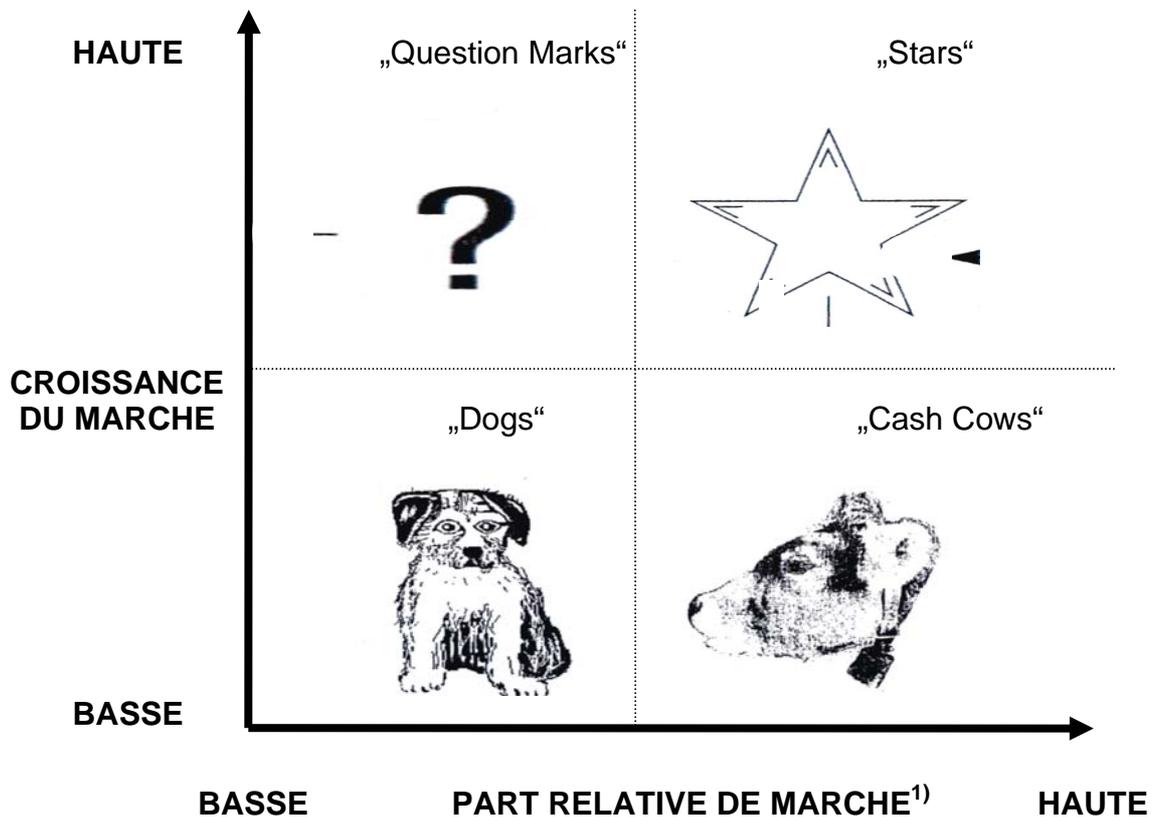
Malheureusement, la société Rubini SA connaît aussi de graves difficultés économiques en 2006. La situation financière s'est aggravée toujours plus. C'est pourquoi le conseil d'administration a demandé l'établissement d'un bilan intermédiaire au 30.09.2006 aux valeurs de continuation (voir l'annexe 8). On doit partir de l'idée qu'un bilan établi aux valeurs de liquidation présenterait une situation encore moins pire que le bilan intermédiaire aux valeurs de continuation.

En tant que réviseur, vous avez contrôlé le bilan intermédiaire au 30.9.2006 et vous l'avez trouvé correct.

- 3a) La société est en état de surendettement manifeste. Le conseil d'administration a obtenu oralement des promesses de postpositions de créances de la part de créanciers, mais insuffisantes quant au montant nécessaire selon l'art. 725 al. 2 CO. Il est aussi en pourparlers avec une banque et doit rencontrer prochainement des investisseurs italiens intéressés à prendre une participation financière dans l'entreprise. Mais il s'agit de mesures non réalisables à court terme. Le conseil d'administration envisage donc de faire sans tarder l'avis au juge, compte tenu de sa responsabilité en cas de surendettement, et de demander simultanément un ajournement de faillite.
1. Il vous demande un rapport explicatif détaillé sur la notion, la procédure, les conditions d'obtention d'une décision d'ajournement de faillite, la durée, les effets juridiques pour la société et ses créanciers d'une décision d'ajournement. Indiquez également au conseil d'administration quelles mesures financières la société pourrait, concrètement, proposer et comment les étayer devant le juge.
 2. Le Conseil d'administration vous demande en outre de lui indiquer si une demande de sursis concordataire serait une alternative possible, au lieu de la demande d'ajournement de faillite. Il vous demande de lui indiquer, compte tenu de la situation de l'entreprise et de ses créanciers, 2 avantages déterminants d'une procédure concordataire, par rapport à la procédure d'ajournement de faillite.
 3. Le Conseil d'administration vous demande d'exposer, dans une notice, si le fait de retarder le prononcé de faillite au moyen d'une demande d'ajournement de faillite ou de sursis concordataire, peut engager la responsabilité des administrateurs au cas où la société continuait, durant cette période, à accumuler des pertes et tomberait finalement en faillite (36 points).
- 3b) Le Conseil d'administration vous demande de lui faire un rapport détaillé et motivé sur les conséquences TVA pour Rubini SA des mesures d'assainissement qui pourraient être prises, à savoir:
1. réduction suivie de reconstitution du capital-actions
 2. abandons de créances des banques
 3. abandons de créances de tiers fournisseurs
 4. postpositions de créances de tiers (13 points).

En plus de l'assainissement financier, le conseil d'administration de Rubini SA voudrait maintenant aussi entreprendre diverses mesures d'assainissement opérationnelles. Pour cela, il a résumé dans l'annexe 9 les principales informations sur les produits fabriqués.

- 3c) Etablissez pour les lignes de produits de Rubini SA une matrice croissance du marché/part de marché sur la base du schéma ci-dessous (8 points).



Part relative de marché = propre part de marché en rapport avec la part de marché du concurrent le plus fort

- 3d) Décrivez, sur la base des résultats obtenus sous 3c), pour chaque ligne de produits, une stratégie future et ses conséquences. Vous devez justifier vos réponses de manière détaillée (25 points).
- 3e) La banque exige d'être informé sur les mesures d'assainissement opérationnelles prévues et exige un Business Plan. Le Conseil d'administration de Rubini SA n'est pas enthousiasmé par cette idée et craint avant tout des coûts supplémentaires.
1. Donnez trois différents utilités/avantages d'un Business Plan.
 2. Quels thèmes / contenus doivent être présentés dans un Business Plan ? La réponse peut consister en mots clés, sans justification ni formulation concrète) (10 points).

Bilan au 31 décembre	2004	Opérations d'assainissement PARTIE I	2004	Opérations d'assainissement PARTIE II	2004
	avant opérations d'assainissement		après opérations d'assainissement PARTIE I		après opérations d'assainissement PARTIE II
ACTIF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Actif circulant					
Liquidités					
Caisse	8'110.59	0.00	8'110.59	0.00	8'110.59
Chèques postaux	93'364.90	0.00	93'364.90	0.00	93'364.90
Banques	775'411.21	0.00	775'411.21	2'024'110.00	2'799'521.21
	<u>876'886.70</u>	<u>0.00</u>	<u>876'886.70</u>	<u>2'024'110.00</u>	<u>2'900'996.70</u>
Créances résultant de ventes et de prestations					
Débiteurs clients	1'548'502.18	0.00	1'548'502.18	0.00	1'548'502.18
Autres créances					
Débiteurs divers	213'733.25	0.00	213'733.25	0.00	213'733.25
Rubini USA Ltd.	4'425'776.73	-1'170'000.00	3'255'776.73	0.00	3'255'776.73
Tegetthoff S.à.r.l.	182'425.60	0.00	182'425.60	0.00	182'425.60
	<u>4'821'935.58</u>	<u>-1'170'000.00</u>	<u>3'651'935.58</u>	<u>0.00</u>	<u>3'651'935.58</u>
Stocks marchandises	<u>4'910'000.00</u>	<u>-1'774'000.00</u>	<u>3'136'000.00</u>	<u>0.00</u>	<u>3'136'000.00</u>
Comptes de régularisation					
Actifs transitoires	129'346.03	0.00	129'346.03	0.00	129'346.03
Actif immobilisé					
Immobilisations corporelles					
Véhicules (dont en leasing: CHF 18'509.--)	18'510.00	0.00	18'510.00	0.00	18'510.00
Machines et installations de bureau	105'760.00	0.00	105'760.00	0.00	105'760.00
Informatique en leasing	196'785.00	0.00	196'785.00	0.00	196'785.00
Machines, installations et outillage (dont en leasing: 173 000.--)	370'475.01	0.00	370'475.01	0.00	370'475.01
Immobilisations Tichaja	240'000.00	-240'000.00	0.00	0.00	0.00
Immeubles	1'748'190.00	-610'000.00	1'138'190.00	0.00	1'138'190.00
	<u>2'679'720.01</u>	<u>-850'000.00</u>	<u>1'829'720.01</u>	<u>0.00</u>	<u>1'829'720.01</u>
Immobilisations incorporelles					
Frais d'acquisition des participations	36'320.00	-36'320.00	0.00	0.00	0.00
Goodwill	222'300.00	-222'300.00	0.00	0.00	0.00
	<u>258'620.00</u>	<u>-258'620.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Immobilisations financières					
Participations	440'502.00	-364'999.00	75'503.00	0.00	75'503.00
Total de l'actif	<u>15'665'512.50</u>	<u>-4'417'619.00</u>	<u>11'247'893.50</u>	<u>2'024'110.00</u>	<u>13'272'003.50</u>

Rubini SA, La Chaux-de-Fonds

Annexe 1

Bilan au 31 décembre

	2004	Opérations d'assainissement PARTIE I	2004	Opérations d'assainissement PARTIE II	2004
	avant opérations d'assainissement		après opérations d'assainissement PARTIE I		après opérations d'assainissement PARTIE II
PASSIF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds étrangers					
Dettes résultant d'achats et de prestations					
Fournisseurs	785'997.16	0.00	785'997.16	-200'000.00	585'997.16
Débiteurs momentanément créanciers	77'172.77	0.00	77'172.77	0.00	77'172.77
	<u>863'169.93</u>	<u>0.00</u>	<u>863'169.93</u>	<u>-200'000.00</u>	<u>663'169.93</u>
Autres dettes à court terme					
Comptes courants bancaires	1'475'428.90	0.00	1'475'428.90	0.00	1'475'428.90
Avances à terme fixe	1'000'000.00	0.00	1'000'000.00	0.00	1'000'000.00
Prêts d'un actionnaire	250'000.00	0.00	250'000.00	-250'000.00	0.00
Créanciers divers	358'080.90	0.00	358'080.90	0.00	358'080.90
Dettes découlant de contrats de leasing	225'585.60	0.00	225'585.60	0.00	225'585.60
	<u>3'309'095.40</u>	<u>0.00</u>	<u>3'309'095.40</u>	<u>-250'000.00</u>	<u>3'059'095.40</u>
Comptes de régularisation					
Passifs transitoires	284'043.17	0.00	284'043.17	0.00	284'043.17
Dettes à long terme					
Emprunt Bonny	183'500.00	0.00	183'500.00	0.00	183'500.00
Hypothèques	3'233'298.30	0.00	3'233'298.30	0.00	3'233'298.30
Prêts des actionnaires	70'341.78	0.00	70'341.78	0.00	70'341.78
Prêt du Fonds de prévoyance de Rubini SA	800'000.00	0.00	800'000.00	0.00	800'000.00
Dettes découlant de contrat de leasing	324'691.87	0.00	324'691.87	0.00	324'691.87
	<u>4'611'831.95</u>	<u>0.00</u>	<u>4'611'831.95</u>	<u>0.00</u>	<u>4'611'831.95</u>
Provisions et réserve					
Provision pour risque de change	250'000.00	0.00	250'000.00	0.00	250'000.00
Provisions diverses	264'365.00	0.00	264'365.00	0.00	264'365.00
Provision pour débiteurs douteux	142'000.00	0.00	142'000.00	0.00	142'000.00
Provision pour frais de restructuration	0.00	1'773'388.05	1'773'388.05	0.00	1'773'388.05
	<u>656'365.00</u>	<u>1'773'388.05</u>	<u>2'429'753.05</u>	<u>0.00</u>	<u>2'429'753.05</u>
Fonds propres					
Capital-actions	4'450'000.00	0.00	4'450'000.00	-2'225'000.00	2'225'000.00
Réserve générale	1'000'000.00	0.00	1'000'000.00	-1'000'000.00	0.00
Réserve spéciale	400'000.00	0.00	400'000.00	-400'000.00	0.00
Bénéfice reporté	1'283'373.31	0.00	1'283'373.31	-1'284'263.31	-890.00
Perte de l'exercice	-1'192'366.26	-6'191'007.05	-7'383'373.31	7'383'373.31	0.00
	<u>5'941'007.05</u>	<u>-6'191'007.05</u>	<u>-250'000.00</u>	<u>2'474'110.00</u>	<u>2'224'110.00</u>
Total du passif	15'665'512.50	-4'417'619.00	11'247'893.50	2'024'110.00	13'272'003.50

Compte de profits et pertes	2004	Opérations d'assainissement PARTIE I et II	2004
	avant opérations d'assainissement		après opérations d'assainissement
	CHF	CHF	CHF
Chiffre d'affaires	12'341'423.38	0.00	12'341'423.38
Frais directs de vente	-265'345.32	0.00	-265'345.32
Matières et fournitures	-3'710'789.93	0.00	-3'710'789.93
Main d'oeuvre d'usine	-4'307'714.94	0.00	-4'307'714.94
Variation du stock	-192'000.00	0.00	-192'000.00
Produits auxiliaires de fabrication	-129'684.89	0.00	-129'684.89
Outils et outillage	-48'359.00	0.00	-48'359.00
Fournitures pour machines	-24'712.56	0.00	-24'712.56
Energie et eau	-164'762.44	0.00	-164'762.44
Frais variables	-8'843'369.08	0.00	-8'843'369.08
Marge brute	3'498'054.30	0.00	3'498'054.30
Loyer	-10'800.00	0.00	-10'800.00
Entretien	-319'807.35	0.00	-319'807.35
Salaires et charges sociales techniques, ventes et administration	-2'389'013.54	0.00	-2'389'013.54
Formation du personnel	-3'255.78	0.00	-3'255.78
Matériel de bureau	-34'689.26	0.00	-34'689.26
Communications	-78'610.31	0.00	-78'610.31
Publicité	-498'715.31	0.00	-498'715.31
Conseils et gestion	-238'727.95	0.00	-238'727.95
Frais de développement de nouveaux produits	-26'405.01	0.00	-26'405.01
Représentation	-71'813.83	0.00	-71'813.83
Déplacements et transports	-143'438.39	0.00	-143'438.39
Assurances	-84'912.80	0.00	-84'912.80
Amortissements	-579'698.81	0.00	-579'698.81
Frais d'exploitation	-4'479'888.34	0.00	-4'479'888.34
Résultat d'exploitation avant provisions, intérêts et impôts	-981'834.04	0.00	-981'834.04
Produits financiers	319'288.58	0.00	319'288.58
Charges financières	-420'409.84	0.00	-420'409.84
Pertes sur débiteurs	-20'190.25	0.00	-20'190.25
Résultat d'exploitation avant impôts	-1'103'145.55	0.00	-1'103'145.55
Revenus hors exploitation	130'389.69	0.00	130'389.69
Charges hors exploitation	-203'210.40	0.00	-203'210.40
Résultat de la participation non consolidée	1'600.00	0.00	1'600.00
Frais d'assainissement (détail voir annexe)	0.00	-6'191'007.05	-6'191'007.05
Produits d'assainissement (détail voir annexe)	0.00	6'099'110.00	6'099'110.00
Résultat net avant impôts	-1'174'366.26	-91'897.05	-1'266'263.31
Impôts	-18'000.00	0.00	-18'000.00
Perte (-) / Bénéfice de l'exercice	-1'192'366.26	-91'897.05	-1'284'263.31

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2004

(fait partie intégrante des comptes annuels)

CHF

Actifs mis en gage

Valeur nominale des cédules hypothécaires de rangs 1 à 3 grevant les immeubles de la Rue des Alpes 15, du Chemin du Musée 38 et de la Route du Seyon 20 (y compris mention d'accessoires pour un total de CHF 3'950'000.00), mises en gage pour garantir les emprunts auprès des banques

4'510'000.00

Valeur comptable des immeubles mis en gage

1'138'190.00

Dettes découlant de contrats de leasing (non portées au bilan)

Leasing véhicules

-

Valeur d'assurances incendie des immobilisations corporelles

Immeubles (indice 110)

16'863'961.00

Autres immobilisations corporelles

17'766'500.00

Dettes envers les institutions de prévoyance

Comptes courants

156'948.30

Prêt 4% l'an

800'000.00

Participations

Raison sociale, siège et activité

***Quote-part
détenue (%)***

Capital-actions

Rubini USA Ltd, Houston,
montage et commercialisation de montres
(US\$ 250 000.--)

100

325'000.00

Tegetthoff S.à.r.l.; Milano
montage et commercialisation de montres
(EUR 50 000.--)

100

77'500.00

Rubini Asia Limited, Singapore
montage et commercialisation de montres
(SGD 10 000.--)

49

p.m.

Complément aux comptes 2004

CHF

Détail des opérations enregistrées dans le compte frais d'assainissement et de restructuration au 31 décembre 2004 :

1. Amortissements et abattements complémentaires sur :		
- débiteurs		1'170'000.00
- stocks		1'774'000.00
- immobilisations Tichaja	240'000.00	
- immeubles	610'000.00	
- participations	364'999.00	
- frais d'acquisition des participations	36'320.00	
- goodwill	222'300.00	1'473'619.00
2. Attribution à la provision pour frais de restructuration		1'773'388.05
Total des charges d'assainissement		6'191'007.05

Déficit au bilan:

Bénéfice reporté au 1.1.2004	1'283'373.31	
Perte ordinaire de l'exercice 2004	-1'192'366.26	
Charges d'assainissement (comme ci-dessus)	-6'191'007.05	-6'100'000.00

Opérations de restructuration

Déficit au bilan		-6'100'000.00
Dissolution de la réserve générale		1'000'000.00
Dissolution de la réserve spéciale		400'000.00
Abandon prêt d'un actionnaire		250'000.00
Réduction de capital-actions 99,98%		4'449'110.00
Déficit au bilan résiduel après opérations de restructuration		-890.00

Nouvelle structure du capital-actions

Capital-actions résiduel (0,02%)		890.00
Augmentation simultanée de capital-actions par émission de 202'411'000 actions de CHF 0,01 de valeur nominale chacune, entièrement libérées en espèces		2'024'110.00
Augmentation simultanée de capital-actions par émission de 20'000'000 actions de CHF 0,01 de valeur nominale chacune, entièrement libérées par compensation de créance (fournisseur)		200'000.00
Nouveau capital-actions (222'500'000 actions de CHF 0,01 de valeur nominal chacune)		2'225'000.00

Etat des pertes reportables des exercices antérieurs
établies sur la base des taxations fiscales

Taxation de la période fiscale 2002

Le report de pertes au 31 décembre 2002, ressortant de la taxation définitive, est de CHF 9'170'584. Ce montant se compose des pertes suivantes :

Exercice 1995 (solde non encore compensé au 31.12.2003)	CHF 2'039'313
Exercice 1998	CHF 3'898
Exercice 2002	CHF 7'127'373

Taxation de la période fiscale 2003

Au vu de la taxation 2003, le report de pertes au 31 décembre 2003 devrait être de CHF 8'698'088. Le détail est le suivant :

Exercice 1998	CHF 3'898
Exercice 2002	CHF 7'127'373
Exercice 2003	CHF 1'566'817

D. P. chef comptable

Articles 42 à 60 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2)

Art. 40 Indépendance
(art. 53, al. 2 à 4, LPP)

L'expert doit être indépendant. Il ne peut être soumis aux directives de personnes responsables de la gestion ou de l'administration de l'institution de prévoyance.

Art. 41 Rapports avec l'autorité de surveillance
(art. 53, al. 2 à 4, et 62, al. 1, LPP)

L'expert doit se conformer aux directives de l'autorité de surveillance dans l'accomplissement de son mandat. Il est tenu d'informer immédiatement l'autorité de surveillance si la situation de l'institution de prévoyance exige une intervention rapide ou si son mandat prend fin.

Art. 41a⁸¹ Tâches particulières en cas de découvert d'une
institution de prévoyance
(art. 53, al. 2, LPP)

¹ En cas de découvert, l'expert établit chaque année un rapport actuariel.

² Il indique notamment dans ce rapport si les mesures prises par l'organe compétent pour résorber le découvert correspondent aux conditions énoncées à l'art. 65d LPP et dans quelle mesure elles ont été efficaces.

³ Il rédige un rapport à l'attention de l'autorité de surveillance si une institution de prévoyance ne prend pas de mesures ou prend des mesures insuffisantes pour résorber le découvert.

Chapitre 4 Financement

Section 1 Financement des institutions de prévoyance

Art. 42 Définition des risques
(art. 67 LPP)

Par risques, l'art. 67 LPP vise les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité.

Art. 43 Mesures de sécurité supplémentaires
(art. 67 LPP)

¹ L'institution de prévoyance qui veut assumer elle-même la couverture des risques doit prendre des mesures de sécurité supplémentaires lorsque:

- a. l'expert en matière de prévoyance professionnelle l'estime nécessaire, ou
- b.⁸² elle compte moins de cent assurés actifs ou, pour les institutions de prévoyance créées après le 31 décembre 2005, moins de trois cents assurés actifs.

⁸¹ Introduit par le ch. I de l'O du 27 oct. 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4643).

831.441.1

Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

² L'organe compétent conformément aux dispositions réglementaires décide du genre et de l'ampleur des mesures de sécurité supplémentaires après avoir demandé un rapport écrit de l'expert.

³ La garantie d'un employeur de droit privé n'a pas valeur de sécurité supplémentaire.

⁴ Si la mesure de sécurité supplémentaire consiste en une réserve complémentaire, celle-ci doit être comptabilisée séparément.

Art. 44⁸³ Découvert

(art. 65, 65c et 65d, al. 4, LPP)

¹ Un découvert existe lorsqu'à la date de référence du bilan le capital actuariel de prévoyance nécessaire calculé par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible. Les détails concernant le calcul du découvert figurent dans l'annexe.

² L'institution de prévoyance doit informer de manière appropriée l'autorité de surveillance, l'employeur, les assurés et les bénéficiaires de rentes:

- a. de l'existence d'un découvert, notamment de son importance et de ses causes. L'annonce à l'autorité de surveillance doit être faite au plus tard lorsque le découvert au sens de l'annexe est établi sur la base des comptes annuels;
- b. des mesures prises afin de résorber le découvert et du délai dans lequel elle prévoit que le découvert pourra être résorbé;
- c. de la mise en œuvre du concept de mesures et de l'efficacité des mesures appliquées. Cette information doit être fournie périodiquement.

³ Lorsque la rémunération est inférieure au taux minimal en application de l'art. 65d, al. 4, LPP, l'institution de prévoyance doit indiquer par ailleurs que les mesures prévues par l'art. 65d, al. 3, let. a et b, LPP sont insuffisantes pour résorber le découvert.

Art. 44a⁸⁴ Réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à leur utilisation en cas de découvert

(art. 65a, al. 3, LPP)

¹ Lorsque le découvert a été entièrement résorbé, la réserve de cotisations d'employeur incluant une déclaration de renonciation à leur utilisation (RCE incluant une déclaration de renonciation) doit être dissoute et transférée à la réserve ordinaire de cotisations d'employeur. Une dissolution partielle anticipée n'est pas possible.

⁸² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 10 juin 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2006 (RO 2005 4279).

⁸³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 oct. 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4643).

⁸⁴ Introduit par le ch. I de l'O du 27 oct. 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4643).

² L'expert indique si la dissolution de la RCE incluant une déclaration de renonciation est admissible et le confirme à l'autorité de surveillance.

³ Après le transfert de la RCE incluant une déclaration de renonciation visé à l'al. 1, les réserves ordinaires de cotisations d'employeur doivent être imputées en permanence aux créances de cotisations ou à d'autres créances de l'institution de prévoyance envers l'employeur, jusqu'à ce qu'elles atteignent le niveau d'avant l'apport ou le quintuple des contributions annuelles de l'employeur. Les prestations volontaires de l'employeur au bénéfice de l'institution de prévoyance doivent aussi être prélevées sur ces réserves jusqu'à la limite précitée.

⁴ S'il existe une RCE incluant une déclaration de renonciation, l'expert calcule deux taux de couverture, l'un en imputant cette réserve à la fortune disponible, l'autre sans l'imputer.

Art. 44b⁸⁵ Utilisation, en cas de liquidation partielle ou totale, des réserves de cotisations d'employeur incluant une déclaration de renonciation
(art. 65e, al. 3, let. b, LPP)

¹ En cas de liquidation totale de l'institution de prévoyance, la RCE incluant une déclaration de renonciation est dissoute au profit de l'institution de prévoyance.

² En cas de liquidation partielle de l'institution de prévoyance en découvert, la RCE incluant une déclaration de renonciation doit être dissoute au profit des ayants droit dans la mesure où elle relève du capital de prévoyance non couvert à transférer.

Art. 44c⁸⁶ Examen périodique de la situation financière des institutions de prévoyance
(art. 65, al. 1, et 97, al. 1, LPP)

L'office examine, chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. L'Office fédéral des assurances privées participe à ce rapport en tant qu'il fournit des données sur la situation des assureurs-vie.

Art. 45 Dérogation au principe du bilan en caisse fermée
(art. 69, al. 2, LPP)

¹ L'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP.

⁸⁵ Introduit par le ch. I de l'O du 27 oct. 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4643).

⁸⁶ Anciennement art. 44a. Introduit par le ch. I de l'O du 23 oct. 2002, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2003 (RO 2002 3904).

831.441.1

Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

² Elle doit inscrire au passif du bilan une réserve au moins équivalente à la somme de tous les avoirs de vieillesse et à la valeur actuelle des rentes en cours selon la LPP. S'il en résulte un engagement de droit public en vertu de l'al. 1, le montant correspondant à cet engagement figurera au bilan.

Art. 46⁸⁷

Section 2 Comptabilité et établissement des comptes⁸⁸

Art. 47⁸⁹ Tenue régulière de la comptabilité

(art. 65a, al. 5, et 71, al. 1, LPP)⁹⁰

¹ Les institutions de prévoyance et les autres institutions actives dans le domaine de la prévoyance professionnelle telles que les institutions de libre passage, les institutions pour des formes reconnues de prévoyance au sens de l'art. 82 LPP, les fondations de placement, l'institution supplétive et le fonds de garantie, sont responsables de l'établissement des comptes annuels. Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe. Ils contiennent les chiffres de l'exercice précédent.⁹¹

² Les institutions de prévoyance doivent établir et structurer leurs comptes annuels conformément aux recommandations comptables Swiss GAAP RPC 26⁹² dans leur version du 1^{er} janvier 2004. Ces recommandations s'appliquent par analogie aux autres institutions actives dans le domaine de la prévoyance professionnelle.⁹³

³ L'annexe contient des informations et des explications complémentaires concernant le placement de la fortune, le financement et les divers postes du bilan et du compte d'exploitation. Les événements postérieurs à la date du bilan sont pris en considération dans la mesure où ils influencent de manière importante l'appréciation de la situation dans laquelle se trouve l'institution de prévoyance.

⁴ Sont en outre applicables les art. 957 à 964 du code des obligations⁹⁴ relatifs à la comptabilité commerciale.

⁸⁷ Abrogé par le ch. I de l'O du 18 août 2004, avec effet au 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4279 4653).

⁸⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 24 avril 1996, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1996 (RO 1996 1494).

⁸⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 24 avril 1996, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1996 (RO 1996 1494).

⁹⁰ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 24 mars 2004 (RO 2004 1709).

⁹¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 24 mars 2004 (RO 2004 1709).

⁹² Adresse pour la commande: Editions SKV, Hans Huber-Strasse 4, case postale 687, 8027 Zurich; téléphone: 01 283 45 21; fax: 01 283 45 65; e-mail: verlagskv@kvschweiz.ch; site internet: www.verlagskv.ch

⁹³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 24 mars 2004 (RO 2004 1709).

⁹⁴ RS 220

Art. 48⁹⁵ Evaluation
(art. 65a, al. 5, et 71, al. 1, LPP)

Les actifs et les passifs sont évalués conformément aux recommandations comptables Swiss GAAP RPC 26. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 53, al. 2, LPP.

Art. 48a⁹⁶ Frais d'administration
(art. 65, al. 3, LPP)

¹ Les frais d'administration suivants doivent être indiqués dans le compte d'exploitation:

- a. les coûts de l'administration générale;
- b. les frais de gestion de la fortune;
- c. les frais de marketing et de publicité.

² Les frais d'administration doivent être indiqués conformément aux recommandations comptables Swiss GAAP RPC 26.

Section 2a⁹⁷ Transparence

Art. 48b Information des caisses affiliées
(art. 65a, al. 4, LPP)

¹ Les institutions collectives doivent communiquer à chaque caisse de pensions affiliée les principes déterminants pour le calcul des primes, de la participation aux excédents et des prestations d'assurance.

² Les institutions d'assurance-vie ayant passé des contrats avec des institutions collectives doivent fournir à celles-ci les informations nécessaires sur la base de la comptabilité prévue à l'art. 6a de la loi fédérale du 18 juin 1993 sur l'assurance-vie (LAssV)⁹⁸.

³ L'institution de prévoyance doit fournir sous une forme appropriée à la caisse affiliée les informations requises par l'art. 65a, al. 3, LPP. Le rapport actuel de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle établi conformément à l'art. 53, al. 2, LPP, sert de base pour ces informations.

⁹⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 24 mars 2004 (RO 2004 1709).

⁹⁶ Introduit par le ch. I de l'O du 24 mars 2004 (RO 2004 1709).

⁹⁷ Introduite par le ch. I de l'O du 24 mars 2004 (RO 2004 1709).

⁹⁸ [RO 1993 3221, 2004 1677, RO 2005 5269 annexe ch. I 5]. Voir actuellement la loi du 17 déc. 2004 sur la surveillance des assurances (RS 961.01).

831.441.1

Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

Art. 48c Information des assurés
(art. 86b, al. 2, LPP)

La base de l'information des assurés par l'institution de prévoyance, conformément à l'art. 86b, al. 2, 2^e phrase, LPP est constituée par le plus récent rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle établi conformément à l'art. 53, al. 2, LPP.

Art. 48d Participation aux excédents résultant des contrats d'assurance
(art. 68, al. 4, let. a, et 68a LPP)

¹ Le règlement de l'institution de prévoyance doit préciser les bases de calcul pour la participation aux excédents et les modalités pour la distribution de celle-ci.

² L'institution de prévoyance doit établir un décompte annuel commenté et compréhensible concernant le calcul et le mode de répartition de la participation aux excédents.

Art. 48e⁹⁹ Réserves de fluctuation et autres réserves
(art. 65b LPP)

L'institution de prévoyance fixe dans un règlement les règles pour la constitution des réserves de fluctuation ainsi que pour les autres réserves. Elle doit à cet effet respecter le principe de la permanence.

Section 2b¹⁰⁰ Loyauté dans la gestion de fortune

Art. 48f Conflits d'intérêts et avantages financiers
(art. 53a, let. a, LPP)

¹ Les personnes et les institutions qui gèrent et administrent la fortune de l'institution de prévoyance peuvent conclure des affaires pour leur propre compte pour autant que de telles affaires n'aient pas été expressément interdites par les organes compétents et ne soient pas abusives.

² Les comportements suivants sont notamment considérés comme abusifs, indépendamment du fait qu'il en résulte ou non un avantage financier:

- a. utiliser une avance d'information ayant un rapport avec les cours de bourse dans le but d'obtenir un avantage financier personnel;
- b. faire commerce d'un titre ou d'un placement aussi longtemps que l'institution de prévoyance fait elle-même commerce de ce titre ou de ce placement, dans la mesure où un désavantage peut en résulter pour celle-ci; est aussi considéré comme un commerce toute participation à de telles affaires sous une autre forme;

⁹⁹ Introduit par le ch. I de l'O du 18 août 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4279 4653).

¹⁰⁰ Introduite par le ch. I de l'O du 18 août 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4279 4653).

- c. effectuer des placements en ayant connaissance de transactions décidées ou prévues par l'institution de prévoyance («front running»).

³ La pratique des placements parallèles («parallel running») est autorisée pour autant qu'il n'en résulte aucun désavantage pour l'institution de prévoyance.

Art. 48g Avantages financiers personnels: annonce
(art. 53a, let. a et c, LPP)

Les personnes et les institutions qui gèrent et administrent la fortune de prévoyance doivent déclarer chaque année par écrit à l'organe paritaire si elles ont reçu des avantages patrimoniaux personnels en rapport avec l'exercice de leur activité pour l'institution de prévoyance et, le cas échéant, préciser lesquels. Ne sont pas soumis au devoir d'annonce, les cadeaux bagatelles et les cadeaux occasionnels d'usage. Ne sont pas soumises à l'obligation d'annoncer les personnes et les institutions auxquelles s'applique la loi du 8 novembre 1934 sur les banques^{101,102}

Art. 48h Exigences à remplir par les gestionnaires de fortune
(art. 53a, let. b, LPP)

L'institution de prévoyance ne peut confier le placement et la gestion de sa fortune qu'à des personnes ou à des institutions dont les aptitudes et l'organisation permettent de garantir que les exigences de l'art. 48f et 48g seront respectées.

Section 3 Placement de la fortune

Art. 49¹⁰³ Définition de la fortune
(art. 71, al. 1, LPP)

¹ La fortune au sens des art. 50 à 60 comprend la somme des actifs inscrits au bilan commercial, sans un éventuel report de perte.

² Elle peut aussi être complétée par les valeurs de rachat des contrats d'assurance collective. Celles-ci doivent être considérées comme des créances au sens de l'art. 53, let. b.

¹⁰¹ RS 952.0

¹⁰² Nouvelle teneur de la phrase selon le ch. I de l'O du 10 juin 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2006 (RO 2005 4279).

¹⁰³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 28 oct. 1992, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1993 (RO 1992 2234).

831.441.1

Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

Art. 49a¹⁰⁴ Tâche de gestion
(art. 51, al. 1 et 2, 53a et 71, al. 1, LPP¹⁰⁵)

¹ L'institution de prévoyance fixe clairement les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle du placement de la fortune de façon que l'organe paritaire puisse assumer pleinement sa tâche de gestion.

² L'institution de prévoyance définit les règles qu'elle entend appliquer dans l'exercice de ses droits d'actionnaire.¹⁰⁶

³ L'institution de prévoyance prend les mesures organisationnelles propres à permettre l'application des exigences des art. 48f à 48h. Elle fixe les conditions que doivent remplir les personnes et les institutions qui sont chargées des placements et de la gestion de la fortune.¹⁰⁷

⁴ L'institution de prévoyance peut édicter les prescriptions selon l'al. 3 en se référant aux normes et aux règles des organisations et des associations reconnues.¹⁰⁸

Art. 50¹⁰⁹ Sécurité et répartition du risque
(art. 71, al. 1, LPP)

¹ L'institution de prévoyance doit choisir, gérer et contrôler soigneusement les placements qu'elle opère.

² Lors du placement de sa fortune, elle doit veiller en premier lieu à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance. La sécurité doit être évaluée spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, de la situation financière effective, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés.

³ Lors du placement de sa fortune, elle doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques; les disponibilités doivent, en particulier, être réparties entre différentes catégories de placements ainsi qu'entre plusieurs régions et secteurs économiques.

Art. 51 Rendement
(art. 71, al. 1, LPP)

L'institution de prévoyance doit tendre à un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché de l'argent, des capitaux et des immeubles.

¹⁰⁴ Introduit par le ch. I de l'O du 24 avril 1996, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1996 (RO 1996 1494).

¹⁰⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 18 août 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4279 4653).

¹⁰⁶ Introduit par le ch. I de l'O du 14 nov. 2001, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2002 (RO 2001 3169).

¹⁰⁷ Introduit par le ch. I de l'O du 18 août 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4279 4653).

¹⁰⁸ Introduit par le ch. I de l'O du 18 août 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4279 4653).

¹⁰⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 20 mars 2000 (RO 2000 1265).

Art. 52 Liquidité
(art. 71, al. 1, LPP)

L'institution de prévoyance doit veiller à ce que les prestations d'assurance et de libre passage puissent être versées dès qu'elles sont exigibles. Elle répartit sa fortune, de façon appropriée, en placements à court, à moyen et à long terme.

Art. 53 Placements autorisés
(art. 71, al. 1, LPP)

La fortune de l'institution de prévoyance peut être placée en:

- a. des montants en espèces;
- b. des créances libellées en un montant fixe, notamment des avoirs sur compte de chèques postal ou en banque, des obligations d'emprunts, y compris des obligations convertibles ou assorties d'un droit d'option, ainsi que d'autres reconnaissances de dettes, qu'elles soient incorporées ou non dans des papiers-valeurs;
- c.¹¹⁰ des maisons d'habitation ou à usage commercial – y compris des immeubles en propriété par étage et des constructions en droit de superficie – et des terrains à bâtir;
- d.¹¹¹ des participations à des sociétés qui se consacrent exclusivement à l'acquisition et à la vente d'immeubles, ainsi qu'à la location et à l'affermage de leurs propres immeubles (sociétés immobilières);
- e.¹¹² des actions, bons de participation et bons de jouissance et d'autres papiers-valeurs et participations similaires, ainsi que des parts sociales de sociétés coopératives; le placement sous forme de participations à des sociétés ayant leur siège à l'étranger est admis, lorsque ces titres sont cotés en bourse.

Art. 54 Limites des placements
(art. 71, al. 1, LPP)

Les limites suivantes sont applicables aux placements:

- a.¹¹³ 100 %: aux créances contre un débiteur ayant son siège ou son domicile en Suisse, mais à raison de 15 % au plus par débiteur, sauf s'il s'agit de créances envers la Confédération, un canton, une banque ou une institution d'assurance;

¹¹⁰ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 28 oct. 1992, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1993 (RO 1992 2234).

¹¹¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 28 oct. 1992, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1993 (RO 1992 2234).

¹¹² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 29 mai 1985 (RO 1985 710).

¹¹³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 28 oct. 1992, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1993 (RO 1992 2234).

831.441.1

Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

- b. 75 %: aux titres de gages immobiliers sur des immeubles selon l'art. 53, let. c; la valeur de nantissement ne devra toutefois pas dépasser 80 % de la valeur vénale; les lettres de gage suisses sont traitées comme des titres de gages immobiliers;
- c.¹¹⁴ 50 %: aux immeubles selon l'art. 53, let. c, situés en Suisse et aux participations à des sociétés immobilières dont au moins la moitié de la fortune se compose d'immeubles situés en Suisse;
- d. 30 %: aux actions, titres assimilables à des actions, et autres participations à des sociétés dont le siège est en Suisse, mais à raison de 10 % au plus par société;
- e. 30 %: aux créances contre un débiteur ayant son siège ou son domicile à l'étranger, mais à raison de 5 % au plus par débiteur;
- f. 20 %: aux monnaies étrangères et créances libellées en monnaies étrangères convertibles, mais à raison de 5 % au plus par débiteur; ne sont pas soumis à cette limitation les placements libellés en monnaies étrangères qui servent à la couverture de droits à des prestations d'assurance en monnaies étrangères;
- g.¹¹⁵ 25 %: aux actions et titres assimilables à des actions d'une société dont le siège est à l'étranger, mais à raison de 5 % au plus par société;
- h.¹¹⁶ 5 %: aux immeubles selon l'art. 53, let. c, situés à l'étranger et aux participations à des sociétés immobilières dont plus de la moitié de la fortune se compose d'immeubles situés à l'étranger.

Art. 55 Limites globales
(art. 71, al. 1, LPP)

Les limites globales suivantes sont en outre applicables aux placements:

- a. 100 %: aux montants en espèces et créances libellées en un montant fixe;
- b. 70 %: aux immeubles, actions, titres assimilables à des actions et autres participations;
- c.¹¹⁷ 50 %: aux placements selon l'art. 54, let. d et g;
- d. 30 %: aux placements selon l'art. 54, let. e et f;
- e.¹¹⁸ 30 %: aux placements selon l'art. 54, let. f et g.

¹¹⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 28 oct. 1992, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1993 (RO 1992 2234).

¹¹⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 28 oct. 1992, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1993 (RO 1992 2234).

¹¹⁶ Introduite par le ch. I de l'O du 28 oct. 1992, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1993 (RO 1992 2234).

¹¹⁷ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 28 oct. 1992, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1993 (RO 1992 2234).

¹¹⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 28 oct. 1992, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1993 (RO 1992 2234).

Art. 56¹¹⁹ Placements collectifs
(art. 71, al. 1, LPP)

¹ Les placements collectifs sont des placements de parts de fortune opérés en commun par différents investisseurs.

² L'institution de prévoyance peut participer à des placements collectifs, pour autant que:

- a. ceux-ci soient conformes aux placements autorisés selon l'art. 53, et que
- b. l'organisation des placements collectifs soit réglée de manière que, au niveau de la fixation des directives de placement, de la répartition des compétences, de la détermination des parts ainsi que des ventes et rachats y relatifs, les intérêts des institutions de prévoyance qui y participent soient clairement sauvegardés.

³ Les parts de placements directs compris dans les placements collectifs s'ajoutent aux placements directs pris en compte pour le calcul des limites de placement selon l'art. 54 et des limites globales selon l'art. 55. Les limites de placement selon l'art. 54 relatives aux engagements envers des débiteurs et des sociétés sont respectées, lorsque:

- a. les placements directs compris dans les placements collectifs sont diversifiés de façon appropriée; ou que
- b. la participation à un placement collectif est inférieure à 5 % de la fortune totale de l'institution de prévoyance.

⁴ Les participations à des placements collectifs sont assimilées à des placements directs lorsqu'elles remplissent les conditions selon les al. 2 et 3.

Art. 56a¹²⁰ Instruments financiers dérivés
(art. 71, al. 1, LPP)

¹ L'institution de prévoyance ne peut investir que dans des instruments financiers dérivés découlant des placements prévus à l'art. 53.

² La solvabilité de la contrepartie et la négociabilité doivent être prises en considération en tenant compte des particularités de chaque instrument dérivé.

³ Tout engagement d'une institution de prévoyance résultant d'opérations sur dérivés ou qui peut résulter de l'exercice du droit, doit être couvert.

⁴ L'utilisation d'instruments financiers dérivés ne doit pas exercer d'effet de levier sur la fortune globale.

⁵ Les limites prévues aux art. 54 et 55 doivent être respectées à l'égard des instruments financiers dérivés.

¹¹⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 20 mars 2000 (RO 2000 1265).

¹²⁰ Introduit par le ch. I de l'O du 24 avril 1996, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1996 (RO 1996 1494).

831.441.1

Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

⁶ Sont déterminants en matière de respect de l'obligation de couverture et de limites les engagements qui, pour l'institution de prévoyance, peuvent découler, dans le cas le plus extrême, des instruments financiers dérivés lors de leur conversion en sous-jacent.

⁷ Tous les instruments financiers dérivés non échus doivent figurer intégralement dans les comptes annuels.

Art. 57¹²¹ Placements chez l'employeur
(art. 71, al. 1, LPP)

¹ Dans la mesure où elle est liée à la couverture des prestations de libre passage et à celle des rentes en cours, la fortune, diminuée des engagements et des passifs de régularisation, ne peut être placée sans garantie chez l'employeur.

² Des placements sans garantie et des participations financières chez l'employeur ne peuvent pas, ensemble, représenter plus de 5 % de la fortune.

³ Les créances de l'institution de prévoyance envers l'employeur doivent être rémunérées à un taux d'intérêt conforme à celui du marché.

Art. 58¹²² Garantie des créances envers l'employeur¹²³
(art. 71, al. 1, LPP)

¹ La garantie des créances envers l'employeur doit être efficace et suffisante.

² Sont réputées garantie:

- a. la garantie de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une banque soumise à la loi du 8 novembre 1934 sur les banques¹²⁴. La garantie ne peut être établie qu'en faveur de la seule institution de prévoyance et elle doit être irrévocable et intransmissible;
- b. les gages immobiliers jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur vénale de l'immeuble; les gages constitués sur des immeubles de l'employeur que ce dernier affecte pour plus de 50 % de leur valeur à des fins industrielles, commerciales ou artisanales ne peuvent pas valoir comme garantie.¹²⁵

³ Dans des cas particuliers, l'autorité de surveillance peut autoriser d'autres sortes de garanties.

Art. 58a¹²⁶ Obligation d'informer
(art. 71, al. 1, LPP)

¹ Lorsque des contributions réglementaires n'ont pas été versées, l'institution de prévoyance doit en informer son autorité de surveillance dans un délai de trois mois à partir de la date d'échéance contractuelle.

¹²¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 24 mars 2004 (RO 2004 1709).

¹²² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 1^{er} juin 1993 (RO 1993 1881).

¹²³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 24 mars 2004 (RO 2004 1709).

¹²⁴ RS 952.0

¹²⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 24 mars 2004 (RO 2004 1709).

¹²⁶ Introduit par le ch. I de l'O du 1^{er} juin 1993 (RO 1993 1881).

² Avant d'effectuer de nouveaux placements sans garantie chez l'employeur, lorsqu'il n'est pas clairement établi que les placements envisagés ne concernent pas uniquement les moyens qui peuvent être placés de cette façon en vertu de l'art. 57, al. 1 et 2, l'institution de prévoyance doit informer son autorité de surveillance des nouveaux placements en les justifiant de manière suffisante.

³ L'institution de prévoyance doit informer son organe de contrôle des communications au sens des al. 1 et 2.

Art. 59¹²⁷ Extension des possibilités de placement

(art. 71, al. 1, LPP)

¹ Les possibilités de placement selon les art. 53 à 56, 56a, al. 1 et 5, ainsi que 57, al. 2, peuvent être étendues sur la base d'un règlement de placement fondé sur l'art. 49a, pour autant que l'application de l'art. 50 soit établie de façon concluante dans un rapport annuel.¹²⁸

² Les résultats de ce rapport doivent être consignés dans l'annexe aux comptes annuels.

Art. 60¹²⁹ Défaut des conditions d'extension

(art. 71, al. 1, LPP)

Si les conditions fixées à l'art. 59 pour une extension des possibilités de placement ne sont pas remplies, l'autorité de surveillance prend les mesures appropriées. Elle peut exiger une adaptation du placement de la fortune.

Chapitre 5¹³⁰ Rachat, salaire assurable et revenu assurable

Art. 60a Rachat

(art. 1, al. 3, et 79b, al. 1, LPP)

¹ Le calcul du rachat doit se fonder sur les mêmes principes professionnellement reconnus que la détermination du plan de prévoyance (art. 1g).

² Le montant maximum de la somme de rachat est diminué de l'avoir du pilier 3a de la personne assurée qui dépasse la somme, additionnée d'intérêts, des cotisations maximales annuellement déductibles du revenu à partir de 24 ans selon l'art. 7, al. 1, let. a, de l'ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance¹³¹. Les intérêts sont calculés sur la base du taux d'intérêt minimal LPP en vigueur pour les années correspondantes.

¹²⁷ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 20 mars 2000 (RO 2000 1265).

¹²⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 24 mars 2004 (RO 2004 1709).

¹²⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 20 mars 2000 (RO 2000 1265).

¹³⁰ Introduit par le ch. I de l'O du 27 nov. 2000 (RO 2000 3086). Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 10 juin 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2006 (RO 2005 4279).

¹³¹ RS 831.461.3

831.441.1

Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

³ Si une personne assurée dispose d'un avoir de libre passage qui ne devait pas être transféré dans une institution de prévoyance en vertu des art. 3 et 4, al. 2^{bis}, LFLP¹³², le montant maximal de la somme de rachat est diminué de ce montant.

Art. 60b Cas particuliers
(Art. 79b, al. 2, LPP)

La somme de rachat annuelle versée par les personnes arrivant de l'étranger qui n'ont jamais été affiliées à une institution de prévoyance en Suisse ne doit pas dépasser, pendant les cinq années qui suivent leur entrée dans l'institution de prévoyance suisse, 20 % du salaire assuré tel qu'il est défini par le règlement. Cette limite vaut aussi pour les rachats basés sur les art. 6 et 12 LFLP¹³³. Après l'échéance du délai de cinq ans, l'institution de prévoyance doit permettre à l'assuré de racheter la totalité des prestations réglementaires.

Art. 60c Salaire assurable et revenu assurable
(art. 79c LPP)

¹ La limite du salaire assurable ou du revenu assurable fixée à l'art. 79c LPP vaut pour l'ensemble des rapports de prévoyance de l'assuré auprès d'une ou de plusieurs institutions de prévoyance.

² Si l'assuré dispose de plusieurs rapports de prévoyance et que la somme de ses salaires et revenus soumis à l'AVS dépasse le décuple du montant-limite supérieur selon l'art. 8, al. 1, LPP, il doit informer chaque institution de prévoyance de tous les rapports de prévoyance existants et des salaires et revenus assurés dans ce cadre. L'institution de prévoyance doit attirer l'attention de l'assuré sur son devoir d'information.

³ La limitation du salaire et du revenu assurables prévue à l'art. 79c LPP ne s'applique pas à l'assurance des risques de décès et d'invalidité des assurés qui ont 50 ans ou plus au 1^{er} janvier 2006 si leurs rapports de prévoyance ont été établis avant cette date.

Art. 60d Rachat et encouragement à la propriété du logement
(art. 79b, al. 3, LPP)

Dans les cas où le remboursement d'un versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement n'est plus admis en vertu de l'art. 30d, al. 3, let. a, LPP, le règlement de l'institution de prévoyance peut permettre des rachats volontaires pour autant que ces rachats, ajoutés aux versements anticipés, ne dépassent pas les prévisions de prévoyance maximales admises par le règlement.

¹³² RS 831.42

¹³³ RS 831.42

Chapitre 6¹³⁴ Dispositions spéciales**Art. 60e¹³⁵**

¹ Un émolument est perçu dans les cas visés à l'art. 86a, al. 5, LPP, lorsque la communication de données nécessite de nombreuses copies ou autres reproductions ou des recherches particulières. Le montant de cet émolument équivaut à ceux des art. 14 et 16 de l'ordonnance du 10 septembre 1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative¹³⁶.

² Un émolument couvrant les frais est perçu pour les publications au sens de l'art. 86a, al. 4, LPP.

³ L'émolument peut être réduit ou remis si la personne assujettie est dans la gêne ou pour d'autres justes motifs.

Chapitre 7¹³⁷ Dispositions finales**Section 1 Abrogation et modification du droit en vigueur¹³⁸****Art. 60f¹³⁹ Abrogation du droit en vigueur**

¹ L'ordonnance du 7 décembre 1987 sur les exceptions à l'obligation de garder le secret dans la prévoyance professionnelle et sur l'obligation de renseigner incombant aux organes de l'AVS/AI¹⁴⁰ est abrogée.

² L'ordonnance du 17 février 1988 sur la mise en gage des droits d'une institution de prévoyance¹⁴¹ est abrogée.¹⁴²

Art. 61 Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants

Le règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants¹⁴³ est modifié comme il suit:

Art. 70

...

¹³⁴ Introduit par le ch. I de l'O du 22 nov. 2000, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2001 (RO 2000 2909).

¹³⁵ Anciennement art. 60b (RO 2005 5257).

¹³⁶ RS 172.041.0

¹³⁷ Anciennement chap. 5, avant l'art. 61.

¹³⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 22 nov. 2000, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2001 (RO 2000 2909).

¹³⁹ Introduit par le ch. I de l'O du 22 nov. 2000, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2001 (RO 2000 2909). Anciennement art. 60c (RO 2005 5257).

¹⁴⁰ [RO 1988 97]

¹⁴¹ [RO 1988 382]

¹⁴² Introduit par le ch. I de l'O du 18 août 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2004 4279 4653).

¹⁴³ RS 831.101. Les modifications mentionnées ci-dessous sont insérées dans ledit règlement.

Rubini SA
La Chaux-de-Fonds

Annexe 4

Bilan au 31 décembre	2005	2004
ACTIF	CHF	CHF
<i>Actif circulant</i>		
Liquidités		
Caisse et chèques postaux	44'183.48	101'475.49
Banques	<u>1'207'415.28</u>	<u>2'799'521.21</u>
	<u>1'251'598.76</u>	<u>2'900'996.70</u>
Créances résultant de ventes et de prestations		
Débiteurs clients	<u>1'391'214.17</u>	<u>1'548'502.18</u>
Autres créances		
Créances diverses	71'329.74	213'733.25
Créances groupe	<u>2'841'425.08</u>	<u>3'438'202.33</u>
	<u>2'912'754.82</u>	<u>3'651'935.58</u>
Stocks marchandises	<u>3'007'000.00</u>	<u>3'136'000.00</u>
Comptes de régularisation		
Actifs transitoires	<u>91'298.17</u>	<u>129'346.03</u>
<i>Actif immobilisé</i>		
Immobilisations corporelles		
Immeubles	1'096'000.00	1'138'190.00
Autres immobilisations corporelles	<u>595'600.00</u>	<u>691'530.01</u>
	<u>1'691'600.00</u>	<u>1'829'720.01</u>
Immobilisations financières		
Participations	<u>504.00</u>	<u>75'503.00</u>
Total de l'actif	<u><u>10'345'969.92</u></u>	<u><u>13'272'003.50</u></u>

Rubini SA
La Chaux-de-Fonds

Annexe 4

Bilan au 31 décembre	2005	2004
PASSIF	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Dettes résultant d'achats et de prestations		
Fournisseurs tiers	598'567.01	363'118.81
Fournisseurs groupe	<u>234'326.08</u>	<u>222'878.35</u>
	<u>832'893.09</u>	<u>585'997.16</u>
Autres dettes à court terme		
Comptes courants bancaires	2'613'145.78	2'725'428.90
Autres dettes à court terme	<u>567'600.44</u>	<u>660'839.27</u>
	<u>3'180'746.22</u>	<u>3'386'268.17</u>
Dettes à long terme		
Banques	3'351'380.30	3'416'798.30
Prêts des actionnaires	70'341.78	70'341.78
Prêt de la caisse de pension	500'000.00	0.00
Autres dettes à long terme	<u>970'461.43</u>	<u>1'124'691.87</u>
	<u>4'892'183.51</u>	<u>4'611'831.95</u>
Comptes de régularisation		
Passifs transitoires	<u>208'854.54</u>	<u>284'043.17</u>
Provisions et réserve		
Provisions diverses	174'000.00	656'365.00
Provision pour frais de restructuration	<u>0.00</u>	<u>1'523'388.05</u>
	<u>174'000.00</u>	<u>2'179'753.05</u>
Fonds propres		
Capital-actions	2'225'000.00	2'225'000.00
Réserve générale	0.00	0.00
Réserve spéciale	0.00	0.00
Déficit au bilan	<u>-1'167'707.44</u>	<u>-890.00</u>
	<u>1'057'292.56</u>	<u>2'224'110.00</u>
Total du passif	<u>10'345'969.92</u>	<u>13'272'003.50</u>

Rubini SA
La Chaux-de-Fonds

Annexe 4

Compte de profits et pertes	2005	2004
	CHF	CHF
Chiffre d'affaires	9'839'197.44	12'341'423.38
Matières et fournitures	-2'938'039.32	-3'710'789.93
Main d'oeuvre d'usine	-3'813'068.93	-4'307'714.94
Autres frais directs	-552'630.94	-824'864.21
Frais variables	-7'303'739.19	-8'843'369.08
Marge brute	2'535'458.25	3'498'054.30
Frais de personnel	-2'221'276.45	-2'389'013.54
Autres charges d'exploitation	-1'306'314.10	-1'511'175.99
Amortissements	-375'267.93	-579'698.81
Frais d'exploitation	-3'902'858.48	-4'479'888.34
Résultat d'exploitation avant provisions, intérêts et impôts	-1'367'400.23	-981'834.04
Produits financiers	318'857.20	319'288.58
Charges financières	-397'253.34	-420'409.84
Pertes sur débiteurs	-14'775.58	-20'190.25
Résultat d'exploitation avant impôts	-1'460'571.95	-1'103'145.55
Revenus hors exploitation	625'408.15	130'389.69
Charges hors exploitation	-321'737.72	-203'210.40
Utilisation de provisions	1'876'388.05	0.00
Résultat de la participation non consolidée	0.00	1'600.00
Résultat net avant impôts	719'486.53	-1'174'366.26
Frais d'assainissement et de restructuration	-1'868'920.32	-6'191'007.05
Produits d'assainissement	0.00	6'099'110.00
Impôts	-17'383.65	-18'000.00
Perte de l'exercice	-1'166'817.44	-1'284'263.31

Rubini SA
La Chaux-de-Fonds

Annexe 4

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre
(fait partie intégrante des comptes annuels)

2005
CHF

2004
CHF

Actifs mis en gage

Valeur nominale des cédules hypothécaires de rangs 1 à 3 grevant les

immeubles de la Rue des Alpes 15, du Chemin du Musée 38 et de la Route du Seyon 20 (y compris mention d'accessoires pour un total de CHF 3'950'000.00), mises en gage pour garantir les emprunts auprès des banques

4'110'000.00

4'510'000.00

Valeur comptable des immeubles mis en gage

1'096'000.00

1'138'190.00

Valeur d'assurances incendie des immobilisations corporelles

Immeubles (indice 110)

15'305'095.00

16'863'961.00

Autres immobilisations corporelles

17'306'700.00

17'766'500.00

Dettes envers les institutions de prévoyance

Comptes courants

201'639.54

156'948.30

Prêt 4% l'an

800'000.00

800'000.00

Participations

Raison sociale, siège et activité

Quote-part détenue (%)

Capital-actions

Capital-actions

Rubini USA Ltd, Houston, montage et commercialisation de montres (US\$ 250 000.--)

100

325'000.00

325'000.00

Tegetthoff S.à.r.l.; Milano montage et commercialisation de montres (EUR 50 000.--)

100

77'500.00

77'500.00

Rubini Asia Limited, Singapore montage et commercialisation de montres (SGD 10 000.--)

49

p.m.

p.m.

Autres indications

Le bilan a été établi sur la base des valeurs de continuation de l'exploitation.

Un assainissement de la société a eu lieu durant l'année 2005, sur la base des résultats à fin 2004. Quelques mesures d'assainissement sont encore en cours de réalisation. Les premiers résultats valident la direction prise mais ne permettent cependant pas de couvrir entièrement les besoins de trésorerie nécessaires. Différentes mesures de financement supplémentaires sont prévues, à cet effet, pour la fin de l'exercice 2006.

Notes de révision

Créances résultant de livraisons et prestations

Les créances résultant de livraisons et prestations de CHF 1'391'214.17 sont surévaluées d'environ CHF 15'450.

Justification:

Le débiteur Perrot SA a été mis en faillite en 2006. Le ducroire comptabilisé par Rubini SA couvre 100% des factures en retard depuis plus de 2 mois, d'un total de CHF 58'300. Aucune provision n'a été comptabilisée pour les factures à Perrot SA dont l'échéance se situe entre 0 - 60 jours (montant total CHF 15'450)

Stock

Le stock est surévalué d'environ CHF 440'000.

Justification:

Nous avons constaté que dans le calcul des coûts, des frais généraux de vente et d'administration ont été comptés en partie comme frais de fabrication. Nos contrôles ont montré que le stock est ainsi surévalué au 31.12.2005 d'environ CHF 340'000.

En outre, le principe de la valeur la plus basse de l'art. 666 al. 2 CO n'a pas été respecté; le stock est ainsi surévalué de CHF 100'000 supplémentaires.

Provisions

Les provisions sont sous-évaluées d'environ CHF 150'000.

Justification:

Rubini SA a été actionnée en justice par un concurrent pour violation des dispositions légales sur les brevets, pour un montant de CHF 300'000. Le procès aura lieu probablement en été 2006.

L'avocat de Rubini SA a expliqué que Rubini SA perdrait très probablement ce procès. D'autre part, le montant réclamé de CHF 300'000 apparaît beaucoup trop élevé. L'avocat estime que le juge condamnera Rubini SA à payer environ CHF 150'000.

Réserves latentes

Il y a encore des réserves latentes uniquement sur l'actif immobilisé de Rubini SA. Elles se sont développées comme suit en 2005:

Total des réserves latentes au 1.1.2005	1.020.000 CHF
Augmentation des réserves latentes sur les machines	5.000 CHF
Diminution des réserves latentes sur les immeubles	- 490.000 CHF
Total des réserves latentes au 31.12.2005	535.000 CHF

Personnel

La diminution de personnel d'environ 10% peut s'expliquer ainsi:

Le 1.1.2005, 84 employés se partageaient 61 postes de travail en plein temps. En 2005, la société a engagé 3 nouveaux employés et 10 employés ont quitté l'entreprise. Ainsi, au 31.12.2005, 77 employés se partageaient 49,5 postes de travail en plein temps.

Traitement de la TVA

Des irrégularités ont également été constatées dans le traitement de la TVA. Depuis les 3 derniers exercices, une voiture de direction acquise pour CHF 50'000 est mise à disposition du directeur général de l'entreprise, qui l'utilise également pour ses déplacements privés. Aucune part privée n'a été comptabilisée ni soumise à TVA

Il a été remarqué également qu'en 2005, Rubini SA a payé plusieurs montants à sa filiale de Singapore (au total CHF 100'000), semble-t-il pour des prestations publicitaires. Rubini SA n'a pas de factures correspondantes, mais dispose d'un contrat libellé en quelques lignes selon lequel Rubini SA s'engage à payer à sa filiale, pour ses prestations de marketing et de publicité pour les produits de Rubini SA, des commissions fixées en % des commandes de clients en Asie adressées au siège de la société.

Toutes les autres positions

Toutes les autres positions sont évaluées correctement selon nous. Aucune modification nécessaire.

Position du client par rapport à nos propositions ci-dessus

Le Conseil d'administration de Rubini SA considère toutes nos constatations ci-dessus comme immatérielles et n'a pas donné suite à nos propositions de modification. Le bilan et le compte de pertes et profits (voir annexe 4) doivent en conséquence être présentés sans changement à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration serait tout au plus d'accord de compléter l'annexe aux comptes annuels comme suit:

„La société est l'objet d'une demande en justice concernant la prétendue violation de brevets ainsi que le paiement de droits de licence et de dommages intérêts. Le jugement étant attendu pour l'été 2006, l'issue de cette procédure est pour l'instant totalement incertaine. Pour cette raison, aucune provision n'a été constituée au 31.12.2005.“

Texte standard pour les comptes annuels d'une SA

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de SA [1], [2]

En notre qualité d'organe de révision, nous [3] avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe [4]) [5] de SA [1] pour l'exercice [6] arrêté au [7]. [8] [9]

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan [10] sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Date / Organe de révision [1] / Adresse / Signature/s [11]

Annexe [5]

Remarques rédactionnelles

[1] Raison sociale.

[2] Adresse.

[3] Si l'organe de révision est une personne physique, le texte du rapport sera adapté en conséquence.

[4] Si les prescriptions en vigueur (p. ex. lois spéciales) prévoient d'autres éléments des comptes annuels (p. ex. tableau de financement), mention en sera faite.

[5] Si l'on se réfère aux numéros de pages correspondants d'un rapport de gestion, la mention "annexe" n'a plus de raison d'être. L'annexe comprend les comptes annuels et, le cas échéant, la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan.

[6] À adapter si l'exercice ne comprend pas 12 mois: "exercice portant sur la période du au".

[7] Date du bilan.

[8] Si le rapport n'est signé que plusieurs semaines après l'achèvement des travaux de révision, il est opportun d'ajouter la phrase suivante: "Les travaux de révision ont été achevés le"

[9] Si les comptes annuels de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision ou ne l'ont pas été du tout, on se conformera à la *NAS 510 Missions initiales – Soldes d'ouverture* et à la *NAS 710 Données comparatives*.

[10] "Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan", à omettre s'il n'y a pas de bénéfice au bilan. Adapter la formulation par analogie si l'utilisation de réserves est proposée.

[11] S'il y a plus d'un signataire, celui qui est responsable du mandat portera la mention "Responsable de mandat" (ou analogue).

Articles 727 à 731a de la modification du 16 décembre 2005 du Code des obligations (CO)

Délai référendaire: 6 avril 2006

Code des obligations

**(Droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)
(CO)**

Modification du 16 décembre 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 19 décembre 2001¹,
vu le message additionnel du Conseil fédéral du 23 juin 2004²,
arrête:*

I

1. La let. C du chap. III du titre vingt-sixième du code des obligations³ a la teneur suivante:

C. Organe de révision

Art. 727

I Obligation de révision
1. Contrôle ordinaire

¹ Les sociétés suivantes sont tenues de soumettre leurs comptes annuels et, le cas échéant, leurs comptes de groupe au contrôle ordinaire d'un organe de révision:

1. les sociétés ouvertes au public, soit les sociétés:
 - a. qui ont des titres de participation cotés en bourse,
 - b. qui sont débitrices d'un emprunt par obligations,
 - c. dont les actifs ou le chiffre d'affaires représentent 20 % au moins des actifs ou du chiffre d'affaires des comptes de groupe d'une société au sens des let. a et b;
2. les sociétés qui, au cours de deux exercices successifs, dépassent deux des valeurs suivantes:
 - a. total du bilan: 10 millions de francs,
 - b. chiffre d'affaires: 20 millions de francs,

¹ FF 2002 2949

² FF 2004 3745

³ RS 220

Code des obligations

c. effectif: 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle;

3. les sociétés qui ont l'obligation d'établir des comptes de groupe.

² Un contrôle ordinaire des comptes est également requis lorsque des actionnaires représentant ensemble au moins 10 % du capital-actions l'exigent.

³ Lorsque la loi n'exige pas un contrôle ordinaire des comptes annuels, ce contrôle peut être prévu par les statuts ou décidé par l'assemblée générale.

Art. 727a

2. Contrôle restreint

¹ Lorsque les conditions d'un contrôle ordinaire ne sont pas remplies, la société soumet ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision.

² Moyennant le consentement de l'ensemble des actionnaires, la société peut renoncer au contrôle restreint lorsque son effectif ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle.

³ Le conseil d'administration peut requérir par écrit le consentement des actionnaires. Il peut fixer un délai de réponse de 20 jours au moins et leur indiquer qu'un défaut de réponse équivaut à un consentement.

⁴ Lorsque les actionnaires ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque actionnaire a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint au plus tard dix jours avant l'assemblée générale. Celle-ci doit alors élire l'organe de révision.

⁵ Au besoin, le conseil d'administration procède à l'adaptation des statuts et requiert que l'organe de révision soit radié du registre du commerce.

Art. 727b

II. Exigences auxquelles les organes de révision doivent satisfaire
1. Pour un contrôle ordinaire

¹ Les sociétés ouvertes au public désignent comme organe de révision une entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat conformément à la loi du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision⁴. Elles doivent également charger une entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat de réaliser les contrôles qui, selon la loi, doivent être effectués par un réviseur agréé ou par un expert-réviseur agréé.

² Les autres sociétés tenues à un contrôle ordinaire désignent comme organe de révision un expert-réviseur agréé au sens de la loi du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision. Elles doivent

⁴ RS ...; RO ... (FF 2005 6867)

Code des obligations

également charger un expert-réviseur agréé de réaliser les contrôles qui, selon la loi, doivent être effectués par un réviseur agréé.

Art. 727c

2. Pour un
contrôle
restreint

Les sociétés tenues à un contrôle restreint désignent comme organe de révision un réviseur agréé au sens de la loi du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision⁵.

Art. 728

III. Contrôle
ordinaire
1. Indépendance
de l'organe de
révision

¹ L'organe de révision doit être indépendant et former son appréciation en toute objectivité. Son indépendance ne doit être ni restreinte dans les faits, ni en apparence.

² L'indépendance de l'organe de révision est, en particulier, incompatible avec:

1. l'appartenance au conseil d'administration, d'autres fonctions décisionnelles au sein de la société ou des rapports de travail avec elle;
2. une participation directe ou une participation indirecte importante au capital-actions ou encore une dette ou une créance importantes à l'égard de la société;
3. une relation étroite entre la personne qui dirige la révision et l'un des membres du conseil d'administration, une autre personne ayant des fonctions décisionnelles ou un actionnaire important;
4. la collaboration à la tenue de la comptabilité ainsi que la fourniture d'autres prestations qui entraînent le risque de devoir contrôler son propre travail en tant qu'organe de révision;
5. l'acceptation d'un mandat qui entraîne une dépendance économique;
6. la conclusion d'un contrat à des conditions non conformes aux règles du marché ou d'un contrat par lequel l'organe de révision acquiert un intérêt au résultat du contrôle;
7. l'acceptation de cadeaux de valeur ou d'avantages particuliers.

³ Les dispositions relatives à l'indépendance s'appliquent à toutes les personnes participant à la révision. Si l'organe de révision est une société de personnes ou une personne morale, ces dispositions s'appliquent également aux membres de l'organe supérieur de direction ou d'administration et aux autres personnes qui exercent des fonctions décisionnelles.

⁵ RS ...; RO ... (FF 2005 6867)

Code des obligations

⁴ Aucun employé de l'organe de révision ne participant pas à la révision ne peut être membre du conseil d'administration de la société soumise au contrôle, ni exercer au sein de celle-ci d'autres fonctions décisionnelles.

⁵ L'indépendance n'est pas garantie non plus lorsque des personnes proches de l'organe de révision, de personnes participant à la révision, de membres de l'organe supérieur de direction ou d'administration ou d'autres personnes qui exercent des fonctions décisionnelles ne remplissent pas les exigences relatives à l'indépendance.

⁶ Les dispositions relatives à l'indépendance s'étendent également aux sociétés qui sont réunies sous une direction unique avec la société soumise au contrôle ou l'organe de révision.

Art. 728a

2. Attributions de l'organe de révision
a. Objet et étendue du contrôle

¹ L'organe de révision vérifie:

1. si les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes de groupe sont conformes aux dispositions légales, aux statuts et au cadre de référence choisi;
2. si la proposition du conseil d'administration à l'assemblée générale concernant l'emploi du bénéfice est conforme aux dispositions légales et aux statuts;
3. s'il existe un système de contrôle interne.

² L'organe de révision tient compte du système de contrôle interne lors de l'exécution du contrôle et de la détermination de son étendue.

³ La manière dont le conseil d'administration dirige la société n'est pas soumise au contrôle de l'organe de révision.

Art. 728b

b. Rapport de révision

¹ L'organe de révision établit à l'intention du conseil d'administration un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

² L'organe de révision établit à l'intention de l'assemblée générale un rapport écrit qui résume le résultat de la révision. Ce rapport contient:

1. un avis sur le résultat du contrôle;
2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels et les comptes de groupe, ou de les refuser.

Code des obligations

	<p>³ Les deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision.</p>
	<p><i>Art. 728c</i></p>
c. Avis obligatoires	<p>¹ Si l'organe de révision constate des violations de la loi, des statuts ou du règlement d'organisation, il en avertit par écrit le conseil d'administration.</p> <p>² L'organe de révision informe également l'assemblée générale lorsqu'il constate une violation de la loi ou des statuts:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. si celles-ci sont graves; ou 2. si le conseil d'administration omet de prendre des mesures adéquates après un avertissement écrit de l'organe de révision. <p>³ Si la société est manifestement surendettée et que le conseil d'administration omet l'avis au juge, l'organe de révision avertit ce dernier.</p>
	<p><i>Art. 729</i></p>
IV. Contrôle restreint ⁶ 1. Indépendance de l'organe de révision	<p>¹ L'organe de révision doit être indépendant et former son appréciation en toute objectivité. Son indépendance ne doit être restreinte ni dans les faits, ni en apparence.</p> <p>² La collaboration à la tenue de la comptabilité ainsi que la fourniture d'autres prestations à la société soumise au contrôle sont autorisées. Si le risque existe de devoir contrôler son propre travail, un contrôle sûr doit être garanti par la mise en place de mesures appropriées sur le plan de l'organisation et du personnel.</p>
	<p><i>Art. 729a</i></p>
2. Attributions de l'organe de révision a. Objet et étendue du contrôle	<p>¹ L'organe de révision vérifie s'il existe des faits dont il résulte:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. que les comptes annuels ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts; 2. que la proposition du conseil d'administration à l'assemblée générale concernant l'emploi du bénéfice n'est pas conforme aux dispositions légales et aux statuts. <p>² Le contrôle se limite à des auditions, à des opérations de contrôle analytiques et à des vérifications détaillées appropriées.</p> <p>³ La manière dont le conseil d'administration dirige la société n'est pas soumise au contrôle de l'organe de révision.</p>

Code des obligations

b. Rapport de révision	<p><i>Art. 729b</i></p> <p>¹ L'organe de révision établit à l'intention de l'assemblée générale un rapport écrit qui résume le résultat de la révision. Ce rapport contient:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une mention du caractère restreint du contrôle; 2. un avis sur le résultat de la révision; 3. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision et, le cas échéant, de la collaboration à la tenue de la comptabilité ainsi que de la fourniture d'autres prestations à la société soumise au contrôle; 4. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles. <p>² Le rapport doit être signé par la personne qui a dirigé la révision.</p>
c. Avis obligatoires	<p><i>Art. 729c</i></p> <p>Si la société est manifestement surendettée et que le conseil d'administration omet d'en aviser le juge, l'organe de révision avertit ce dernier.</p>
V. Dispositions communes 1. Election de l'organe de révision	<p><i>Art. 730</i></p> <p>¹ L'assemblée générale élit l'organe de révision.</p> <p>² Sont éligibles comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés de personnes.</p> <p>³ Les contrôles des finances des pouvoirs publics ou leurs collaborateurs sont éligibles comme organe de révision s'ils remplissent les conditions requises par la présente loi. Les dispositions relatives à l'indépendance sont applicables par analogie.</p> <p>⁴ Au moins un membre de l'organe de révision doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce.</p>
2. Durée de fonction de l'organe de révision	<p><i>Art. 730a</i></p> <p>¹ L'organe de révision est élu pour une durée de un à trois exercices comptables. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions.</p> <p>² En matière de contrôle ordinaire, la personne qui dirige la révision peut exercer ce mandat pendant sept ans au plus. Elle ne peut reprendre le même mandat qu'après une interruption de trois ans.</p> <p>³ Lorsqu'un organe de révision démissionne, il en indique les motifs au conseil d'administration; ce dernier les communique à la prochaine assemblée générale.</p>

Code des obligations

⁴ L'assemblée générale peut, en tout temps, révoquer l'organe de révision avec effet immédiat.

Art. 730b

3. Information et maintien du secret

¹ Le conseil d'administration remet tous les documents à l'organe de révision et lui communique tous les renseignements dont il a besoin pour s'acquitter de ses tâches; sur demande, il lui transmet ces renseignements par écrit.

² L'organe de révision garde le secret sur ses constatations, à moins que la loi ne l'oblige à les révéler. Il garantit le secret des affaires de la société lorsqu'il établit son rapport, lorsqu'il procède aux avis obligatoires et lorsqu'il fournit des renseignements lors de l'assemblée générale.

Art. 730c

4. Documentation et conservation des pièces

¹ L'organe de révision consigne par écrit toutes les prestations qu'il fournit en matière de révision; il doit, en outre, conserver les rapports de révision et toutes les pièces importantes pendant dix ans. Les données enregistrées sur un support informatique doivent être accessibles pendant une période de même durée.

² Les pièces doivent permettre de contrôler efficacement le respect des dispositions légales.

Art. 731

5. Approbation des comptes et emploi du bénéfice

¹ Pour les sociétés ayant l'obligation de faire contrôler leurs comptes annuels et, le cas échéant, leurs comptes de groupe par un organe de révision, le rapport de révision doit être disponible avant que l'assemblée générale approuve les comptes annuels et les comptes de groupe et se prononce sur l'emploi du bénéfice.

² En cas de contrôle ordinaire, l'organe de révision doit être présent à l'assemblée générale. Celle-ci peut renoncer à la présence de l'organe de révision par une décision prise à l'unanimité.

³ Si le rapport de révision n'a pas été présenté, les décisions d'approbation des comptes annuels et des comptes de groupe ainsi que la décision concernant l'emploi du bénéfice sont nulles. Si les dispositions concernant la présence de l'organe de révision ne sont pas respectées, ces décisions sont annulables.

Code des obligations

- Art. 731a*
6. Dispositions spéciales
- ¹ Les statuts et l'assemblée générale peuvent régler plus en détails l'organisation de l'organe de révision et étendre ses attributions.
- ² L'organe de révision ne peut être chargé d'attributions incombant au conseil d'administration ni de tâches qui compromettraient son indépendance.
- ³ L'assemblée générale peut nommer des experts pour contrôler l'ensemble ou une partie de la gestion.

2. Le titre vingt-huitième du code des obligations⁷ a la teneur suivante:

Titre vingt-huitième
De la société à responsabilité limitée
Chapitre premier Dispositions générales

- Art. 772*
- A. Définition
- ¹ La société à responsabilité limitée est une société de capitaux à caractère personnel que forment une ou plusieurs personnes ou sociétés commerciales. Son capital social est fixé dans les statuts. Ses dettes ne sont garanties que par l'actif social.

² Chaque associé détient au moins une part sociale du capital. Les statuts peuvent prévoir l'obligation, pour les associés, d'effectuer des versements supplémentaires ou de fournir des prestations accessoires.

- Art. 773*
- B. Capital social
- Le capital social ne peut être inférieur à 20 000 francs.

- Art. 774*
- C. Parts sociales
- ¹ La valeur nominale des parts sociales ne peut être inférieure à 100 francs. Lors d'un assainissement de la société, elle ne peut être réduite à un montant inférieur à 1 franc.

² Les parts sociales doivent être émises à leur valeur nominale au moins.

- Art. 774a*
- D. Bons de jouissance
- Les statuts peuvent prévoir l'émission de bons de jouissance; le droit de la société anonyme est applicable par analogie.

⁷ RS 220

Rubini SA
La Chaux-de-Fonds

Annexe 8

Bilan intermédiaire au 30 septembre 2006

ACTIF	CHF
<i>Actif circulant</i>	
Liquidités	<u>65'046</u>
Créances résultant de ventes et de prestations	
Débiteurs clients	<u>1'452'640</u>
Autres créances	
Créances diverses	620'151
Créances groupe	<u>2'761'699</u>
	<u>3'381'850</u>
Stocks marchandises	<u>3'320'141</u>
Comptes de régularisation	
Actifs transitoires	<u>127'591</u>
<i>Actif immobilisé</i>	
Immobilisations corporelles	
Immeubles	1'096'000
Autres immobilisations corporelles	<u>638'181</u>
	<u>1'734'181</u>
Immobilisations financières	
Participations	<u>504</u>
Total de l'actif	<u><u>10'081'953</u></u>

Rubini SA
La Chaux-de-Fonds

Annexe 8

Bilan intermédiaire au 30 septembre 2006

PASSIF

CHF

Fonds étrangers

Dettes résultant d'achats et de prestations

Fournisseurs tiers	1'038'654
Fournisseurs groupe	564'617
	<u>1'603'271</u>

Autres dettes à court terme

Comptes courants bancaires	3'131'369
Autres dettes à court terme	313'994
	<u>3'445'363</u>

Dettes à long terme

Banques - hypothèques	2'851'380
Prêts des actionnaires	425'000
Prêt de la caisse de pension	500'000
Autres dettes à long terme	1'244'000
	<u>5'020'380</u>

Comptes de régularisation

Passifs transitoires	<u>232'487</u>
----------------------	----------------

Provisions et réserve

Provisions diverses	<u>174'000</u>
---------------------	----------------

Fonds propres

Capital-actions	2'225'000
Perte reportée	-1'167'707
Perte de la période 1.1. au 30.9.2006	-1'276'841
	<u>-219'548</u>

Total du passif

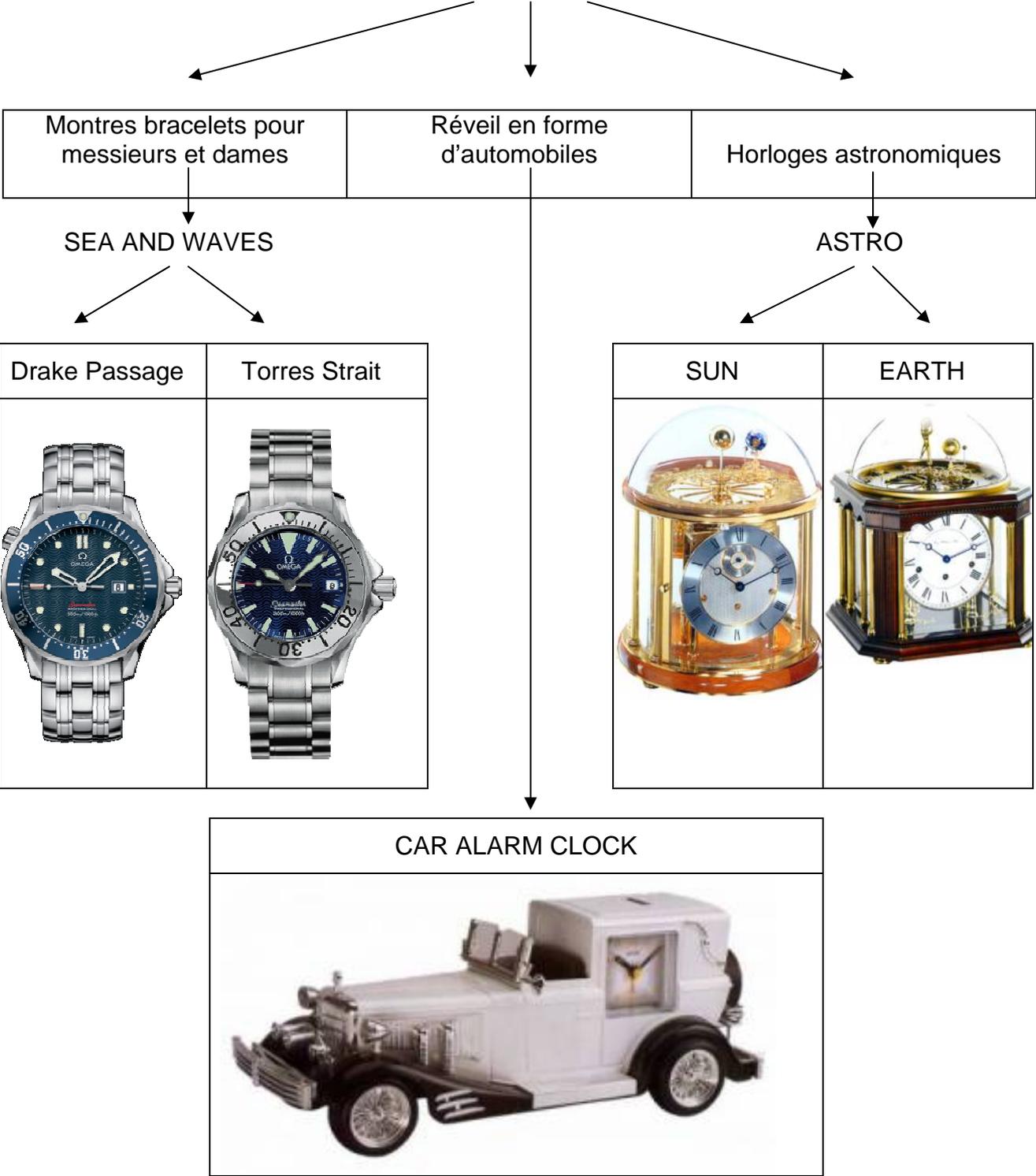
10'081'953

Compte de profits et pertes pour la période 1.1.2006 - 30.9.2006

	CHF
Chiffre d'affaires	<u>7'086'724</u>
Matières et fournitures	-2'169'526
Main d'oeuvre d'usine	-2'561'709
Autres frais directs (y compris variation du stock)	-411'855
Frais variables	<u>-5'143'090</u>
Marge brute	<u>1'943'634</u>
Frais de personnel	-1'501'234
Autres charges d'exploitation	-956'321
Amortissements	-305'000
Frais d'exploitation	<u>-2'762'555</u>
Résultat d'exploitation avant provisions, intérêts et impôts	<u>-818'921</u>
Produits financiers	25'000
Charges financières	-302'540
Pertes sur débiteurs	-65'300
Résultat d'exploitation avant impôts	<u>-1'161'761</u>
Revenus hors exploitation	135'486
Charges hors exploitation	-234'816
Résultat net avant impôts	<u>-1'261'091</u>
Impôts	-15'750
Perte (-)	<u><u>-1'276'841</u></u>

Aperçu des lignes de produits de Rubini SA

Rubini SA fabrique les 3 différentes lignes de produits suivantes



(Ces images sont purement symboliques et illustratives. Les concepteurs de ces produits sont sans aucun lien avec la présente étude de cas)

Informations détaillées sur les lignes de produits

	SEA AND WAVES		ASTRO		CAR ALARM CLOCK
	Drake Passage	Torres Strait	Sun	Earth	
Introduction sur le marché	1999	2001	1986	1992	2002
Volume des ventes en 2005 (en pièces)	860	985	175	250	1.930
Prix par unité (en CHF)	3.995	3.495	7.495	5.995	78
Montant de contribution (en CHF)	700.000	700.000	500.000	610.000	25.458
Marchés servis	Europe et Amérique du Nord		Europe et Asie		Suisse, France et Allemagne
Groupe cible de clients	Pratiquants de sports aquatiques, en particulier la voile et les propriétaires de bateaux à moteur		Personnes fortunées s'intéressant à l'astronomie		Personnes s'intéressant aux Oldtimers
Volume de marché actuel en pièces	6.000		700		25.000
Volume de marché en pièces en 2010	8.000		725		27.000
Volume de vente du concurrent le plus fort	3.000		250		10.000

Branche 611

Fonction des la fiduciaire

Problème 1

durée examen:
max. points :

130 minutes
65 points

Etat de fait

La MAG a été fondée il y a plus de 60 ans en tant que SA de famille. Le capital-actions s'élève à CHF 130'000. La MAG exploite une station-service avec un kiosque, une entreprise de cars pour les voyages de vacances ainsi qu'un hôtel et un restaurant.

La MAG est propriétaire des biens-fonds et immeubles pour toutes les parties de l'entreprise. Elle est aussi propriétaire d'un immeuble locatif. Les locataires de cet immeuble sont des tiers indépendants, des actionnaires, du personnel et des clients de l'hôtel (chambres d'hôtel). La valeur vénale des biens-fonds et des immeubles est estimée à CHF 22 millions au total.

Les fondateurs de l'époque ont transmis ou donné leurs actions à leurs enfants, ces derniers faisant de même avec leurs propres enfants, de sorte que plus de 20 actionnaires (tous de la famille) ont des parts dans la MAG à ce jour.

Certains actionnaires sont employés à temps plein ou à temps partiel au sein de la MAG. Il en résulte des intérêts en présence différents, selon qu'ils ont trait aux activités opérationnelles ou au pur placement du capital.

A l'occasion de l'assemblée générale, le conseil d'administration (CA) a été chargé d'élaborer des solutions afin de préserver l'intérêt que les deux groupes d'intérêts portent à la MAG tout en autorisant les actionnaires qui travaillent au sein de la MAG à disposer librement de compétences décisionnelles en matière de gestion.

Il est impératif que tous les biens-fonds et immeubles soient détenus au sein d'une société.

Le CA vient vous voir avec plusieurs questions et vous prie d'y répondre en justifiant vos réponses et **en indiquant les lois et les articles qui s'appliquent**.

Pour les questions concernant les incidences fiscales, il suffit de répondre pour les impôts au niveau fédéral.

Dans les dernières années, un dividende entre CHF 13'000 et 70'000 a régulièrement été distribué.

Le bilan au 30.04.2006 et le compte de résultat 2005/06 (chacun avec les chiffres de l'année précédente) sont déterminants pour résoudre les exercices (voir annexe 1 et 2).

Tous les calculs devront être effectués à une décimale près.

Problème 1 : Analyse du bilan et du résultat (10 points)

En utilisant les bilans figurant à l'annexe 1 et les comptes de résultat à l'annexe 2, déterminez les ratios suivants pour l'exercice 2005/06 et donnez pour chacun une appréciation.

- a) Degré d'endettement
- b) Rotation du capital
- c) Rendement du cash-flow
- d) Facteur d'endettement
- e) Intensité des charges du personnel
- f) EBIT
- g) Distribution de dividende en %
- h) Rentabilité du chiffre d'affaires
- i) Rentabilité des capitaux totaux

Problème 2 : Augmentation du capital-actions par des actions gratuites (8 points)

Le CA examine l'augmentation du capital-actions de CHF 970'000 par l'émission d'actions gratuites.

L'un des administrateurs vous explique que ce procédé serait exonéré d'impôts pour les actionnaires.

- a) Quelle base légale permet-elle de remettre des actions gratuites ?
- b) Quelles sont les conséquences fiscales lors d'une augmentation du capital-actions par la distribution d'actions gratuites (aucun calcul n'est exigé) ?
- c) L'affirmation de l'un des administrateurs est-elle exacte en ce qui concerne l'exonération d'impôts ? Veuillez justifier votre réponse et informez le CA (aucun calcul n'est exigé).
- d) L'utilisation du bénéfice de l'année 2004/05 est-elle conforme à la loi ? Veuillez justifier votre réponse.

Problème 3 : LFus et possibilités de scission

- a) Loi sur la fusion (LFus) (4 points)

Quelles sont les opérations (4 formes principales de restructuration et leurs conséquences) qui sont régies par la LFus du 3 octobre 2003, en vigueur depuis le 01.07.2004 ?

b) Sous-groupes des formes de restructuration selon la LFus **(4 points)**

Présentez en quelques mots chaque forme citée ci-dessous (**pas** de dessins ou de croquis).

- Absorption
- Combinaison
- Division
- Scission asymétrique

c) Possibilités de la MAG **(7points)**

Trois modes de scission possibles sont indiqués pour la MAG (voir feuille de solutions). Donnez pour chaque possibilité une brève explication.

Nommez les avantages et inconvénients de chaque proposition.

Problème 4 : Répercussions fiscales (9 points)

Si, suite à la restructuration, il existe une pure SA d'exploitation et une pure SA immobilière, cela peut avoir des conséquences fiscales. La SA immobilière ne remplit pas dans le cas présent l'exigence d'exploitation.

- Présentez, pour les variantes figurant sur la feuille de solutions, les conséquences fiscales (sans la taxe sur la valeur ajoutée) qui résultent des modes de restructuration indiqués.
- A quelle condition et/ou par quelle mesure pourrait-on éviter une imposition partielle ou complète lors d'une restructuration pour laquelle la loi prévoit une imposition des réserves latentes ?
- Pourquoi un transfert de patrimoine, exempt d'impôts, au sein du groupe n'est-il pas possible dans le cas de la MAG ?

Problème 5 : Taxe sur la valeur ajoutée (5 points)

- Quels méthodes et modes de décompte sont autorisés en vertu de la LTVA ?
- Quels méthodes et modes de décompte recommandez-vous aux deux SA (une SA d'exploitation et une SA immobilière) après la restructuration ?
- Justifiez vos réponses données sous b en mentionnant les avantages correspondants.
- Dans le cadre de la restructuration, quelles mesures faut-il prendre dans le cas présent en ce qui concerne la TVA ?
- Conséquences possibles en matière de TVA lors de la restructuration ?

Problème 6 : Registre foncier (7 points)

La restructuration prévue nécessite la consultation des inscriptions figurant au registre foncier. A cette occasion, on constate qu'un contrat de bail conclu avec un tiers est inscrit sur une parcelle.

- a) Expliquez la notion de droit réel en lien avec la propriété foncière.
- b) Quels droits réels figurent sur le feuillet du registre foncier ?
- c) Quelles autres informations (mis à part le n° de plan et la désignation de la localité) obtenez-vous en consultant le feuillet du registre foncier ?
- d) Quels immeubles sont immatriculés au registre foncier ?
- e) Sous quel titre (rubrique) peut-on consulter les « inscriptions » portées au registre foncier concernant le versement anticipé de fonds selon la LPP et le pilier 3a ?
- f) Sous quel titre (rubrique) le contrat de bail précité est-il « inscrit » ? De quelle sorte de droit s'agit-il ? Quel effet cette « inscription » a-t-elle ?

Problème 7 : Droit du bail (8 points)

Des questions se posent en rapport avec la gestion et la rentabilisation optimale des objets loués. Pour ce qui suit, vous êtes priés de répondre aux questions formulées par le CA de manière aussi compréhensible que possible.

- a) Expliquez les méthodes de fixation du loyer « méthode absolue » et « méthode relative ».
- b) Quelles prescriptions de forme et quels délais le bailleur doit-il observer pour adapter le loyer ?
- c) Si rien n'a été convenu, quels sont les délais de résiliation pour
 - les habitations
 - les locaux commerciaux
- d) A quels cas de bail les articles sur les « immeubles » (au sens de choses immobilières) s'appliquent-ils ? Veuillez citer deux exemples.
- e) Quelle différence essentielle concernant l'application des dispositions légales y a-t-il entre le bail d'« immeubles » (au sens de choses immobilières) et celui de « locaux commerciaux » ?

Problème 8 : Droit de souscription (3 points)

Dans le cadre d'une augmentation du capital-actions, établissez un calcul clair du droit de souscription possible pour une action. La question doit être résolue indépendamment des précédents exercices.

Valeur de l'action calculée avant l'augmentation du capital 900

Valeur d'émission prévue 200

Rapport de souscription 5 : 2

BILAN AU 30 AVRIL		2006	2005
--------------------------	--	-------------	-------------

En francs suisses

ACTIFS			
Liquidités		952'000	683'000
Créances résultant de livr. et prestations		145'000	139'000
Autres créances		0	4'000
Stocks		150'000	142'000
Compte de régularisation d'actifs		25'000	28'000
Immobilisations financières		100'000	100'000
Immobilisations corporelles meubles		310'000	390'000
Immobilisations corporelles immeubles		6'800'000	7'010'000
Total actifs		8'482'000	8'496'000

PASSIFS			
Dettes de livraisons et prestations		724'000	673'000
Engagements financiers à court terme		241'000	197'000
Engagements à long terme envers actionnaires		1'300'000	1'300'000
Engagements à long terme		4'200'000	4'345'000
Compte de régularisation de passifs		89'000	131'000
Capital-actions		130'000	130'000
Réserve légale générale		50'000	50'000
Autres réserves		1'600'000	1'550'000
Bénéfice au bilan		148'000	120'000
Total des passifs		8'482'000	8'496'000

COMPTE DE RESULTAT		2005/06	2004/05
En francs suisses			
PRODUIT			
Station-service		1'281'300	1'250'200
Kiosque		392'400	380'800
Entreprise de cars		1'620'200	1'554'300
Hôtel et restaurant		3'015'800	2'942'900
Immeubles		725'100	728'000
Immobilisations financières		5'000	5'000
Total produit		7'039'800	6'861'200
CHARGES			
Charges de marchandises stationservice		1'178'300	1'152'500
Charges de marchandises kiosque		241'100	232'300
Charges de marchandises restaurant		658'200	641'800
Charges de personnel		2'804'700	2'808'700
Loyers		472'000	459'000
Entretien et réparations		609'600	478'200
Frais d'administration		83'500	92'400
Autres charges d'exploitation		411'200	376'300
Charges d'intérêts		132'000	135'500
Amortissements		262'000	334'200
Impôts directs		44'200	38'300
Total charges		6'896'800	6'749'200
Bénéfice		143'000	112'000

Branche 611

Fonction des la fiduciaire

Problème 1

Feuilles des solutions

Feuille de solutions L1

Multibetriebs AG, (ci-après MAG)

Restructuration

Solution du problème 1 : Analyse du bilan et du résultat (10 points)

Ratio	Calcul	Résultat	Appréciation
Degré d'endettement			
Rotation du capital			
Rendement du cash-flow			
Facteur d'endettement			
Intensité des charges du personnel			
EBIT			
Dividende en %			
Rentabilité du chiffre d'affaires			
Rentabilité des capitaux totaux			

Solution du problème 3 : Possibilités de scission

a) Loi sur la fusion (LFus) (4 points)

Quelles sont les opérations (4 formes principales de restructuration et leurs conséquences) qui sont régies par la LFus du 3 octobre 2003, en vigueur depuis le 01.07.2004 ?

b) Sous-groupes des formes de restructuration selon la LFus (4 points)

Présentez en quelques mots chaque forme citée ci-dessous (**pas** de dessins ou de croquis).

Absorption

Combinaison

Division

Scission asymétrique

c) Possibilités de la MAG (7points)

Type/Soustype	Explication	Avantages	Désavantages
Division			
Séparation			
Démembrement			

Solution du problème 4 : Répercussions fiscales (9 points)

Variante/Type	a) Conséquences fiscales	b) Moyens pour éviter l'imposition
Division		

Variante/Type	a) Conséquences fiscales	b) Moyens pour éviter l'imposition
Démembrement		

- c) Pourquoi un transfert de patrimoine, exempt d'impôts, au sein du groupe n'est-il pas possible dans le cas de la MAG ?

- e) Conséquences possibles en matière de TVA lors de la restructuration ?

Solution du problème 6 : Registre foncier (7 points)

- a) Expliquez la notion de droit réel en lien avec la propriété foncière.
- b) Quels droits réels figurent sur le feuillet du registre foncier ?
- c) Quelles autres informations (mis à part le n° de plan et la désignation de la localité) obtenez-vous en consultant le feuillet du registre foncier ?

- d) Quels immeubles sont immatriculés au registre foncier ?
- e) Sous quel titre (rubrique) peut-on consulter les « inscriptions » portées au registre foncier concernant le versement anticipé de fonds selon la LPP et le pilier 3a ?
- f) Sous quel titre (rubrique) le contrat de bail précité est-il « inscrit » ? De quelle sorte de droit s'agit-il ? Quel effet cette « inscription » a-t-elle ?

Solution du problème 7 : Droit du bail (8 points)

- a) Expliquez les méthodes de fixation du loyer « méthode absolue » et « méthode relative ».

- b) Quelles prescriptions de forme et quels délais le bailleur doit-il observer pour adapter le loyer ?
- c) Si rien n'a été convenu, quels sont les délais de résiliation pour
- les habitations

 - les locaux commerciaux
- d) A quels cas de bail les articles sur les « immeubles » (au sens de choses immobilières) s'appliquent-ils ? Veuillez citer deux exemples.
- e) Quelle différence essentielle concernant l'application des dispositions légales y a-t-il entre le bail d'« immeubles » (au sens de choses immobilières) et celui de « locaux commerciaux » ?

Solution du problème 8 : Droit de souscription (3 points)

Branche 611

Fonction des la fiduciaire

Problème 2

durée examen:	140 minutes
max. points :	70 points

Situation initiale

Rudolf Fischer, Pratteln BL, est l'un de vos clients de longue date. Vous le conseillez lors de l'établissement des comptes annuels de ses sociétés et pour des questions fiscales. Rudolf Fischer détient entre autres la société Fischer Technik AG ayant son siège à Pratteln BL. Fischer Technik AG produit des pièces spéciales CNC pour les appareils de nettoyage industriel. Elle vend ces accessoires à des intermédiaires dans le monde entier et ne livre directement que peu de gros clients finaux.

Fischer Technik AG loue des locaux auprès de Fischer Immobilien AG - une société immobilière de Fischer Rudolf. Le bâtiment a été agrandi en trois étapes et adapté aux besoins de Fischer Technik AG.

Rudolf Fischer est marié, âgé de 50 ans et a deux enfants adultes. Depuis 20 ans, il gère ses sociétés avec beaucoup de succès, ce qui lui a permis d'accumuler une fortune privée considérable. Il dispose ainsi d'une bonne assise financière.

Rudolf Fischer a deux demandes en ce qui concerne Fischer Technik AG pour lesquelles il sollicite votre aide.

Problème 1 - Calcul des produits (calcul par majoration)

Jusqu'ici, Fischer Technik AG n'a pas tenu de comptabilité analytique. Seuls les coûts directs variables de matériel sont déterminés systématiquement. Le calcul des produits ne s'est fait que de manière très rudimentaire jusqu'ici. Rudolf Fischer vous soumet son schéma de calcul:

Coûts directs de matériel
+ 50% supplément frais généraux
= coût total

Ces coûts sont multipliés par un facteur de 1.5 à 2, ce qui donne le prix de vente prévu. Ce prix de vente est adapté en fonction de la situation du marché. Rudolf Fischer est un vieux renard dans la branche; il sait exactement à quel prix il peut commercialiser quel produit.

Il aimerait cependant améliorer le calcul sans toutefois introduire une comptabilité analytique détaillée. Pour l'instant, il aimerait disposer d'un schéma simple lui permettant de calculer les produits à l'aide du calcul par majoration.

Question 1.1 (2 points)

Expliquez en quelques mots les notions suivantes :

- coûts directs
- frais généraux

Question 1.2 (1 point)

Quel critère permet de répartir les coûts directs en coûts directs fixes et variables ?

Question 1.3 (3 points)

Expliquez en quelques mots les trois notions suivantes :

- calcul des coûts actuels
- calcul des coûts normaux
- calcul des coûts standards/prévisionnels

Question 1.4 (8 points)

En vous fondant sur les comptes annuels 2006 non apurés (annexe 1) et les données complémentaires (annexe 2), Rudolf Fischer vous demande de calculer des coefficients de majoration pour les frais généraux de matériel, de production et les frais généraux d'administration et de distribution. Pour votre calcul, utilisez le schéma de calcul par majoration.

Question 1.5 (2 points)

Nommez les quatre plus importants points faibles / lacunes du calcul par majoration en vous fondant sur la comptabilité financière.

Question 1.6 (2 points)

Rudolf Fischer aimerait aussi connaître le tarif horaire pour calculer les coûts salariaux de production (taux applicable à tous les collaborateurs concernés). De quelles données avez-vous besoin pour calculer ce taux ?

Problème 2 - Réserves latentes

Question 2.1 (2 points)

Les réserves latentes peuvent être divisées en réserves forcées et réserves latentes volontaires. Décrivez brièvement comment sont constituées

- a) les réserves forcées
- b) les réserves latentes volontaires

.

Question 2.2 (1 point)

Citez la/les base(s) de droit commercial pour l'admission des réserves latentes.

Question 2.3 (3 points)

Citez 3 avantages et 3 inconvénients des réserves latentes (les citations à double +/- ne seront jugées qu'une seule fois).

Question 2.4 (2 points)

Fischer Immobilien AG possède entre autres un immeuble pour lequel aucune réserve latente n'a été calculée à ce jour. Vous disposez des indications suivantes:

Valeur comptable 31.12.2005	CHF	938'000
Valeur comptable 31.12.2006	CHF	872'000
Valeur d'acquisition 1.1.1990	CHF	3'000'000
Durée d'utilisation 30 ans		
Valeur résiduelle après 30 ans	CHF	500'000

Calculez le montant des réserves latentes au 31.12.2006 en tenant compte des impôts. Expliquez le calcul que vous effectuez pour y parvenir et justifiez, le cas échéant, vos hypothèses.

Problème 3 - Evaluation d'entreprise

Un concurrent a demandé à Rudolf Fischer s'il souhaitait vendre Fischer Technik AG. Rudolf Fischer y voit une bonne opportunité de régler son problème de succession. Il vous prie de procéder à l'évaluation de l'entreprise selon la méthode dite des praticiens. Les années 2004, 2005 et 2006 devront être intégrées.

En complément de l'annexe 1, vous disposez des indications suivantes:

	31.12.03	31.12.04	31.12.05	31.12.06
Capitaux propres selon comptes annuels	5'200'000	5'728'000	5'975'000	6'200'000
Réserves latentes (impôts latents pris en compte)	1'400'000	1'500'000	1'300'000	1'600'000
Actifs non nécessaires à l'exploitation (titres)	2'500'000	2'600'000	2'700'000	2'500'000

Par ailleurs, les dépenses de personnel comprennent un salaire de dirigeant qui est trop élevé en comparaison avec des tiers. Les dépenses de personnel liées à la gestion de l'entreprise devraient être réduites de CHF 180'000 par année.

Question 3.1 (6 points)

De quels facteurs est composé le taux de capitalisation et qu'est-ce qui influence la valeur de ces facteurs ?

Question 3.2 (8 points)

Evaluez l'entreprise selon la méthode des praticiens (avec double pondération de la valeur de rendement) en vous basant sur les années 2004, 2005 et 2006. A cet effet, veuillez utiliser les données de l'annexe 1 ainsi que les indications complémentaires figurant à l'introduction du problème 3. Présentez, de manière détaillée, le calcul que vous effectuez pour y parvenir et justifiez, le cas échéant, vos hypothèses.

Question 3.3 (4 points)

Commentez votre résultat en le comparant aux valeurs suivantes :

- Price Earning Ratio
- chiffre d'affaires

Problème 4 - Négociations de vente

Question 4.1 (4 points)

Rudolf Fischer aimerait bien se préparer pour les négociations de vente et présenter une documentation correcte. Dans ce contexte, il a entendu parler de la notion de business plan sans savoir ce que ce terme recouvre exactement. Mis à part l'évaluation de l'entreprise, quels documents convient-il de réunir ?

Question 4.2 (3 points)

Quelles sont les possibilités usuelles aux diverses étapes des négociations permettant au vendeur de se couvrir ? Nommez-en deux et présentez-les brièvement.

Question 4.3 (8 points)

L'acquéreur voudra sûrement effectuer une due diligence. Outre ces clarifications, il faudra discuter/régler d'autres points en vertu de la donnée de faits. Quels autres objets de négociation attendez-vous de la part de l'acquéreur ou du vendeur ? Enumérez pour le vendeur et l'acquéreur chaque fois les 2 points les plus importants et nommez (par mots-clés) pour chacun les points critiques pour Rudolf Fischer, afin que ce dernier soit bien préparé pour les discussions / négociations et qu'il ait le temps d'y réfléchir.

Question 4.4 (4 points)

Si les parties arrivent à se mettre d'accord sur la vente de l'entreprise, un contrat de vente sera établi. La garantie du vendeur y est stipulée en règle générale. Pour quels faits Rudolf Fischer sera-t-il probablement tenu à garantie (qu'est-ce qui est usuel) ? Citez 8 situations.

Problème 5 - Aspects fiscaux de la vente d'entreprise

Question 5.1 (4 points)

Quels sont les conséquences / risques fiscaux pour Rudolf Fischer s'il vend les actions (100%) détenues dans sa fortune privée ? A quoi doit-il prêter attention ? Motivez brièvement votre réponse (par mots-clés).

Question 5.2 (3 points)

Quelles sont les conséquences fiscales (impôts cantonaux sans importance / ne pas répondre) pour le vendeur, si les actions (100%) étaient détenues jusqu'ici par Fischer Holding AG, Pratteln BL et que c'est cette dernière qui les vend ?

Compte de résultats Fischer Technik AG	2004	2005	2006
Revenus des livraisons et prestations	5'245'000	5'593'000	6'302'000
Autres revenus	4'900	8'200	20'400
Réductions des recettes	-283'800	-338'100	-361'200
Total produit	4'966'100	5'263'100	5'961'200
Charges pour matériel, marchandises et prest. de tiers	1'035'300	895'200	1'270'300
Résultat brut	3'930'800	4'367'900	4'690'900
Charges de personnel	1'628'100	1'721'200	1'756'600
Charges de locaux	246'200	248'800	251'100
Entretien immobilisations corporelles meubles	243'300	256'200	282'900
Charges administratives et autres charges d'exploitation	182'300	145'600	156'700
Frais de publicité et de vente	110'600	92'500	126'200
Résultat d'exploitation avant intérêts, impôts et amortissements (EBITDA)	1'520'300	1'903'600	2'117'400
Amortissements	222'100	281'600	386'000
Résultat d'exploitation avant intérêts, impôts (EBIT)	1'298'200	1'622'000	1'731'400
Charges financières	-5'800	-6'200	-5'300
Produits financiers	3'200	4'300	5'800
Rendement des titres	210'400	154'200	197'200
Impôts	-273'700	-333'900	-347'200
Bénéfice annuel	1'232'300	1'440'400	1'581'900

Indications en complément du compte de résultats 2006 pour établir un calcul par majoration (question 1.4)

Charges pour matériel, marchandises et prestations de tiers

Matériel pouvant être affecté directement 70%

Charges de personnel

Production	950'000
Stock	100'000
Administration et vente	706'600

Charges de locaux

Atelier	700 m2
Dépôt	270 m2
Administration et vente	130 m2

Les postes concernant les installations, le mobilier, etc. seront répartis comme suit:

Atelier	75%
Dépôt	5%
Administration et distribution	20%

Branche 611

Fonction des la fiduciaire

Problème 2

Feuilles des solutions

Feuille de solutions L1

Problème 1 - Calcul des produits (calcul par majoration)

Question 1.1 (2 points)

Expliquez en quelques mots les notions suivantes :

Coûts directs

Frais généraux

Question 1.2 (1 point)

Quel critère permet de répartir les coûts directs en coûts directs fixes et variables ?

Question 1.3 (3 points)

Expliquez en quelques mots les trois notions suivantes :

Calcul des coûts actuels

Calcul des coûts normaux

Calcul des coûts standards / prévisionnels

Question 1.4 (8 points)

En vous fondant sur les comptes annuels 2006 non apurés (annexe 1) et les données complémentaires (annexe 2), Rudolf Fischer vous demande de calculer des coefficients de majoration pour les frais généraux de matériel, de production et les frais généraux d'administration et de distribution. Pour votre calcul, utilisez le schéma de calcul par majoration.

Question 1.5 (2 points)

Nommez les quatre plus importants points faibles / lacunes du calcul par majoration en vous fondant sur la comptabilité financière.

Question 1.6 (2 points)

Rudolf Fischer aimerait aussi connaître le tarif horaire pour calculer les coûts salariaux de production (taux applicable à tous les collaborateurs concernés). De quelles données avez-vous besoin pour calculer ce taux ?

Problème 2 - Réserves latentes

Question 2.1 (2 points)

Les réserves latentes peuvent être divisées en réserves forcées et réserves latentes volontaires. Décrivez brièvement comment sont constituées

a) les réserves forcées

b) les réserves latentes volontaires.

Question 2.2 (1 point)

Citez la/les base(s) de droit commercial pour l'admission des réserves latentes.

Question 2.3 (3 points)

Citez 3 avantages et 3 inconvénients des réserves latentes (les citations à double +/- ne seront jugées qu'une seule fois).

Avantages des réserves latentes

Inconvénients des réserves latentes

Question 2.4 (2 points)

Calculez le montant des réserves latentes au 31.12.2006 en tenant compte des impôts. Expliquez le calcul que vous effectuez pour y parvenir et justifiez, le cas échéant, vos hypothèses.

Problème 3 - Evaluation d'entreprise

Question 3.1 (6 points)

De quels facteurs est composé le taux de capitalisation et qu'est-ce qui influence la valeur de ces facteurs ?

Question 3.2 (8 points)

Évaluez l'entreprise selon la méthode des praticiens (avec double pondération de la valeur de rendement) en vous basant sur les années 2004, 2005 et 2006. À cet effet, veuillez utiliser les données de l'annexe 1 ainsi que les indications complémentaires figurant à l'introduction du problème 3. Présentez, de manière détaillée, le calcul que vous effectuez pour y parvenir et justifiez, le cas échéant, vos hypothèses.

Question 3.3 (4 points)

Commentez votre résultat en le comparant aux valeurs suivantes :

Price Earning Ratio

Chiffre d'affaires

Problème 4 - Négociations de vente

Question 4.1 (4 points)

Rudolf Fischer aimerait bien se préparer pour les négociations de vente et présenter une documentation correcte. Dans ce contexte, il a entendu parler de la notion de business plan sans savoir ce que ce terme recouvre exactement. Mis à part l'évaluation de l'entreprise, quels documents convient-il de réunir ?

Question 4.2 (3 points)

Quelles sont les possibilités usuelles aux diverses étapes des négociations permettant au vendeur de se couvrir ? Nommez-en deux et présentez-les brièvement.

Question 4.3 (8 points)

L'acquéreur voudra sûrement effectuer une due diligence. Outre ces clarifications et la détermination du prix de vente, il faudra discuter / régler d'autres points en vertu de la donnée de faits. Quels autres objets de négociation attendez-vous de la part de l'acquéreur ou du vendeur ? Enumérez pour le vendeur et l'acquéreur chaque fois les 2 points les plus importants et nommez (par mots-clés) pour chacun les points critiques pour Rudolf Fischer, afin que ce dernier soit bien préparé pour les discussions / négociations et qu'il ait le temps d'y réfléchir.

Acquéreur

Vendeur (suite de la question 4.3)

Question 4.4 (4 points)

Si les parties arrivent à se mettre d'accord sur la vente de l'entreprise, un contrat de vente sera établi. La garantie du vendeur y est stipulée en règle générale. Pour quels faits Rudolf Fischer sera-t-il probablement tenu à garantie (qu'est-ce qui est usuel) ? Citez 8 situations.

Problème 5 - Aspects fiscaux de la vente d'entreprise

Question 5.1 (4 points)

Quels sont les conséquences / risques fiscaux pour Rudolf Fischer s'il vend les actions (100%) détenues dans sa fortune privée ? A quoi doit-il prêter attention ? Motivez brièvement votre réponse (par mots-clés).

Question 5.2 (3 points)

Quelles sont les conséquences fiscales (impôts cantonaux sans importance / ne pas répondre) pour le vendeur, si les actions (100%) étaient détenues jusqu'ici par Fischer Holding AG, Pratteln BL et que c'est cette dernière qui les vend ?

Branche 612

Comptabilité et révision

Problème 3

durée examen:	75 minutes
max. points:	37.5 points

Bâle II

Ingénieur SA fournit des conseils en planification de bâtiments publics. Le bureau existe depuis près de 40 ans, occupe 35 collaborateurs. Il est dirigé par le fils du fondateur, depuis près de 20 ans, lequel possède 55 % du capital-actions. 30% des actions sont détenues par des cadres dirigeants, 15% est encore en mains du fondateur qui n'est ni membre du conseil d'administration ni n'exerce une activité quelconque.

Au cours des 10 dernières années, le montant des honoraires facturés par la société a passé de KCHF 1500 à KCHF 4450 en 2004, KCHF 4900 en 2005 pour atteindre KCHF 5400 en 2006. Le reste du chiffre d'affaires de ces deux années résulte du fait qu'Ingénieur SA tenait les comptes de consortiums de planification et que les partenaires facturaient leurs prestations à Ingénieur SA. Ingénieur SA, à son tour, refacturait ces prestations aux mandants avec une majoration d'environ 3-5%.

Vous êtes CFO externe d'Ingénieur SA et responsable de la comptabilité. Les comptes annuels sont toujours révisés par l'organe de révision externe.

Jusqu'à il y a 10 ans environ, les membres de la direction touchaient, outre les salaires normaux, 10% du chiffre d'affaires annuel sous forme de gratification. Le montant des 10% était réparti selon une clé fixe représentée par le nombre d'actions détenues. Etant donné la hausse massive du chiffre d'affaires, il a été décidé de ne plus baser la gratification additionnelle sur 10% du chiffre d'affaires annuel mais sur 50% du bénéfice avant amortissement, impôts et variation des réserves latentes. La clé de répartition aux différents bénéficiaires a cependant été maintenue.

Après prise en compte de ces gratifications, des réserves latentes ont toujours été créées de manière à présenter, chaque année, un bénéfice de l'exercice d'environ KCHF 30.

Le calcul suivant résulte des deux exercices écoulés:

	2006	2005
Bénéfice réel de l'exercice (avant variation des réserves latentes)	310	274
Gratification aux membres de la direction	-180	-150
Charges sociales sur les gratifications (part de l'employeur)	-20	-15
Création provision pour garantie (augmentation de réserves latentes)	-30	-30
Création réserves sur travaux en cours (augmentation de réserves latentes)	-50	-50
Bénéfice de l'exercice	30	29

Les comptes annuels 2006 de la société Ingénieur SA se trouvent dans l'annexe 1.

Les réserves latentes de la société se présentent ainsi:

	2006	2005
Réserves latentes sur ducroire	100	100
Réserves latentes sur travaux en cours	250	200
Réserves latentes sur immobilisations corporelles	250	250
Réserves latentes sur provisions pour travaux de garanties	190	160
Total des réserves latentes avant impôts	790	710

Les travaux en cours représentaient des mandats de planification à long terme pour lesquels les prestations fournies étaient valorisées aux prix de vente et dont les acomptes reçus ont été déduits. Si l'on supputait certains risques, il en était tenu compte lors de l'évaluation des travaux en cours. Les provisions pour travaux de garanties représentent en grande partie des réserves latentes. Il existe une assurance responsabilité civile couvrant d'éventuels travaux de garantie avec une franchise de seulement KCHF 10. Aucun travail de garantie n'a dû être fourni au cours des années précédentes.

Les gratifications aux membres de la direction sont toujours décomptées en février de l'année suivante et créditées au compte de prêts des actionnaires. Afin de garantir les liquidités de la société, les actionnaires se sont engagés à laisser dans la société, sous forme de prêt, au moins KCHF 300.

Ingénieur SA traite, depuis sa fondation, avec la même banque. En raison d'importants acomptes versés par les clients sur des mandats à long terme, Ingénieur SA disposait de 2002 à 2004 d'un avoir en compte d'environ KCHF 1000. Etant donné que sur les nouveaux mandats, il n'y a plus eu de paiement d'acomptes, les liquidités en 2005/2006 se sont à nouveau „normalisées“ ce qui a eu pour conséquence que la limite de crédit de KCHF 250, accordée sans garantie ou caution spéciale, a partiellement dû être utilisée. Le conseiller de la banque a changé 4 fois au cours des 3 dernières années. L'actuel conseiller à la clientèle a reçu, il y a 2 mois, les comptes annuels 2006 audités et a demandé un entretien. A la suite de cet entretien, le conseiller d'Ingénieur SA a annoncé que la banque évalue l'entreprise selon Bâle II. L'analyse de la banque concernant Ingénieur SA est présentée sur l'annexe 2. En résumé, le conseil d'administration a été informé, que du point de vue de la banque

- le management d'Ingénieur SA est qualifié d'excellent (compétence professionnelle, expérience et résultats sont présents);
- le chiffre d'affaires d'Ingénieur SA a pour la première fois depuis 12 ans reculé en 2006;
- le résultat d'Ingénieur SA en 2006 est trop faible (KCHF 32 pour un chiffre d'affaires de KCHF 8 millions) ;
- les fonds propres d'Ingénieur SA sont trop faibles (KCHF 450 pour un total du bilan de KCHF 2125)

Le conseil d'administration d'Ingénieur SA a été fort surpris des conclusions de la banque. De son point de vue, la rentabilité n'est pas excellente, mais pour le moins bonne et la société n'a aucun engagement envers des banques ou des tiers au 31.12.06.

Le conseil d'administration prévoyant une poursuite de la croissance du chiffre d'affaires au cours des années à venir, voudrait obtenir une augmentation de la limite de crédit. Sur la base de l'analyse actuelle faite par la banque, il ne voit que peu de chance de succès. Pour cette raison, vous êtes chargé de donner votre avis sur l'analyse de la banque et d'établir des calculs économiques corrects.

Problème 1

- 1.1 Etablissez, à l'intention de la banque, un rapport en expliquant, sur 2 page A4 au maximum, ce qu'il y a lieu de calculer différemment et pour quels motifs (explicitement et de lecture compréhensible) (10.00 points).
- 1.2 Etablissez des calculs corrects pour tous les ratios et les nouvelles évaluations quantitatives à l'intention de la banque et du conseil d'administration (17.00 points).
- 1.3 Elaborez, à l'intention du conseil d'administration, 3 propositions sur la manière de procéder à l'avenir en vue de répondre aux besoins en informations de la banque. Pour chaque proposition énumérez 2 avantages et 2 inconvénients, calculez et expliquez pour chacune d'elles les coûts supplémentaires qui en découleront (10.50 points).

Comptes annuels Ingénieur SA

Bilan au 31.12.	2006	2005
Tous les montants en milliers de CHF		
Actif		
Actif circulant		
Liquidités	124	217
Créances résultant de livraisons et services auprès de tiers	1414	1305
Autres créances auprès de tiers	24	19
Travaux en cours sous déduction des acomptes reçus	476	349
Actifs de régularisation	17	9
Total de l'actif circulant	2055	1899
Actif immobilisé		
Mobilier et installations	40	60
Véhicules	30	40
Total de l'actif immobilisé	70	100
Total de l'actif	2125	1999
Passifs		
Fonds étrangers		
Engagements résultant de livraisons et services envers des tiers	394	376
Autres engagements à court terme envers des tiers	64	59
Passifs de régularisation	485	438
Comptes courants des actionnaires	420	414
Ducroire	110	110
Provisions pour travaux de garantie	200	170
Total des fonds étrangers	1673	1567
Fonds propres		
Capital-actions	100	100
Réserve générale	50	50
Bénéfice au bilan	302	282
Total des fonds propres	452	432
Total du passif	2125	1999

Comptes annuels Ingénieur SA

Compte de résultat	2006	2005
Produits des livraisons et services	7984	8541
Autres produits d'exploitation	5	14
Réduction des ventes / pertes sur débiteurs	-21	-17
Total du produit d'exploitation	7968	8538
Prestations de tiers	2504	3530
Charges de personnel	4290	3801
Marge brute	1174	1207
Charges des locaux	241	240
Entretien mobilier, installations + véhicules	165	198
Assurances et redevances	54	49
Frais d'administration	290	297
Frais d'acquisition	306	293
Autres charges d'exploitation	15	27
Amortissements	30	30
Charges d'exploitation	1101	1134
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts	73	73
Charges financières	-31	-31
Impôts	-12	-13
Bénéfice de l'exercice	30	29

Comptes annuels Ingénieur SA

Proposition d'emploi du bénéfice	2006	2005
Bénéfice au bilan 1.1.	272	253
Résultat de l'exercice	<u>30</u>	<u>29</u>
	302	282
Affectation à la réserve générale	0	0
Dividende	10	10
Report à nouveau	<u>292</u>	<u>272</u>
	302	282
Annexe		
Valeur d'assurance des immobilisations corporelles	210	210

Analyse du risque-client Ingénieur SA

Résumé

Rentabilité (2 fois)	2006	f
	2005	e
Structure du bilan (1 fois)	2006	d
	2005	d
Capacité de financement (1 fois)	2006	g
	2005	g
Evaluation quantitative (2 fois)	2006	f
	2005	e
Management (1 fois)	2006	b
	2005	c
Marché et son exploitation (1 fois)	2006	b
	2005	c
Evaluation qualitative (1 fois)	2006	b
	2005	c
Evaluation globale		d-e

Très stable à court terme, au cours des 12 mois à venir pas de changements majeurs attendus, stable à moyen terme, évolution à long terme incertaine

Détail de l'évaluation

Rentabilité	Client	
Evolution du chiffre d'affaires (1 fois)	2006	g
	2005	d
a = +15% / b = +13% ou +17% / c = +10% ou >+20% / d = +5% / e = +2% / f > 0% / g <0%		
 Marge de Cash flow (2 fois)	 2006	 f
	2005	f
a >10% / b >8% / c >6% / d >4% / e >2% / f > 0% / g <=0%		
 Rentabilité des capitaux totaux (1 fois)	 2006	 e
	2005	e
a >25% / b >18% / c >11% / d >5% / e >2% / f > 0% / g <=0%		
 Structure du bilan		
Degré de financement propre (2 fois)	2006	e
	2005	e
a >60% / b >50% / c >40% / d >30% / e >20% / f > 10% / g <10%		
 Degré de couverture des immobilisations I (1 fois)	 2006	 a
	2005	a
a >200% / b >150% / c >100% / d >75% / e >50% / f > 25% / g <25%		
 Degré de liquidités II (1 fois)	 2006	 d
	2005	d
a >250% / b >200% / c >150% / d >100% / e >75% / f > 50% / g <50%		

Capacité de financement

Facteur d'endettement 2006 g
2005 g

a <1 / b <2 / c <3 / d <4 / e <5 / f <6 / g >7

Explication des classes de risques

Risque faible	a	Aaa, Aa1, Aa2
	b	Aa3, A1, A2
	c	A3, Baa1
Risque moyen	d	Baa2, Baa3
	e	Ba1, Ba2, Ba3
Risque élevé	f	B1, B2, B3
	g	C

Branche 612

Comptabilité et révision

Problème 3

Feuilles des solutions

Exercice 1.1

Etablissez, à l'intention de la banque, un rapport en expliquant, sur 2 page A4 au maximum, ce qu'il y a lieu de calculer différemment et pour quels motifs (explicitement et de lecture compréhensible) (10.00 points).

Exercice 1.2

Etablissez des calculs corrects pour tous les ratios et les nouvelles évaluations quantitatives à l'intention de la banque et du conseil d'administration (17 points).

Exercice 1.3

Elaborez, à l'intention du conseil d'administration, 3 propositions sur la manière de procéder à l'avenir en vue de répondre aux besoins en informations de la banque. Pour chaque proposition énumérez 2 avantages et 2 inconvénients, calculez et expliquez pour chacune d'elles les coûts supplémentaires qui en découleront. (10.50 points)

Branche 612

Comptabilité et révision

Problème 4

durée examen:
max. points:

120 minutes
60 points

Handels AG

Handels AG, fondée en 1996, commercialise des produits techniques utilisés notamment, dans les laboratoires et les hôpitaux. La société acquiert les produits auprès de différents producteurs étrangers et les vend sur le marché suisse, autrichien et allemand. Handels AG est importateur général de certains produits, d'autres produits sont également vendus par d'autres entreprises.

En 2006, Handels AG a commencé la fabrication de propres produits. Actuellement, deux propres produits sont fabriqués et vendus.

Depuis 2006, vous êtes responsable de l'établissement des comptes annuels selon le CO, bouclé au 31.12. Pour l'exercice 2006, vous disposez des comptes annuels provisoires (annexe 1), du bilan de la filiale allemande (annexe 2) ainsi que du détail de l'inventaire des stocks (annexe 3). En outre, vous avez connaissances des faits suivants, exigeant éventuellement des ajustements:

Dans les comptes annuels 2006, l'Euro est converti au cours de 1.60.

Participations

A fin 2005, Handels AG a fondé, en Allemagne, la filiale Handels (Deutschland) GmbH, appartenant pour 90% à Handels AG et pour 10% à son actionnaire principal. Cette filiale a un capital social de KEUR 20 et, en vertu des statuts, une obligation de versement supplémentaire de KEUR 30. Le but de la filiale allemande est la commercialisation des mêmes produits en Allemagne du Nord. Etant donné que le marché Allemagne du Nord a dû être créé, la filiale a subi des pertes en phase initiale. Les sorties de liquidités ont été financées au moyen d'un prêt de Handels AG. Dès 2007, la filiale estime pouvoir réaliser un exercice équilibré. D'importants bénéfices ne seront probablement jamais réalisés, mais grâce à la filiale Handels AG pourra obtenir de meilleures conditions auprès des clients et des fournisseurs.

Handels AG a dû fournir une caution de maximum KEUR 50 à un important fournisseur de la filiale allemande. Par ailleurs, le conseil d'administration de Handels AG se déclare d'accord, le cas échéant, de fournir une déclaration de postposition pour la totalité des pertes de la filiale.

Le bilan de la filiale allemande se trouve sur l'annexe 2.

De plus, Handels AG a, en 2006, acheté en Autriche toutes les actions d'une entreprise commerciale active dans le même segment de marché. Le prix d'acquisition de cette société a été calculé et payé de la manière suivante; valeur de rendement plus que valeur substantielle des actifs non nécessaire à l'exploitation (titres et liquidités). Pour le financement partiel du prix d'acquisition de KEUR 800 (KCHF 1280) une grande partie de la substance non nécessaire à l'exploitation à fin 2006 a été versé sous forme de dividende à hauteur de KEUR 200 à Handels AG. En raison de charges extraordinaires, aucun bénéfice n'a été réalisé en 2006.

Propres actions

En 1997, Handels AG a racheté à un co-fondateur 10% du capital-actions au prix de KCHF 50. Ces actions figurent depuis cette époque comme propres actions au bilan. L'ex-actionnaire avait fourni, gratuitement, des travaux d'organisation lors de la fondation de l'entreprise. Suite à un différent entre les fondateurs, il a été convenu, de payer KCHF 50 pour ces actions à titre d'indemnisation pour le travail fourni. L'actionnaire sortant renonçant dès lors à intenter un procès à la société. Jusqu'à présent, aucun décompte d'impôt n'a été établi pour les propres actions.

Distribution de dividendes / Impôts

Les impôts 2005 sont définitifs et payés totalement. En 2006, on a déjà payé KCHF 35 à titre d'impôts 2006, KCHF 11 ont été payés pour des années antérieures. Le taux d'impôt cantonal, communal et fédéral est de 25% sur le bénéfice après impôts (une éventuelle réduction pour participation est déjà pris en compte), l'impôt sur le capital s'est élevé à KCHF 5. Le conseil d'administration aimerait proposer le versement d'un dividende aussi élevé que possible.

Faillite d'un client

Un client de Handels AG a annoncé, de façon inopinée, sa mise en faillite début janvier 2007. La créance ouverte de KCHF 5 a déjà été passée dans les pertes. En outre, le client avait encore passé commande de 2 appareils de KCHF 50 chacun en novembre 2006. Ces appareils avaient été commandés par Handels AG chez son fournisseur pour le prix unitaire de KCHF 38; la commande ne peut plus être annulée. Au 31.12.06 elles n'avaient pas encore été livrées. Aucun acompte n'a été payé, ni de la part du client, ni de la part de Handels AG.

L'un des deux appareils est un produit standard pour lequel un nouveau client a été trouvé. L'autre appareil est un modèle spécifique qui doit être reconfiguré pour KCHF 20 afin de pouvoir le revendre au prix de KCH 45.

Stocks de marchandises

L'entreprise tient 3 différents entrepôts de marchandises. Le programme de comptabilité matière permet de connaître à tout moment l'état des stocks. De plus, la totalité du stock a été inventoriée à fin décembre 2006. Vous avez brièvement participé à la prise de l'inventaire dans le dessein d'en contrôler le déroulement. Le récapitulatif des stocks se trouve sur l'annexe 3. La variation du stock n'a pas encore été comptabilisée jusqu'à présent. De même que lors de l'exercice précédent, une provision de 1/3 doit être créée sur le stock.

Outre le stock principal, valorisé chaque année selon les mêmes critères, il y a un magasin décentralisé auprès d'une entreprise de transport, où n'est entreposé qu'un seul type d'article. Ce dernier est acheté auprès d'un autre fournisseur qui ne livre que ce produit. La direction désire valoriser cet article au prix d'achat selon la méthode FIFO. Au 31.12.2005 il y avait 700 pièces en stock, mais ils ont été oubliés lors de l'inventaire et dès lors pas valorisés

Dans le magasin de production, il y a des matières premières et des pièces de propre fabrication.

Pour une commande importante, pour laquelle Handels AG n'a, au 31.12.06, pas encore reçu les marchandises, un acompte de KCHF 90 a été versé au fournisseur par Handels AG. En contrepartie, Handels AG a reçu de son client un acompte de KCHF 100. Les deux acomptes ont été passés dans le compte de stock.

Production

En 2006, la société s'est lancée dans la production de propres articles. La production a débuté le 1.10.06. La fabrication porte sur 2 articles, tous les deux vendus CHF 500 - la pièce. L'article A est produit entièrement dans l'atelier 1, l'article B entièrement dans l'atelier 2.

Voici les données de production:

	Atelier 1	Atelier 2
Total heures de production	1'200	1'500
Frais de personnel; Total CHF130'000, dont salaires CHF 110'000 (répartis en fonction des heures de production) ainsi que CHF 20'000 de charges accessoires (réparties en fonction des salaires et où les charges accessoires de l'atelier 2 sont 10% plus élevés que ceux de l'Atelier 1), part variable 70%		
Frais de matières; variables à 100%	59'000	45'000
Autres charges d'exploitation, CHF 30'000 réparties en fonction des frais de matières, variables à 10%		
Frais de distribution; CHF 60'000 répartis en fonction du chiffre d'affaires, variables à 30%.		
Production	530 pces, dont 53 pces de rebut	500 pces, dont 50 pces de rebut
Ventes	450 pces	420 pces

Travail demandé

Exercice 1

Pour chaque état de fait, vous devez toujours indiquer de quoi il faut encore tenir compte dans la clôture annuelle et comment ce fait doit apparaître dans les comptes annuels. Si un fait n'exige pas d'écriture, il y a lieu de le justifier et de procéder aux calculs. Toutes les réponses doivent être justifiées et calculées.

- 1.1 Dressez une liste des écritures nécessaires du fait des participations. En plus des écritures, il y a lieu de présenter une justification détaillée, avec calculs idoines. (4.00 points)
- 1.2 Dressez une liste des écritures nécessaires en raison de la faillite du client. En plus des écritures, il y a lieu de présenter une justification détaillée, avec calculs idoines. (2.00 points)

- 1.3 Calculez la valeur des 3 dépôts de marchandises et la valeur comptable du stock. Dressez une liste des écritures encore nécessaires concernant les stocks. En ce qui concerne les articles de propre fabrication, il vous incombe de calculer le coût d'achat sur la base des données à disposition. En plus des écritures, veuillez présenter une justification détaillée, avec calcul. (13 points)
- 1.4 Dressez une liste des écritures nécessaires pour les propres actions. En plus des écritures, veuillez présenter une justification détaillée, avec calcul. (4 points)
- 1.5 Le magasin de marchandises décentralisé n'a pas été pris en compte lors de l'établissement du bilan 2005. Comment tenir compte de ce fait dans les comptes annuels 2006? (1.00 point)
- 1.6 Dressez une liste des écritures encore nécessaires par ailleurs. En plus des écritures, veuillez présenter une justification détaillée, avec calcul (3.50 points)
- 1.7 Etablissez la proposition correcte d'emploi du bénéfice sur la base des modifications faites par vos soins et les désirs du conseil d'administration tels que décrit dans l'énoncé. (2.50 points)
- 1.8 Etablissez l'annexe aux comptes annuels contenant toutes les informations nécessaires. (4.00 points)

Exercice 2

Le conseil d'administration a encore diverses requêtes concernant le stock:

- 2.1 Lors de prise d'inventaire physique, vous avez constaté que les collaborateurs ne procédaient pas uniformément. Le conseil d'administration de Handels AG vous prie d'établir, sur 2 feuilles A4 au maximum, une directive d'inventaire qui sera remise à tous les collaborateurs faisant les comptages lors des années suivantes. (7.50 points)
- 2.2 Etant donné que lors des prises d'inventaires en fin d'année, des demandes de vacances des collaborateurs doivent toujours être refusées, le conseil d'administration vous demande, sous quelles conditions, un inventaire physique à fin novembre est possible et admissible. (1.50 point)
- 2.3 Quand l'organe de révision doit-il être présent lors de la prise d'inventaire? (2.00 points)

Exercice 3

En 2007, une commande portant sur la production allant jusqu'à 5'000 articles B, au prix unitaire de CHF 300.-, pourrait être acceptée. Sans cette commande, l'Atelier 2 ne serait pas pleinement occupé, car sur le plan de la production possible de 1800 pièces, seules 1'300 pièces peuvent être vendues. L'atelier 2 a une capacité maximale de 6000 heures par an. Toutes les autres données décrites précédemment restent inchangées, hormis que pour la commande additionnelle, il n'y a pas de frais de vente supplémentaires. L'entreprise a trois possibilités:

- a) Acceptation de la commande, mais pour 500 pièces seulement. Cela serait possible sans extension de la capacité de production.
- b) Achat d'une nouvelle machine pour KCHF 600 qui devrait être amortie linéairement à KCHF 400 en l'espace d'une année. Cette machine permettrait d'exécuter la commande. La part variable des coûts resterait identique, les frais fixes doubleraient,
- c) Sous-traitance de la totalité de la commande. Le prix unitaire serait de CHF 260.-. Les rebuts ne doivent pas être payés. Une sous-traitance n'entraînerait pas de frais de personnel ou de matières. Les autres charges d'exploitation subsisteraient néanmoins.

Travail demandé:

- 3.1 Calculez les marges de contribution pour les 3 variantes (selon coûts partiels) (12.00 points)
- 3.2 Quelle variante produirait le meilleur résultat si l'on applique le coût complet? Un calcul détaillé n'est pas nécessaire, mais une justification doit accompagner la réponse. (3.00 points)

Comptes annuels provisoires Handels AG

Bilan au 31.12.	2006	2005
En milliers de CHF		
Actif		
Actif circulant		
Liquidités	104	492
Créances résultant de livraisons et services auprès de tiers	494	459
Créances résultant de livraisons et services auprès d'entreprises associées	37	0
Autres créances auprès de Handels (Deutschland) GmbH	310	0
Autres créances auprès de tiers	27	14
Propres actions	50	50
Stocks	360	370
Actifs de régularisation	22	13
Total de l'actif circulant	1404	1398
Actif immobilisé		
Installations d'exploitation	209	127
Participation Allemagne	29	29
Participation Autriche	1280	0
Total de l'actif immobilisé	1518	156
Total de l'actif	2922	1554
Passif		
Fonds étrangers		
Engagements résultant de livraisons et services envers des tiers	301	303
Autres engagements à court terme envers des tiers	146	52
Passifs de régularisation	195	196
Engagements à long terme envers la banque	700	0
Ducroire	50	45
Total des fonds étrangers	1392	596
Fonds propres		
Capital-actions	100	100
Réserve générale	10	10
Bénéfice au bilan	1420	848
Total des fonds propres	1530	958
Total du passif	2922	1554

Comptes annuels provisoires Handels AG

Compte de résultat	2006	2005
Produits résultant de livraisons et service de marchandises	3530	3050
Produits résultant de livraisons et services de produits de propre fabrication	435	0
Autres produits d'exploitation	39	74
Réduction sur ventes / Pertes sur débiteurs	<u>-49</u>	<u>-13</u>
Produits d'exploitation totaux	3955	3111
Achats de marchandises	2210	2050
Achats de matières pour la production	<u>104</u>	<u>0</u>
Bénéfice brut	<u>1641</u>	<u>1061</u>
Charges de personnel	650	480
Charges de locaux	92	62
Entretien installations + véhicules	104	23
Assurances et redevances	23	19
Frais d'administration	99	74
Frais d'acquisition	301	183
Autres charges d'exploitation	11	12
Amortissements	<u>43</u>	<u>25</u>
Charges d'exploitation	1323	878
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts	<u>318</u>	<u>183</u>
Charges financières	-35	-3
Dividende Autriche	320	0
Autres produits financiers	15	13
Produits extraordinaires	0	2
Impôts	<u>-46</u>	<u>-37</u>
Résultat de l'exercice	<u>572</u>	<u>158</u>

Comptes annuels provisoires Handels AG

Proposition d'emploi du bénéfice	2006	2005
Bénéfice au bilan au 1.1.	848	690
Résultat de l'exercice	<u>572</u>	<u>158</u>
	1420	848
Affectation à la réserve générale	0	0
Dividendes	1420	0
Report à nouveau	<u>0</u>	<u>848</u>
	1420	848
Annexe aux comptes annuels		
Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles	470	370

Compte annuel Handels (Deutschland) GmbH**Bilan au 31.12.2006**

En milliers d'EUR

Actif**Actif circulant**

Liquidités	10
Créances résultant de livraisons et services auprès de tiers	147
Autres créances contre de tiers	7
Actifs de régularisation	1
Stock	<u>36</u>
Total de l'actif circulant	201

Actif immobilisé

Installations d'exploitation	<u>15</u>
Total de l'actif immobilisé	15

Total de l'actif 216

Passif**Fonds étrangers**

Engagements résultant de livraisons et services envers des tiers	94
Autres engagements à court terme envers Handels AG	194
Passifs de régularisation	<u>17</u>
Total des fonds étrangers	305

Fonds propres

Capital-social	20
Perte au bilan	<u>-109</u>
Total des fonds propres	-89

Total du passif 216

Inventaire des stocks Handels AG au 31.12.2006

	Pièces	Coût d'achat en KCHF	Valorisation (idem ann. préc.)
Magasin principal			
Appareils standards et installations		270	100%
Appareils spécifiques et installations (client existant)		25	100%
Pièces de rechange article A (rotation $\geq 2x$ par an)		40	100%
Pièces de rechange article B (rotation $\geq 0.5x$ par an)		30	75%
Pièces de rechange article C (rotation $< 0,5x$ par an)		20	50%
Article d'un fournisseur en consignation		75	100%
Total magasin principal			
Magasin de production			
Matières premières		16	100%
Produits finis A	27 pces		
Produits finis B	30 pces		
Magasin décentralisé			
Achats en mars 03 à USD 15.- pce (cours 1.37)	800 pces		
Achats en avril 04 à USD 14.- pce (cours 1.28)	900 pces		
Achats en janv 05 à USD 13.- pce (cours 1.31)	1500 pces		
Achats en sep 06 à USD 12.- pce (cours 1.24)	700 pces		
En stock à fin décembre 2006	1000 pces		
Sur le stock décentralisé, les frais suivants sont encourus			
Transport, douane			+ CHF 0.50 par pce
Escompte			- 2%
TVA non récupérable			+ CHF 1.30 par pce
Prime assurance-transport à l'achat			+ CHF 0.10 par pce
Rabais accordé par les fournisseurs en fin d'année si achats par année > USD 10'000			- 5%
Frais d'entreposage unitaire du transporteur			+ CHF 0.75 par pce

Branche 612

Comptabilité et révision

Problème 4

Feuilles des solutions

Exercice 1.1

Dressez une liste des écritures nécessaires du fait de la participation. En plus des écritures, il y a lieu de présenter une justification détaillée, avec calculs idoines. (4.00 points)

Exercice 1.2

Dressez une liste des écritures nécessaires en raison de la faillite du client. En plus des écritures, il y a lieu de présenter une justification détaillée, avec calculs idoines. (2.00 points)

Exercice 1.3

Calculez la valeur des 3 dépôts de marchandises et la valeur comptable du stock. Dressez une liste des écritures encore nécessaires concernant les stocks. En ce qui concerne les articles de propre fabrication, il vous incombe de calculer le coût d'achat sur la base des données à disposition. En plus des écritures, veuillez présenter une justification détaillée, avec calcul.

(13 points)

Exercice 1.4

Dressez une liste des écritures nécessaires pour les propres actions. En plus des écritures, veuillez présenter une justification détaillée, avec calcul. (4 points)

Exercice 1.5

Le magasin de marchandises décentralisé n'a pas été pris en compte lors de l'établissement du bilan 2005. Comment tenir compte de ce fait dans les comptes annuels 2006? (1.00 point)

Exercice 1.6

Dressez une liste des écritures encore nécessaires par ailleurs. En plus des écritures, veuillez présenter une justification détaillée, avec calcul (3.50 points)

Exercice 1.7

Etablissez la proposition correcte d'emploi du bénéfice sur la base des modifications faites par vos soins et les désirs du conseil d'administration tels que décrit dans l'énoncé. (2.50 points)

Exercice 1.8

Etablissez l'annexe aux comptes annuels contenant toutes les informations nécessaires. (4.00 points)

Exercice 2.1

Lors de prise d'inventaire physique, vous avez constaté que les collaborateurs ne procédaient pas uniformément. Le conseil d'administration de Handels AG vous prie d'établir, sur 2 feuilles A4 au maximum, une directive d'inventaire qui sera remise à tous les collaborateurs faisant les comptages lors des années suivantes. (7.50 points)

Exercice 2.2

Etant donné que lors des prises d'inventaires en fin d'année, des demandes de vacances des collaborateurs doivent toujours être refusées, le conseil d'administration vous demande, sous quelles conditions, un inventaire physique à fin novembre est possible et admissible. (1.50 point)

Exercice 2.3

Quand l'organe de révision doit-il être présent lors de la prise d'inventaire? (2.00 points)

Exercice 3.1

Calculez les marges de contribution pour les 3 variantes (selon coûts partiels) (12.00 points)

Exercice 3.2

Quelle variante produirait le meilleur résultat si l'on applique le coût complet? Un calcul détaillé n'est pas nécessaire, mais une justification doit accompagner la réponse. (3.00 points)

Branche 613

Fiscalité, droit, assurances sociales

Problème 5

durée examen:
max. points :

120 minutes
60 points

Problème 5.1. (10 points)

Romulus et Rémus IMPERATOR ont fondé en 1995 la société en nom collectif ROMUS & Cie, active dans la restauration d'objets d'antiquité.

Au 31 décembre 2006, le bilan de la société ROMUS & Cie se présente comme suit :

ROMUS & Cie			
Actifs circulants	200'000	100'000	Emprunt bancaire
Actifs immobilisés	500'000	300'000	Capital Romulus I.
		300'000	Capital Rémus I.
	700'000	700'000	

Les réserves latentes sont estimées à CHF 1'200'000, notamment en raison d'un brevet déposé par la SNC et permettant la restauration de toiles anciennes permettant d'en faire ressortir les couleurs et tons originels.

Au 1^{er} janvier 2007, Numitor SYLVIA s'associe dans la SNC ROMUS & Cie. Dans le cadre du contrat d'association, il apporte à la SNC un immeuble d'exploitation, dont la valeur vénale est fixée à CHF 1'000'000, pour un endettement hypothécaire de CHF 700'000. Il s'acquitte également d'un montant de CHF 400'000, correspondant à une part d'un tiers aux réserves latentes de la société. Ce montant est directement versé à Romulus et Rémus IMPERATOR.

Questions :

- 5.1.1. Etablir le bilan de la SNC ROMUS & Cie après l'entrée de N. SYLVIA. 2 points
- 5.1.2. Indiquer si l'apport fait par N. SYLVIA est soumis au droit de timbre d'émission et, dans l'affirmative, l'assiette, le taux et le montant de l'impôt. 1 point
- 5.1.3. Indiquer si l'entrée de N. SYLVIA dans la SNC ROMUS & Cie engendre des incidences fiscales pour la société, en matière d'impôt fédéral direct. Justifier votre réponse. 1 point
- 5.1.4. Indiquer si l'entrée de N. SYLVIA dans la SNC ROMUS & Cie engendre des incidences fiscales pour les associés Romulus et Rémus IMPERATOR, en matière d'impôt fédéral direct. Justifier votre réponse. 2 points
- 5.1.5. Indiquer si N. SYLVIA peut activer dans le bilan de la SNC la part du goodwill acquise. Justifier votre réponse en indiquant précisément quels moyens sont à disposition de N. SYLVIA pour faire valoir ce goodwill. En matière d'impôt fédéral direct, quelle(s) mesures pouvez-vous conseiller à N. SYLVIA ? 2 points
- 5.1.6. Indiquer si ces opérations engendrent d'autres incidences financières ou fiscales pour les intervenants ? 2 points

Problème 5.2. (5 points)

Questions :

- | | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 5.2.1.1. | Déterminer si les titres ci-après sont considérés comme des participations au sens de l'art. 69 LIFD. | |
| 5.2.1.2. | Bons de participations au sens de l'art. 656a CO : | ½ point |
| 5.2.1.3. | Bons de jouissances : | ½ point |
| 5.2.1.4. | Actions de sociétés en commandite par actions : | ½ point |
| 5.2.1.5. | Les parts sociales des sociétés coopératives : | ½ point |
| 5.2.1.6. | les parts des fonds de placement et les parts aux corporations assimilées à de tels fonds : | ½ point |
| 5.2.1.7. | Actions d'une société anonyme avec siège à l'étranger : | ½ point |
| 5.2.1.8. | Déterminer si les produits ci-après, réalisés en 2007, peuvent être intégrés dans le calcul de la réduction pour participation. | |
| 5.2.1.9. | Distributions dissimulées de bénéfices : | ½ point |
| 5.2.1.10. | Les remboursements de capital : | ½ point |
| 5.2.1.11 | Plus-value sur la vente d'une participation de 20% et d'une valeur vénale de CHF 3'000'000, achetée en 1995 : | ½ point |
| 5.2.1.12. | Plus-value sur la vente d'une participation de 20% et d'une valeur vénale de CHF 2'000'000, achetée en 2007 : | ½ point |

Problème 5.3. (10 points)

Au 1^{er} mai 2007, la société ZEUS SA vend un brevet à sa société sœur HERA SA à la valeur comptable (correspondant à sa valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice), soit CHF 250'000. La valeur vénale du brevet est de CHF 600'000. Le brevet fait partie des biens immobilisés de l'exploitation de la société HERA SA.

La société PARTHENON SA, avec siège à Glaris, est l'actionnaire unique des deux sociétés.

Questions :

- | | | |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 5.3.1. | Indiquer si et, dans l'affirmative, à quelle(s) condition(s) le transfert du brevet peut intervenir en neutralité fiscale (impôt fédéral direct) chez ZEUS SA. Justifier votre réponse. | 2 points |
| 5.3.2. | Indiquer à quelle valeur le brevet doit-il est activer chez HERA SA. Justifier votre réponse. | 2 points |
| 5.3.3. | Indiquer les éventuelles incidences du transfert en matière d'impôt anticipé et de droit de timbre d'émission. Justifier votre réponse. | 2 points |
| 5.3.4. | Indiquer les incidences fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé et droit de timbre d'émission) si, en lieu du brevet, ZEUS SA transfère à HERA SA une participation de 30% à la société HADES SA. | 2 points |
| 5.3.5. | Indiquer les incidences fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé et droit de timbre d'émission) si PARTHENON vend 70% de ZEUS SA au 31 décembre 2010. | 2 points |

Problème 5.4. (7 points)

La société ZEUS SA a obtenu les résultats suivants depuis sa création en 1992.

1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
-20'000	-10'000	-70'000	100	500	500	500	2'000	10'000	1'000	50'000	-20'000	-50'000	20'000	90'000

Questions :

- 5.4.1. Déterminer le bénéfice imposable au 31 décembre 2006. Justifier votre réponse.
4 points
- 5.4.2. Déterminer si et dans l'affirmative, le montant de la perte reportable fiscalement au 31 décembre 2006. Justifier votre réponse.
1 point
- 5.4.3. Indiquer la base légale en matière d'impôt fédéral direct pour le calcul du report de pertes.
1 point

Variante :

LAVINIA SA a réalisé un bénéfice avant impôts de CHF 150'000.-.

Questions :

- 5.4.4. Déterminer le bénéfice imposable en matière d'impôt fédéral direct au 31 décembre 2006. Justifier votre réponse.
1 point

Problème 5.5. (13 points)

M. AMULIUS est domicilié à St-Croix (VD). Il travaille comme boucher indépendant aux Breuleux (NE). Son épouse travaille au sein de la société CARTHAGE SA à Genève (GE).

Mme AMULIUS a hérité voici 2 ans de sa défunte mère, alors domiciliée à Bâle (BS), d'une maison de vacances à Davos (GR).

M. AMULIUS vous fournit les renseignements suivants :

Fortune au 31 décembre 2006 :

Comptes bancaires auprès de la banque CAPITOLE SA, à Zurich (ZH) :	1'500'000.-
Valeur boursière des actions PALATIN, à Rome (Italie)	800'000.-
Maison de vacances, à Davos (GR) / estimation fiscale :	300'000.-
Maison de vacances au Cap Finistère (France) / estimation fiscale :	200'000.-
Fortune commerciale nette (y compris dette commerciale de CHF 300'000.-) :	1'200'000.-
Dette privée (emprunt hypothécaire maison de Davos) :	(150'000.-)
Dette privée (emprunt hypothécaire maison du Cap Finistère) :	(100'000.-)

Revenus acquis en 2006 :

Intérêts sur les comptes bancaires CAPITOLE SA :	17'000.-
Dividendes versés en 2006 par PALATIN :	40'000.-

Valeur locative de la maison de vacances de Davos :	20'000.-
Loyers encaissés pour la location à l'année de la maison du Cap Finistère :	15'000.-
Intérêts hypothécaires privés pour la maison de Davos :	(6'000.-)
Frais d'entretien de la maison de Davos :	(4'000.-)
Amortissement de la dette hypothécaire de la maison de Davos :	(5'000.-)
Intérêts hypothécaires privés pour la maison du Cap Finistère :	(3'000.-)
Frais d'entretien de la maison du Cap Finistère :	(2'000.-)
Revenu de l'activité lucrative indépendante de M. AMULIUS du 1er janvier au 31 décembre 2006 (y compris des intérêts passifs commerciaux par CHF 5'000) :	95'000.-
Salaire net de Mme AMULIUS en 2006 :	100'000.-
Gain de loterie (après déduction des mises de CHF 1'000.-) :	10'000.-

Questions :

- 5.5.1. Quel(s) canton(s) a / ont la compétence d'assujettir la famille AMULIUS de manière illimitée ? 1 point
- 5.5.2. Etablir la répartition intercantonale du point de vue du canton de domicile (détermination du revenu et de la fortune imposables et du revenu et de la fortune déterminant pour le taux). 12 points

Remarque :

Les coefficients CSI 2006 (Conférence Suisse des Impôts) sont de 80% pour Neuchâtel et pour Vaud, 90% pour Zurich, 100% pour l'étranger 115% pour les Grisons et Genève et 260% pour Bâle-Ville.

Problème 5.6. (15 points)

Vous êtes consulté par la société X SA pour des questions TVA. Cette société fournit des conseils économiques à d'autres sociétés et propose des cours de management à des personnes physiques. Autrement dit, une partie de son chiffre d'affaires est imposable, alors que l'autre est exclue du champ de l'impôt. La société X SA envisage de déménager au centre-ville.

- 5.6.1. Une fiduciaire envisage de fermer sa succursale dans cette ville. Elle propose à X SA de louer ses locaux. La fiduciaire avait fait construire ces locaux en 2000 et en est toujours propriétaire. Elle les a occupés jusqu'à aujourd'hui pour son activité. La fiduciaire aimerait, afin d'éviter un changement d'affectation et donc un impôt de prestation à soi-même, louer lesdits locaux avec option.

Questions :

- 5.6.1.1. Sachant que X SA a une partie de son chiffre d'affaires qui est exclu du champ de l'impôt, cette société aimerait savoir si cette option est possible? Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.1.2. X SA aimerait également savoir si l'option est une solution judicieuse dans son cas. Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.1.3. Dans l'hypothèse où X SA ne souhaiterait pas l'option, est-ce que la fiduciaire peut l'imposer? Justifier votre réponse. 1 point

- 5.6.1.4. Le directeur de X SA a invité les cadres pour un week-end qui a pour but de renforcer la cohésion de groupe. Cette prestation facturée par un organisateur est grevée de TVA. La société X SA aimerait savoir si elle peut récupérer la TVA. Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.1.5. La société X SA rémunère des apporteurs d'affaires indépendants lorsque ces derniers trouvent des clients pour ses conseils économiques. Pour payer et documenter ces commissions, X SA établit systématiquement une note de crédit. Un de ces apporteurs d'affaires est domicilié en France. La société X SA, qui doit lui verser une commission de CHF 20'000, aimerait savoir si cette opération a des conséquences TVA. Justifier votre réponse. 1 point

Autres questions :

- 5.6.2. Les opérations suivantes sont-elles soumises à la TVA, exclues du champ de l'impôt, exonérées ou non soumises à la TVA ?
- 5.6.2.1. Location de vitrines publicitaires (immeuble à Bienne) ? Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.2.2. Etablissement par un architecte suisse du plan d'un immeuble qui sera construit en France ? Cette prestation est facturée à une personne domiciliée en Suisse. Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.2.3. Vente d'un brevet par une société suisse à une personne domiciliée en Allemagne ? Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.2.4. La compagnie d'aviation "Jet-facile" (assujettie TVA) vend par Internet un billet d'avion Genève-Paris à une personne domiciliée à Genève ? Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.2.5. Vente d'un billet de cinéma ? Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.2.6. Vente d'un billet d'entrée du Salon de l'Auto à Genève ? Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.2.7. Vente d'un meuble situé en Suisse à un acheteur allemand. Le bien est expédié par la poste en Allemagne par le vendeur? Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.2.8. Vente par une société fribourgeoise de sacs de cacao situés dans la cale d'un bateau traversant l'atlantique à une société suisse de confiserie ? Justifier votre réponse. 1 point
- 5.6.3. Peut-on qualifier la TVA d'impôt sur le chiffre d'affaires (expliquer succinctement) ? 2 points

Branche 613

Fiscalité, droit, assurances sociales

Problème 5

Feuilles des solutions

Problème 5.1. (10 points)

Questions :

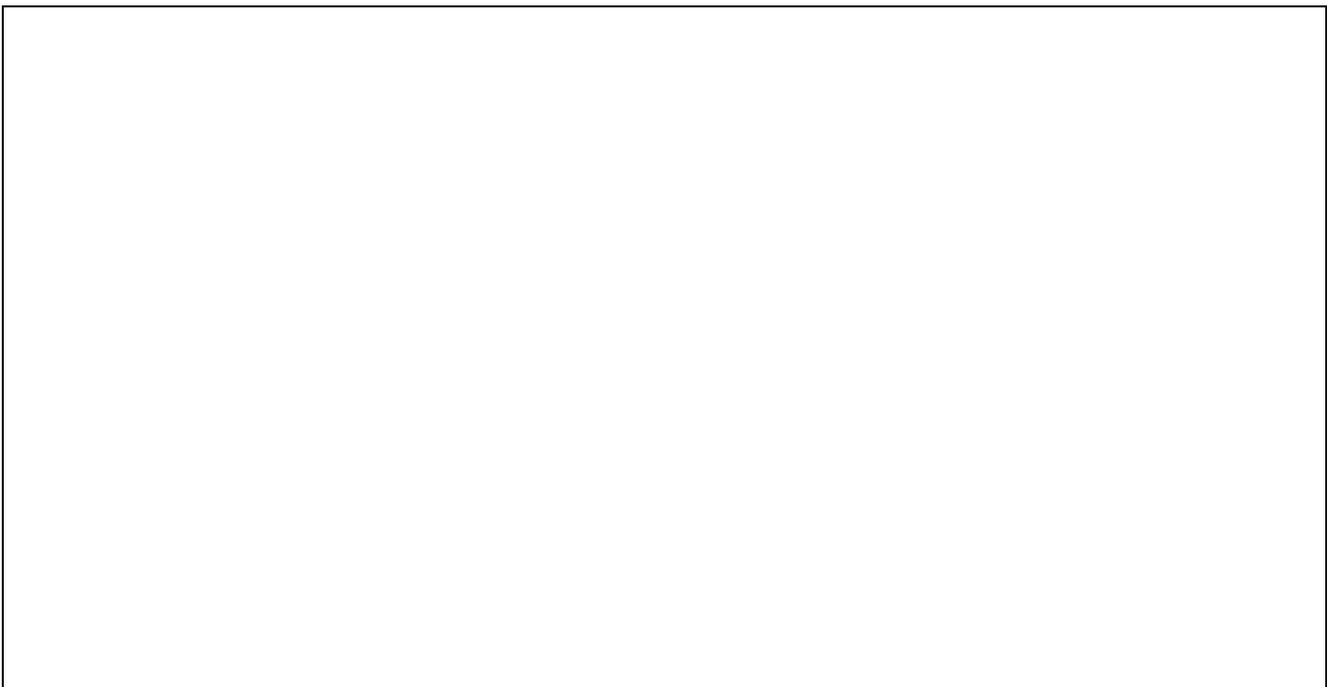
5.1.1. Etablir le bilan de la SNC ROMUS & Cie après l'entrée de N. SYLVIA.

2 points



5.1.2. Indiquer si l'apport fait par N. SYLVIA est soumis au droit de timbre d'émission et, dans l'affirmative, l'assiette, le taux et le montant de l'impôt.

1 point



- 5.1.3. Indiquer si l'entrée de N. SYLVIA dans la SNC ROMUS & Cie engendre des incidences fiscales pour la société, en matière d'impôt fédéral direct. Justifier votre réponse.

1 point

- 5.1.4. Indiquer si l'entrée de N. SYLVIA dans la SNC ROMUS & Cie engendre des incidences fiscales pour les associés Romulus et Rémus IMPERATOR, en matière d'impôt fédéral direct. Justifier votre réponse.

2 points

5.1.5. Indiquer si N. SYLVIA peut activer dans le bilan de la SNC la part du goodwill acquise. Justifier votre réponse en indiquant précisément quels moyens sont à disposition de N. SYLVIA pour faire valoir ce goodwill. En matière d'impôt fédéral direct, quelle(s) mesures pouvez-vous conseiller à N. SYLVIA ?

2 points

5.1.6. Indiquer si ces opérations engendrent d'autres incidences financières ou fiscales pour les intervenants ?

2 points

Problème 5.2. (5 points)

Questions :

5.2.1. Déterminer si les titres ci-après sont considérés comme des participations au sens de l'art. 69 LIFD.

5.2.1.1. Bons de participations au sens de l'art. 656a CO : ½ point

5.2.1.2. Bons de jouissances : ½ point

5.2.1.3. Actions de sociétés en commandite par actions : ½ point

5.2.1.4. Les parts sociales des sociétés coopératives : ½ point

5.2.1.5. les parts des fonds de placement et les parts aux corporations assimilées à de tels fonds :

½ point

5.2.1.6. Actions d'une société anonyme avec siège à l'étranger :

½ point

5.2.2. Déterminer si les produits ci-après, réalisés en 2007, peuvent être intégrés dans le calcul de la réduction pour participation.

5.2.2.1. Distributions dissimulées de bénéfices :

½ point

5.2.2.2. Les remboursements de capital :

½ point

5.2.2.3. Plus-value sur la vente d'une participation de 20% et d'une valeur vénale de CHF 3'000'000, achetée en 1995 :

½ point

5.2.2.4. Plus-value sur la vente d'une participation de 20% et d'une valeur vénale de CHF 2'000'000, achetée en 2007 :

½ point

Problème 5.3. (10 points)

Questions :

5.3.1. Indiquer si et, dans l'affirmative, à quelle(s) condition(s) le transfert du brevet peut intervenir en neutralité fiscale (impôt fédéral direct) chez ZEUS SA. Justifier votre réponse.

2 points

5.3.2. Indiquer à quelle valeur le brevet doit-il est activer chez HERA SA. Justifier votre réponse.

2 points

5.3.3. Indiquer les éventuelles incidences du transfert en matière d'impôt anticipé et de droit de timbre d'émission. Justifier votre réponse.

2 points

5.3.4. Indiquer les incidences fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé et droit de timbre d'émission) si, en lieu du brevet, ZEUS SA transfère à HERA SA une participation de 30% à la société HADES SA.

2 points

5.3.5. Indiquer les incidences fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé et droit de timbre d'émission) si PARTHENON vend 70% de ZEUS SA au 31 décembre 2010.

2 points

Variante :

Questions :

5.4.4. Déterminer le bénéfice imposable en matière d'impôt fédéral direct au 31 décembre 2006. Justifier votre réponse.

1 point



Problème 5.5. (13 points)

Questions :

5.5.1. Quel(s) canton(s) a / ont la compétence d'assujettir la famille AMULIUS de manière illimitée ?

1 point



Problème 5.6. (15 points)

Questions :

5.6.1.1. Sachant que X SA a une partie de son chiffre d'affaires qui est exclu du champ de l'impôt, cette société aimerait savoir si cette option est possible? Justifier votre réponse.

1 point

5.6.1.2. X SA aimerait également savoir si l'option est une solution judicieuse dans son cas. Justifier votre réponse.

1 point

5.6.1.3. Dans l'hypothèse où X SA ne souhaiterait pas l'option, est-ce que la fiduciaire peut l'imposer? Justifier votre réponse.

1 point

5.6.1.4. Le directeur de X SA a invité les cadres pour un week-end qui a pour but de renforcer la cohésion de groupe. Cette prestation facturée par un organisateur est grevée de TVA. La société X SA aimerait savoir si elle peut récupérer la TVA. Justifier votre réponse.

1 point

- 5.6.1.5. La société X SA rémunère des apporteurs d'affaires indépendants lorsque ces derniers trouvent des clients pour ses conseils économiques. Pour payer et documenter ces commissions, X SA établit systématiquement une note de crédit. Un de ces apporteurs d'affaires est domicilié en France. La société X SA, qui doit lui verser une commission de CHF 20'000, aimerait savoir si cette opération a des conséquences TVA. Justifier votre réponse.

1 point

Autres questions :

- 5.6.2. Les opérations suivantes sont-elles soumises à la TVA, exclues du champ de l'impôt, exonérées ou non soumises à la TVA ?
- 5.6.2.1. Location de vitrines publicitaires (immeuble à Bienne) ? Justifier votre réponse.

1 point

- 5.6.2.2. Etablissement par un architecte suisse du plan d'un immeuble qui sera construit en France ? Cette prestation est facturée à une personne domiciliée en Suisse. Justifier votre réponse.

1 point

5.6.2.3. Vente d'un brevet par une société suisse à une personne domiciliée en Allemagne ? Justifier votre réponse.

1 point

5.6.2.4. La compagnie d'aviation "Jet-facile" (assujettie TVA) vend par Internet un billet d'avion Genève-Paris à une personne domiciliée à Genève ? Justifier votre réponse.

1 point

5.6.2.5. Vente d'un billet de cinéma ? Justifier votre réponse.

1 point

5.6.2.6. Vente d'un billet d'entrée du Salon de l'Auto à Genève ? Justifier votre réponse.

1 point

5.6.2.7. Vente d'un meuble situé en Suisse à un acheteur allemand. Le bien est expédié par la poste en Allemagne par le vendeur? Justifier votre réponse.

1 point

5.6.2.8. Vente par une société fribourgeoise de sacs de cacao situés dans la cale d'un bateau traversant l'atlantique à une société suisse de confiserie ? Justifier votre réponse.

1 point

5.6.3. Peut-on qualifier la TVA d'impôt sur le chiffre d'affaires (expliquer succinctement) ?

2 points

Branche 613

Fiscalité, droit, assurances sociales

Problème 6

durée examen:	75 minutes
max. points :	38.5 points

Problème 6.1. (9 ½ points)

Fred et Marie se sont mariés en juin 2000. Fred est employé dans une grande multinationale et Marie ne travaille pas. En juin 2003, Paul naît de leur union.

En mai 2006, de graves dissensions apparaissent au sein du couple, qui entame une procédure de divorce. Le divorce est prononcé en juin 2007. Dans le cadre de la convention sur les effets accessoires du divorce, Fred s'engage à verser une pension alimentaire pour couvrir les besoins de Marie et de Paul. Marie ne poursuit pas d'activité lucrative au jour du divorce.

Fred et Marie n'ont pas conclu de contrat de mariage particulier. Les biens des époux se présentent comme il suit au jour du divorce :

Biens de Marie:

- Un portefeuille de titres hérité de son père de CHF 50'000.-
- Une voiture d'occasion achetée en 2004 pour CHF 25'000.- et valant actuellement CHF 20'000.-

Biens de Fred:

- Une collection de tableaux dont 1/3 ont été acquis avant le mariage et 2/3 acquis pendant le mariage, le tout valant actuellement CHF 90'000.-
- Un carnet d'épargne de CHF 30'000.-
- Une voiture neuve d'une valeur de CHF 40'000.-, pour laquelle il a contracté une dette de CHF 30'000.- auprès de la BCV.

Par ailleurs, le couple possède un appartement en copropriété d'une valeur vénale de CHF 400'000.-

Questions:

- 6.1.1. Veuillez procéder à la liquidation du régime matrimonial des époux (indiquez précisément chacune des étapes nécessaires en vue de la détermination des éléments patrimoniaux qui reviennent à chaque époux).
- 6.1.2. Outre sa participation à la liquidation du régime matrimonial, Marie peut-elle revendiquer un autre élément patrimonial dans le cadre du divorce ?

Variante

Fred et Marie se sont mariés en juin 2006. En octobre 2006, juste avant la naissance de Paul, ils procèdent à un EPL (encouragement à la propriété du logement) au moyen du retrait d'une partie de l'avoir de prévoyance de Fred, soit un montant de CHF 50'000.—.

En 2007, Fred souhaite effectuer un rachat d'années d'assurance dans sa caisse de prévoyance de CHF 30'000.--, afin de couvrir ses lacunes de prévoyance antérieures.

Questions:

- 6.1.3. Fred peut-il procéder sans autre à un rachat d'années d'assurance ? (Motivez votre réponse et indiquez, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Problème 6.2. (7 points)

Pierre détient une raison individuelle, spécialisée dans l'import-export d'herbes exotiques, MAGIC HERBAL. Il a un employé, qui bénéficie d'un permis B, M. ZAL.

En procédant à l'établissement de ses comptes d'indépendant, il établit de fausses factures. Il transmet ensuite sa comptabilité à son conseiller fiscal, en le priant de bien vouloir établir sa déclaration d'impôt. Le conseiller fiscal examine le dossier, pose quelques questions à Pierre et lui demande de signer également une déclaration par laquelle il atteste avoir fourni toutes les pièces nécessaires s'agissant de sa situation patrimoniale. Pierre signe le document.

La déclaration d'impôt et les comptes sont par la suite déposés auprès de l'autorité fiscale compétente.

En outre, et comme les finances de sa raison individuelle ne sont pas très bonnes, Pierre a retenu l'impôt à la source sur le salaire de son employé, mais ne l'a pas reversé auprès de l'autorité compétente. Il a utilisé une partie de ces montants pour payer des fournisseurs qui refusaient de le livrer sans avance de fonds. Il pense reverser l'impôt à la source auprès de l'autorité fiscale dès que ses liquidités seront meilleures....

M. ZAL, qui se doute du fait que les affaires de son patron ne sont peut être pas très claires, le dénonce anonymement auprès de l'autorité fiscale compétente.

Questions:

- 6.2.1.** Quel(s) délit(s) Pierre a-t-il commis ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))
- 6.2.2.** Quelle(s) contravention(s) Pierre a-t-il commises et quelle(s) sont la (les) sanction(s) maximale(s) qu'il encourt pour celle(s)-ci ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))
- 6.2.3.** Le conseiller fiscal de Pierre a-t-il commis une infraction ? (Motivez votre réponse et indiquez, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Variante 1

L'inspection fiscale, suite à la dénonciation de M. ZAL, ouvre une enquête, qui aboutit au prononcé d'un rappel d'impôt et d'amendes, en date du 20 février 2007. Deux bordereaux d'impôt sont envoyés à Pierre : le premier a pour objet les impôts dus suite au rappel d'impôt ; le second a pour objet les amendes prononcées par l'autorité fiscale. Pierre décède le 10 mars 2007.

Questions:

- 6.2.4.** Les héritiers de Pierre, très inquiets, viennent alors vous consulter pour savoir quelles sont les conséquences du décès de Pierre sur le paiement des différents montants dus à l'autorité fiscale (rappel d'impôt et amendes) ? (Indiquez ce que les héritiers vont devoir payer et l'étendue de leur responsabilité patrimoniale)

Problème 6.3. (5 points)

Pierre détient un acte de défaut de bien après saisie contre Paul. Pierre apprend par des indiscrétions que Paul est le preneur et le bénéficiaire d'une assurance sur la vie dont la valeur de rachat devrait amplement couvrir le montant de l'acte de défaut de biens (cette assurance n'a manifestement pas été déclarée au Préposé de l'Office des poursuites lors de la saisie).

Pierre souhaite récupérer son argent dans les meilleurs délais et s'adresse au juge compétent, afin que celui-ci ordonne un séquestre (LP 271).

Le séquestre est ordonné par le juge et exécuté par l'Office des poursuites. Quelques jours plus tard, Pierre reçoit le procès-verbal de séquestre sur lequel il est mentionné « le droit saisi est revendiqué, en vertu d'un droit de gage (nantissement) par Georges. La police d'assurance mentionnée ci-contre se trouve en mains de Georges ».

Après vérification, il apparaît que Georges est le frère de Paul !! Pierre n'est pas très convaincu quant à cette situation : il a des doutes quant à la véracité de la remise en nantissement de l'assurance par Paul auprès de Georges !

Questions:

- 6.3.1. Quelles sont les opérations à effectuer pour remettre une police d'assurance en nantissement ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))
- 6.3.2. Pierre a un doute quant au fait de savoir si Georges détient bel et bien un droit de gage sur la police d'assurance. Par quelle voie de droit peut-il contester cet élément ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))
- 6.3.3. Pour quelle raison est-ce Pierre qui doit agir pour contester le procès-verbal de séquestre ?
- 6.3.4. Le droit de gage est peut-être incontestable et il ne vaut, dans ce cas, pas la peine d'engager une telle action. Que faire pour éviter d'ouvrir une action qui n'a peut-être aucune chance de succès ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Problème 6.4. (6 points)

Marc exploite Villas-du-bonheur, une raison individuelle en charge de la réalisation de maisons « clés en main ».

Ses clients achètent leur future maison sur plan ; ils ont la possibilité de choisir, dans la limite d'un budget proposé par Villas-du-bonheur, les finitions et les aménagements intérieurs qu'ils souhaitent, notamment : revêtement des sols, peinture des murs, batterie de cuisine, carrelage des salles de bain, porte de garage électrique, dallage extérieur, etc.

Le contrat prévoit la livraison dans un délai de huit mois dès la signature. Le paiement du prix se fait en deux échéances : première échéance à la signature du contrat, deuxième échéance six mois plus tard, soit juste avant le début des finitions et de l'aménagement intérieur.

Les contrats que Marc passe avec ses clients comportent notamment les services suivants :

- suivi du chantier, contrôle des activités des divers corps de métier lors de la construction de la maison
- désignation des sous-traitants pour les finitions et les aménagements intérieurs, commande auprès des sous-traitants, suivi et contrôle de l'avancement des travaux des sous-traitants

En mars 2007, Jeanne et François achètent une maison « clés en main » à Marc. Elle doit être livrée en octobre 2007. Le chantier se déroule normalement jusqu'au début septembre 2007, date à laquelle Jeanne et François constatent qu'il prend du retard.

Les sous-traitants délaissent le chantier et ne terminent pas leurs travaux. C'est notamment le cas de l'entreprise DALLAGE FRAIS SA, en charge de poser le goudron devant le garage, et qui refuse de terminer les travaux. L'accès à la maison est ainsi impraticable !

Jeanne et François tentent de joindre Marc, qui ne répond pas à leurs appels. Ils envoient alors une lettre recommandée à l'entreprise DALLAGE FRAIS SA. Celle-ci leur répond qu'elle n'a pas été payée par Marc et que dans ces circonstances, elle ne continuera pas les travaux. DALLAGE FRAIS SA leur envoie d'ailleurs une facture pour les travaux déjà effectués, qui n'a pas été honorée par Villas-du-bonheur. Jeanne et François refusent cependant de la payer.

Finalement, Jeanne et François constatent que la toiture présente des défauts et qu'il y a des infiltrations d'eau qui descendent jusque dans le salon lorsqu'il pleut !

Questions:

- 6.4.1. Quel est le contrat qui lie Villas-du-bonheur et Jeanne et François et quelles sont les caractéristiques de ce contrat ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))
- 6.4.2. *Existe-t-il un lien contractuel entre Jeanne et François et les sous-traitants ? Si oui, lequel ? (Motivez votre réponse et indiquez, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))*
- 6.4.3. Qui est responsable vis-à-vis de Jeanne et François des défauts qui affectent la toiture ? (Motivez votre réponse)

Variante

DALLAGE FRAIS SA n'a toujours pas été payée, au début du mois de novembre 2007, pour les travaux effectués à fin septembre 2007. En outre, Marc s'est enfui à l'étranger, après avoir vidé les comptes de Villas-du-bonheur.... Il ne reste rien !

Questions:

- 6.4.4. Si Jeanne et François maintiennent leur refus de payer la facture que DALLAGE FRAIS SA, cette société a-t-elle un autre moyen d'obtenir le paiement des ses factures ouvertes à raison de ce chantier ? (Motivez votre réponse et indiquez, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Problème 6.5. (8 points)

Agé de 55 ans au 15 février 2007, Paul envisage de prendre une retraite anticipée à 57 ans (son plan de prévoyance ne prévoit rien s'agissant de la possibilité de prendre une retraite anticipée). Cela étant, il désire bénéficier de prestations de retraite pleines au moment de sa prise de retraite.

Il demande en outre à son institution de prévoyance de calculer la lacune future engendrée par une éventuelle prise de retraite anticipée. A cet égard, les dispositions réglementaires du plan de prévoyance de Paul prévoient la possibilité de financer la réduction des prestations en cas de prise de retraite anticipée.

Questions:

- 6.5.1.** Paul a-t-il la possibilité de prendre une retraite anticipée? (Motivez votre réponse et indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))
- 6.5.2.** Paul a-t-il la possibilité de procéder à un versement s'agissant de la couverture de la lacune future engendrée par une prise de retraite anticipée ? (Motivez votre réponse et indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Variante 1

Courant 2007, Paul, âgé de 35 ans, prend domicile en Suisse pour la première fois. Son salaire annuel assuré se monte à CHF 300'000.

Il n'a jamais été affilié à une caisse de prévoyance en Suisse.

Sur les conseils de ses collègues de travail, Paul indique à son institution de prévoyance qu'il envisage de faire un rachat d'un montant de CHF 100'000.—(ce montant est inférieur à son besoin de financement).

Questions:

- 6.5.3.** Quel est le montant que l'institution de prévoyance peut accepter au titre de rachat d'années d'assurance ? (Motivez votre réponse et indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Variante 2

Paul est un expert en matière d'ingénierie civile. A ce titre, il déploie ses activités pour le compte de plusieurs employeurs. Chacun de ses employeurs assure le salaire qu'il verse à Paul dans le cadre de son propre plan de prévoyance.

Questions:

- 6.5.4.** Dans une telle hypothèse, quels sont les éléments à prendre en considération lors du calcul du montant limite du salaire assurable ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))
- 6.5.5.** Dans une telle hypothèse, qui est responsable de l'application correcte des dispositions légales, s'agissant du salaire assurable maximum ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Problème 6.6 (3 points)

Jacques a acquis une maison au bord du lac. Compte tenu de la configuration des lieux, lorsqu'il veut accéder à son domicile depuis la route principale, il est obligé de faire tout le tour de la propriété de son voisin, Raphaël.

Ce dernier a autorisé, depuis deux ans et après diverses discussions, que Jacques traverse sa propriété pour arriver chez lui. Cependant, Raphaël risque de déménager dans le courant de l'année et Jacques craint que le futur propriétaire ne remette en question leur accord.

Jacques vient vous consulter et vous demande s'il existe un moyen de s'assurer que le futur propriétaire ne l'empêche pas de traverser son fond. Il précise que Raphaël est d'accord de participer avant son départ, cas échéant, à toutes les démarches qui seraient nécessaires dans ce sens.

Questions:

- 6.6.1.** Quelle possibilité légale s'offre à Jacques afin de s'assurer que le futur propriétaire ne remettra pas en cause l'accord qui existe entre lui-même et Raphaël et quelles conditions doivent être remplies ? (Motivez votre réponse et indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Branche 613

Fiscalité, droit, assurances sociales

Problème 6

Feuilles des solutions

Problème 6.1. (9 ½ points)

Questions:

- 6.1.1. Veuillez procéder à la liquidation du régime matrimonial des époux (indiquez précisément chacune des étapes nécessaires en vue de la détermination des éléments patrimoniaux qui reviennent à chaque époux).

- 6.1.2. Outre sa participation à la liquidation du régime matrimonial, Marie peut-elle revendiquer un autre élément patrimonial dans le cadre du divorce ?

Variante problème 6.1

Questions:

6.1.3. Fred peut-il procéder sans autre à un rachat d'années d'assurance ? (Motivez votre réponse et indiquez, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the student to write their answer to question 6.1.3.

Problème 6.2. (7 points)

Questions:

6.2.1. Quel(s) délit(s) Pierre a-t-il commis ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the student to write their answer to question 6.2.1.

6.2.2. Quelle(s) contravention(s) Pierre a-t-il commises et quelle(s) sont la (les) sanction(s) maximale(s) qu'il encourt pour celle(s)-ci ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

6.2.3. Le conseiller fiscal de Pierre a-t-il commis une infraction ? (Motivez votre réponse et indiquez, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Variante 1

Questions:

6.2.4. Les héritiers de Pierre, très inquiets, viennent alors vous consulter pour savoir quelles sont les conséquences du décès de Pierre sur le paiement des différents montants dus à l'autorité fiscale (rappel d'impôt et amendes) ? (Indiquez ce que les héritiers vont devoir payer et l'étendue de leur responsabilité patrimoniale)

Problème 6.3. (5 points)

Questions:

6.3.1. Quelles sont les opérations à effectuer pour remettre une police d'assurance en nantissement ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

6.3.2. Pierre a un doute quant au fait de savoir si Georges détient bel et bien un droit de gage sur la police d'assurance. Par quelle voie de droit peut-il contester cet élément ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

6.3.3. Pour quelle raison est-ce Pierre qui doit agir pour contester le procès-verbal de séquestre ?

6.3.4. Le droit de gage est peut-être incontestable et il ne vaut, dans ce cas, pas la peine d'engager une telle action. Que faire pour éviter d'ouvrir une action qui n'a peut-être aucune chance de succès ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Problème 6.4. (6 points)

Questions:

6.4.1. Quel est le contrat qui lie Villas-du-bonheur et Jeanne et François et quelles sont les caractéristiques de ce contrat ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

6.4.2. Existe-t-il un lien contractuel entre Jeanne et François et les sous-traitants ? Si oui, lequel ? (Motivez votre réponse et indiquez, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

6.4.3. Qui est responsable vis-à-vis de Jeanne et François des défauts qui affectent la toiture ?
(Motivez votre réponse)

Variante

Questions:

6.4.4. Si Jeanne et François maintiennent leur refus de payer la facture que DALLAGE FRAIS SA, cette société a-t-elle un autre moyen d'obtenir le paiement des ses factures ouvertes à raison de ce chantier ? (Motivez votre réponse et indiquez, cas échéant, le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Problème 6.5. (8 points)

Questions:

6.5.1. Paul a-t-il la possibilité de prendre une retraite anticipée? (Motivez votre réponse et indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

6.5.2. Paul a-t-il la possibilité de procéder à un versement s'agissant de la couverture de la lacune future engendrée par une prise de retraite anticipée ? (Motivez votre réponse et indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Variante 1

Questions:

6.5.3. Quel est le montant que l'institution de prévoyance peut accepter au titre de rachat d'années d'assurance ? (Motivez votre réponse et indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Variante 2

Questions:

6.5.4. Dans une telle hypothèse, quels sont les éléments à prendre en considération lors du calcul du montant limite du salaire assurable ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

6.5.5. Dans une telle hypothèse, qui est responsable de l'application correcte des dispositions légales, s'agissant du salaire assurable maximum ? (Indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Problème 6.6 (3 points)

Questions:

6.6.1. Quelle possibilité légale s'offre à Jacques afin de s'assurer que le futur propriétaire ne remettra pas en cause l'accord qui existe entre lui-même et Raphaël et quelles conditions doivent être remplies ? (Motivez votre réponse et indiquez le(s) disposition(s) légale(s) applicable(s))

Branche 614

**Conseil d'entreprise,
économie politique,
organisation et gestion de
l'entreprise, informatique**

Problème 7

durée examen:	105 minutes
max. points :	52.5 points

Conseil d'entreprise, gestion: Meditool SA

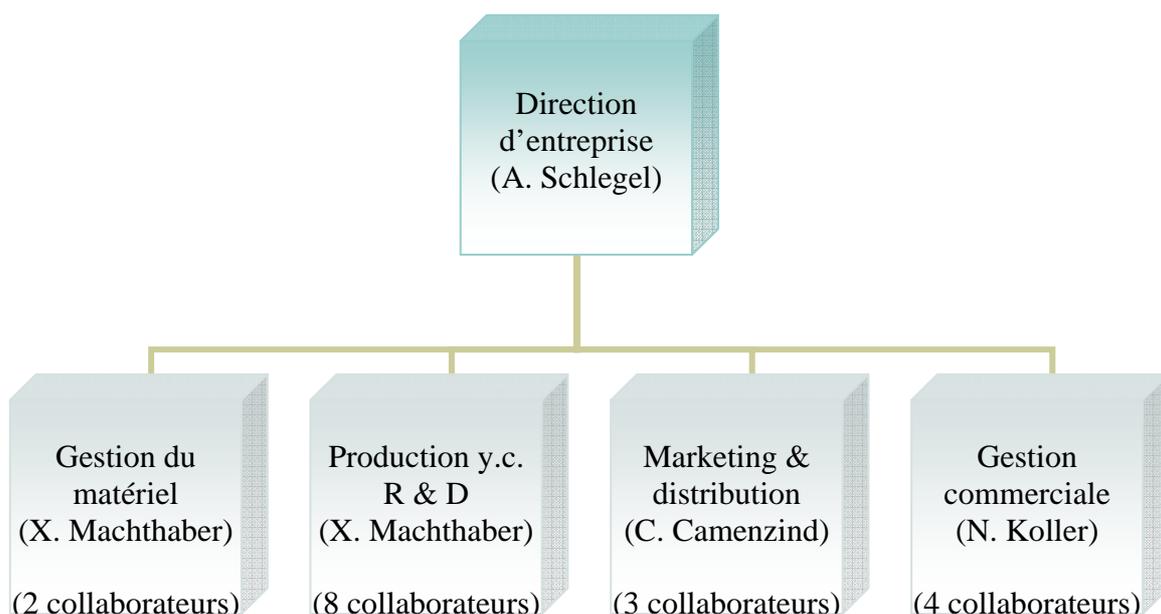
Albert Schlegel, un de vos anciens clients pour la fiscalité, a fondé il y a cinq ans la société Meditool SA, laquelle exerce son activité dans le domaine de la fabrication d'outillages et d'appareils spéciaux pour la chirurgie. Les produits de pointe sont brevetés et distribués à l'échelle mondiale. Monsieur Schlegel a toujours été l'unique actionnaire et administrateur. Son entreprise a très bien marché durant ses cinq premières années d'existence et a un fort taux de croissance. Au départ, lors de la fondation, Monsieur Schlegel était son "seul employé". Aujourd'hui, l'entreprise occupe 17 collaborateurs et collaboratrices à part lui. L'effectif du personnel a doublé rien que durant la dernière année et demie. L'entreprise est également solide sur le plan financier; le bénéfice du dernier exercice s'est monté à 350'000.-- Fr. et la tendance est à la hausse.

Depuis la fondation de l'entreprise, vous conseillez Monsieur Schlegel dans le domaine de la gestion, en plus des questions fiscales.

Bien que Monsieur Schlegel ait su guider jusqu'ici son entreprise vers le succès, il est avant tout un technicien de la mécanique de précision, avec la mentalité typique de l'inventeur perfectionniste, et se trouve confronté à des difficultés croissantes dans son rôle de chef d'entreprise. Il se rend compte qu'il n'est plus possible de la diriger de manière aussi simple que ce n'était le cas il y a encore deux ou trois ans. Les structures et l'organisation n'ont pas tenu le rythme d'une croissance extrêmement rapide, ce qui donne lieu toujours plus fréquemment à des erreurs, des doubles emplois et des tensions avec les collaborateurs. Fort heureusement, les clients n'en n'ont pas encore ressenti les effets jusqu'ici.

Monsieur Schlegel travaille jour et nuit. En tant que technicien diplômé en mécanique fine, pour lui rien ne compte comme la précision. Il est encore présent jour après jour dans les ateliers, effectue des sondages et donne des instructions directement aux collaborateurs. Et c'est justement parce qu'il a constaté une augmentation des erreurs, qu'il attache une importance extrême à la méticulosité des contrôles. Il prend toutes les décisions importantes lui-même. Et selon lui, elles sont toutes également importantes. Il ne cesse de répéter: "Quand on ne fait pas tout soi-même...".

Pour calmer les esprits et tenter de décharger quelque peu Monsieur Schlegel, la société Meditool SA a introduit une année auparavant, sur votre conseil, l'organigramme suivant:



Xaver Machthaber est un excellent spécialiste et meneur d'hommes, qui a déjà été précédemment responsable de la production et de la gestion du matériel dans une entreprise semblable. Monsieur Schlegel reconnaît ses mérites mais a des réticences à lui déléguer des compétences car il tient à garder en mains le contrôle de l'entreprise. Cela d'autant plus que quelques petites erreurs se sont produites récemment (par exemple erreur dans une commande de matériel, difficile à rattraper, court retard de livraison à un client en raison d'une accumulation de travail sur une machine, etc.). Tout cela, selon Monsieur Schlegel, ne se serait jamais passé s'il avait traité directement le cas.

Claudia Camenzind s'occupe avec succès de la vente des produits. Mais elle aussi doit être contrôlée en permanence d'après Schlegel, sinon elle consacre beaucoup trop d'argent à certaines opérations de marketing.

Vous connaissez très bien Niklaus Koller avec lequel vous avez généralement à faire dans le cadre de l'activité fiduciaire. Il gère l'administration avec 4 collaborateurs de manière très professionnelle et consciencieuse. Vous l'aidez surtout pour l'établissement du bouclage et l'optimisation fiscale qui s'y rapporte ainsi que dans certaines affaires complexes. Mais à son égard également, il y a des restrictions de la part de Schlegel. Qui prétend ne jamais savoir exactement où on en est au niveau des finances de l'entreprise. Il se plaint de devoir attendre un jour ou deux avant d'obtenir la situation intermédiaire qu'il a demandée. En outre, il la trouve difficile à lire et à comprendre, comme d'ailleurs le bouclage annuel. Pourtant, à votre avis, les comptes annuels sont transparents et compréhensibles.

En plus de l'organigramme, vous avez fourni d'autres recommandations à l'entreprise en matière d'organisation structurelle et procédurale. Mais Monsieur Schlegel a fait savoir après seulement trois mois qu'il avait tenté en vain de les mettre en pratique parce qu'il estime que vos conseils, qui sont très bien sur le papier, ne pourraient pas fonctionner dans son entreprise.

Du fait d'un surcroît de travail qui ne cesse d'augmenter, les conditions de santé de Monsieur Schlegel se sont aggravées depuis quelque temps. Son médecin personnel l'a averti que s'il continuait dans la même voie, il allait tout droit au-devant d'un épuisement grave dû au stress. Il a donc insisté pour qu'il réduise tout de suite son rythme de travail.

Ne sachant comment faire, Monsieur Schlegel est revenu vous voir. Ralentir le rythme lui paraît très difficile car, dans son esprit, son entreprise ne fonctionne pas sans lui. Par ailleurs, et c'est également votre avis, une vente de l'entreprise n'entre pas en ligne de compte pour l'instant. Sous la pression des circonstances, Monsieur Schlegel est désormais prêt à donner suite à vos recommandations. Il charge donc votre bureau, en insistant pour que cette fois ça marche, d'introduire et d'accompagner la mise en place des mesures que vous proposez.

Problème 1: Organisation et conduite d'entreprise

- 1.1 Quel genre de problèmes, typiques des PME, reconnaissez-vous dans cette situation ? Quels sont ceux qui concernent plus particulièrement Monsieur Schlegel? Citez au moins 6 problématiques différentes. (3 points)
- 1.2 Que est le problème majeur, dépendant de Monsieur Schlegel? Etayez votre point de vue par deux exemples basés sur la situation qui vous a été présentée. (2 points)
- 1.3 Qu'est-ce qui est fondamental en cas de délégation de tâches à des subordonnés, comme partie intégrante du processus de délégation? Comment nomme-t-on ce principe ? (2 points)

- 1.4 L'éventail de subordination confié à Monsieur Machthaber vous semble-t-il adéquat (selon l'organigramme: gestion du matériel, production et R & D; secteurs dirigés en fait comme un seul département)? Justifiez votre réponse. (2 points)
- 1.5 Quels sont les facteurs qui déterminent en pratique la dimension optimale de l'éventail de subordination? Citez brièvement 6 facteurs possibles. (3 points)
- 1.6 Vous recommandez à Monsieur Schlegel d'introduire les descriptions de postes de travail en tant qu'instrument d'organisation structurelle. En quoi consiste la description du poste de travail et à quoi sert-elle? (2 points)
- 1.7 Expliquez à Monsieur Schlegel comment situer et décrire un poste de travail en fonction des principaux thèmes et avec mention succincte des contenus respectifs. (4 points)
- 1.8 Quelles autres mesures de type organisationnel et personnel pouvez-vous proposer à Monsieur Schlegel pour le décharger ? Citez 8 points qui conviennent. (4 points)

Problème 2: Corporate Governance

- 2.1 Monsieur Schlegel a entendu parler par les journaux de la Corporate Governance et de son importance à l'époque actuelle. Que faut-il entendre par Corporate Governance? (1 point)
- 2.2 Citez deux raisons différentes qui expliquent pourquoi le besoin de Corporate Governance est devenu plus fort depuis un certain temps. (1 point)
- 2.3 Quelles sont, à votre avis, les règles et directives permettant la réalisation des objectifs de la Corporate Governance ? Citez 4 mesures possibles (2 points)
- 2.4 Monsieur Schlegel voudrait savoir ce qu'il doit entreprendre dans son entreprise en matière de Corporate Governance et quelle importance il doit accorder à cette question. Donnez-lui une réponse bien fondée. (2 points)

Problème 3: Investissement - financement

La société Meditool SA doit remplacer une machine spéciale du type Meditec300 par le nouveau modèle Meditec600. Ce n'est que grâce à ce remplacement que Meditool SA pourra fabriquer et lancer sur le marché un nouveau produit très prometteur.

Niklaus Koller, le responsable des finances de Meditool, a été chargé d'élaborer les éléments de la décision à prendre par Monsieur Schlegel. Il faut choisir entre deux variantes, la "variante 1, achat" et la "variante 2, leasing". Les liquidités nécessaires pour l'achat existent mais pourraient être investis dans une excellent placement alternatif avec à peu près le même risque et un rendement de 10%. Il y a dès lors lieu de se baser sur un taux d'intérêt de 10% pour les calculs.

L'entrée en fonction de la nouvelle machine Meditec600 doit pouvoir avoir lieu le 1.1.2009. La durée d'utilisation prévue est de 6 ans. L'ancienne machine Meditec300 peut être reprise pour un montant de 50'000.00 Fr. à porter en déduction du premier acompte dans le cas de la "variante 1, achat". Dans le cas de la "variante 2, leasing", ce montant a déjà été considéré pour le calcul de la tranche et n'a donc plus à être pris en compte. L'éventuelle valeur résiduelle de la nouvelle machine peut être ignorée.

Les charges d'exploitation annuelles de la nouvelle machine se montent, d'après ce qui est prévu, à 156'000.00 Fr. Dans les deux variantes, il convient de tenir compte d'un montant de 80'000.00 Fr., à verser en une fois à fin 2008, au titre de frais d'installation et de formation.

Il n'y a pas lieu de tenir compte des incidences fiscales au niveau de vos calculs.

Autres indications concernant la "variante 1, achat":

Au moment de la conclusion du contrat, à fin 2007, il s'agira de payer tout de suite une partie du prix d'achat, à savoir 450'000.00 Fr. Le solde, soit Fr. 800'000.00 Fr., est dû à fin 2008. Les charges d'exploitation annuelles, estimées à Fr. 156'000.00 Fr. par année d'exploitation, sont payables chaque fin d'année. A cela s'ajoute le coût du contrat de service, contrat obligatoire, d'un montant de 60'000.00 Fr. par année d'exploitation, payable également chaque fin d'année.

Autres indications concernant la "variante 2, leasing":

Les tranches annuelles de leasing se montent à 396'000.00 Fr. pendant les cinq premières années d'exploitation. La dernière année, la tranche à payer est de 102'000.00 Fr. Toutes ces tranches sont payables chaque fois en fin d'année d'exploitation. A la fin de la première année d'exploitation, on doit verser en outre une somme unique de 16'000.00 Fr. au titre de conclusion du contrat (couvrant entre autres le risque de ducroire). Le coût du contrat de service est déjà compris dans les tranches de leasing. En revanche, les charges annuelles d'exploitation sont à considérer pour le même montant que dans le cas de la "variante 1, achat"

**Tableau des facteurs
d'actualisation**

(Valeur actuelle d'un versement de Fr. 1.00, échu fin
d'année)

année/taux	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8%	9%	10%	11%	12%
1	0.9901	0.9804	0.9709	0.9615	0.9524	0.9434	0.9346	0.9259	0.9174	0.9091	0.9009	0.8929
2	0.9803	0.9612	0.9426	0.9246	0.9070	0.8900	0.8734	0.8573	0.8417	0.8264	0.8116	0.7972
3	0.9706	0.9423	0.9151	0.8890	0.8638	0.8396	0.8163	0.7938	0.7722	0.7513	0.7312	0.7118
4	0.9610	0.9238	0.8885	0.8548	0.8227	0.7921	0.7629	0.7350	0.7084	0.6830	0.6587	0.6355
5	0.9515	0.9057	0.8626	0.8219	0.7835	0.7473	0.7130	0.6806	0.6499	0.6209	0.5935	0.5674
6	0.9420	0.8880	0.8375	0.7903	0.7462	0.7050	0.6663	0.6302	0.5963	0.5645	0.5346	0.5066
7	0.9327	0.8706	0.8131	0.7599	0.7107	0.6651	0.6227	0.5835	0.5470	0.5132	0.4817	0.4523
8	0.9235	0.8535	0.7894	0.7307	0.6768	0.6274	0.5820	0.5403	0.5019	0.4665	0.4339	0.4039
9	0.9143	0.8368	0.7664	0.7026	0.6446	0.5919	0.5439	0.5002	0.4604	0.4241	0.3909	0.3606
10	0.9053	0.8203	0.7441	0.6756	0.6139	0.5584	0.5083	0.4632	0.4224	0.3855	0.3522	0.3220
11	0.8963	0.8043	0.7224	0.6496	0.5847	0.5268	0.4751	0.4289	0.3875	0.3505	0.3173	0.2875
12	0.8874	0.7885	0.7014	0.6246	0.5568	0.4970	0.4440	0.3971	0.3555	0.3186	0.2858	0.2567

Problèmes:

- 3.1 Calculez la valeur du capital au 31.12.2007 par la méthode de la valeur actuelle nette (Net Present Value/ NPV). Quelle est la variante la plus favorable? Votre raisonnement doit résulter de la solution. (10 points)
- 3.2 Vous établissez un tableau de comparaison statique des charges, pour vérifier les calculs que vous avez effectués au point 3.1 Quelle est la variante la plus favorable? Votre raisonnement doit résulter de la solution. (7 points)
- 3.3 Exposez en quelques mots les avantages essentiels du leasing pour l'entreprise. (2.5 points)

Problème 4: Gestion du matériel et production

4.1 Monsieur Schlegel a suivi une formation en économie d'entreprise, de manière à pouvoir mieux dialoguer avec Monsieur Machthaber. Mais certains thèmes lui causent encore des difficultés. Les assertions ci-après, relatives à la gestion du matériel et à la production, sont-elles exactes ou fausses ? Mettez une croix dans la case qui convient (1/2 point par réponse correcte, 1/2 point *en moins* par réponse inexacte. 5 points au maximum pour cet exercice, le minimum étant de 0 point).

		Juste	Faux
a)	Comme matériel de base, pour la recherche secondaire sur le marché d'approvisionnement (desk research), on tient compte en premier lieu des rapports des marchés et des bourses ainsi que des renseignements des bases de données publiques sur internet, relevant des secteurs achat, économie et informations des sociétés.		
b)	L'analyse ABC se base sur la donnée d'expérience qu'en général la majorité des matériaux et marchandises à gérer constituent en même temps la part la plus importante de la valeur du stock.		
c)	Sur la base d'analyses empiriques, le tracé de la courbe de Lorenz résultant de l'analyse ABC dépend fortement de la branche d'appartenance du stock concerné et il apparaît en général que le tracé de la courbe tend à s'aplatir, plus la position de l'entreprise dans la chaîne de distribution est proche du client.		
d)	Dans le processus de cadence des commandes, la commande intervient dès que le niveau du stock atteint son point critique, les quantités commandées et intervalles de commandes étant fixes par ailleurs.		
e)	Le programme de fabrication et le programme de livraison (vente) de l'entreprise vont en général de pair dans la pratique.		
f)	Un réseau PERT montre les phases et démarches essentielles de la réalisation d'un projet ainsi que leurs liens logiques et temporels.		
g)	Le retard d'une opération sur un point critique du réseau maillé provoque toujours un ralentissement de l'ensemble du projet.		
h)	D'après la loi du rendement, l'adjonction de facteurs de production dans un premier temps ne modifie pas le rendement, par contre celui-ci augmente ensuite peu à peu de manière plus que proportionnelle.		
i)	Fabrication individuelle, fabrication de masse, fabrication en série et fabrication en atelier sont toutes les différentes variantes d'un type de fabrication.		
j)	Le système japonais Kanban se caractérise entre autres par son orientation vers les besoins de la consommation et sa conduite décentralisée.		

Branche 614

**Conseil d'entreprise,
économie politique,
organisation et gestion de
l'entreprise, informatique**

Problème 7

Feuilles des solutions

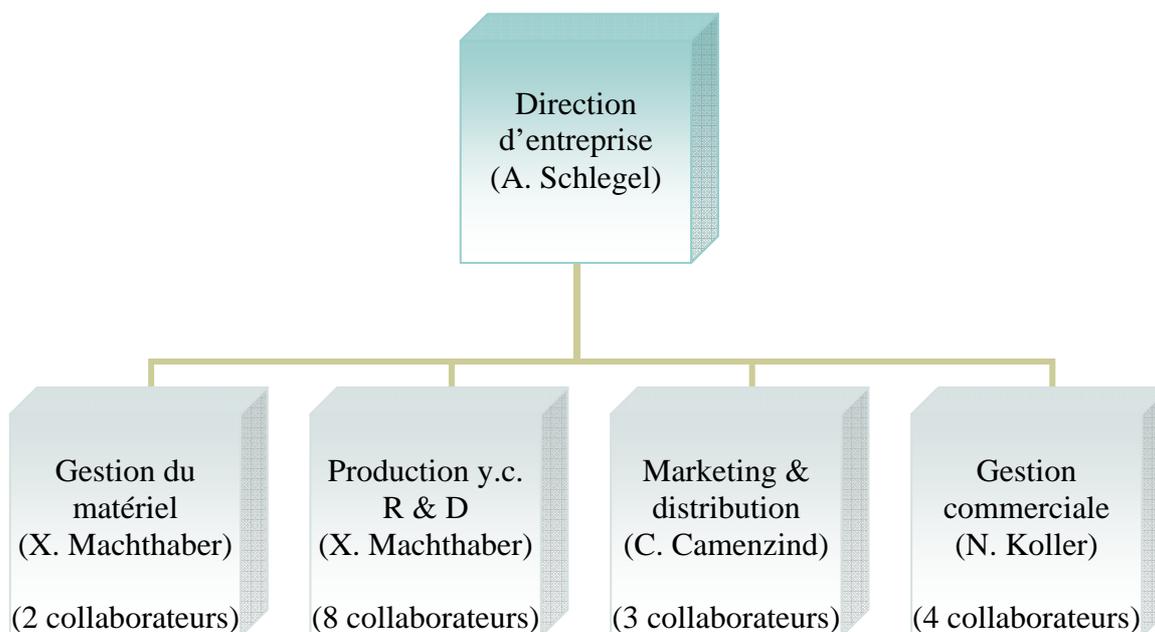
Conseil d'entreprise, gestion: Meditool SA**105 minutes**

Albert Schlegel, un de vos anciens clients pour la fiscalité, a fondé il y a cinq ans la société Meditool SA, laquelle exerce son activité dans le domaine de la fabrication d'outillages et d'appareils spéciaux pour la chirurgie. Les produits de pointe sont brevetés et distribués à l'échelle mondiale. Monsieur Schlegel a toujours été l'unique actionnaire et administrateur. Son entreprise a très bien marché durant ses cinq premières années d'existence et a un fort taux de croissance. Au départ, lors de la fondation, Monsieur Schlegel était son "seul employé". Aujourd'hui, l'entreprise occupe 17 collaborateurs et collaboratrices à part lui. L'effectif du personnel a doublé rien que durant la dernière année et demie. L'entreprise est également solide sur le plan financier; le bénéfice du dernier exercice s'est monté à 350'000.-- Fr. et la tendance est à la hausse.

Depuis la fondation de l'entreprise, vous conseillez Monsieur Schlegel dans le domaine de la gestion, en plus des questions fiscales. Bien que Monsieur Schlegel ait su guider jusqu'ici son entreprise vers le succès, il est avant tout un technicien de la mécanique de précision, avec la mentalité typique de l'inventeur perfectionniste, et se trouve confronté à des difficultés croissantes dans son rôle de chef d'entreprise. Il se rend compte qu'il n'est plus possible de la diriger de manière aussi simple que ce n'était le cas il y a encore deux ou trois ans. Les structures et l'organisation n'ont pas tenu le rythme d'une croissance extrêmement rapide, ce qui donne lieu toujours plus fréquemment à des erreurs, des doubles emplois et des tensions avec les collaborateurs. Fort heureusement, les clients n'en n'ont pas encore ressenti les effets jusqu'ici.

Monsieur Schlegel travaille jour et nuit. En tant que technicien diplômé en mécanique fine, pour lui rien ne compte comme la précision. Il est encore présent jour après jour dans les ateliers, effectue des sondages et donne des instructions directement aux collaborateurs. Et c'est justement parce qu'il a constaté une augmentation des erreurs, qu'il attache une importance extrême à la méticulosité des contrôles. Il prend toutes les décisions importantes lui-même. Et selon lui, elles sont toutes également importantes. Il ne cesse de répéter: "Quand on ne fait pas tout soi-même...".

Pour calmer les esprits et tenter de décharger quelque peu Monsieur Schlegel, la société Meditool SA a introduit une année auparavant, sur votre conseil, l'organigramme suivant:



Xaver Machthaber est un excellent spécialiste et meneur d'hommes, qui a déjà été précédemment responsable de la production et de la gestion du matériel dans une entreprise semblable. Monsieur Schlegel reconnaît ses mérites mais a des réticences à lui déléguer des compétences car il tient à garder en mains le contrôle de l'entreprise. Cela d'autant plus que quelques petites erreurs se sont produites récemment (par exemple erreur dans une commande de matériel, difficile à rattraper, court retard de livraison à un client en raison d'une accumulation de travail sur une machine, etc.). Tout cela, selon Monsieur Schlegel, ne se serait jamais passé s'il avait traité directement le cas.

Claudia Camenzind s'occupe avec succès de la vente des produits. Mais elle aussi doit être contrôlée en permanence d'après Schlegel, sinon elle consacre beaucoup trop d'argent à certaines opérations de marketing.

Vous connaissez très bien Niklaus Koller avec lequel vous avez généralement à faire dans le cadre de l'activité fiduciaire. Il gère l'administration avec 4 collaborateurs de manière très professionnelle et consciencieuse. Vous l'aidez surtout pour l'établissement du bouclage et l'optimisation fiscale qui s'y rapporte ainsi que dans certaines affaires complexes. Mais à son égard également, il y a des restrictions de la part de Schlegel. Qui prétend ne jamais savoir exactement où on en est au niveau des finances de l'entreprise. Il se plaint de devoir attendre un jour ou deux avant d'obtenir la situation intermédiaire qu'il a demandée. En outre, il la trouve difficile à lire et à comprendre, comme d'ailleurs le bouclage annuel. Pourtant, à votre avis, les comptes annuels sont transparents et compréhensibles.

En plus de l'organigramme, vous avez fourni d'autres recommandations à l'entreprise en matière d'organisation structurelle et procédurale. Mais Monsieur Schlegel a fait savoir après seulement trois mois qu'il avait tenté en vain de les mettre en pratique parce qu'il estime que vos conseils, qui sont très bien sur le papier, ne pourraient pas fonctionner dans son entreprise.

Du fait d'un surcroît de travail qui ne cesse d'augmenter, les conditions de santé de Monsieur Schlegel se sont aggravées depuis quelque temps. Son médecin personnel l'a averti que s'il continuait dans la même voie, il allait tout droit au-devant d'un épuisement grave dû au stress. Il a donc insisté pour qu'il réduise tout de suite son rythme de travail.

Ne sachant comment faire, Monsieur Schlegel est revenu vous voir. Ralentir le rythme lui paraît très difficile car, dans son esprit, son entreprise ne fonctionne pas sans lui. Par ailleurs, et c'est également votre avis, une vente de l'entreprise n'entre pas en ligne de compte pour l'instant. Sous la pression des circonstances, Monsieur Schlegel est désormais prêt à donner suite à vos recommandations. Il charge donc votre bureau, en insistant pour que cette fois ça marche, d'introduire et d'accompagner la mise en place des mesures que vous proposez.

Problème 1: Organisation et conduite d'entreprise

1.1 Quel genre de problèmes, typiques des PME, reconnaissez-vous dans cette situation ? Quels sont ceux qui concernent plus particulièrement Monsieur Schlegel? Citez au moins 6 problématiques différentes. (3 points)

1.2 Que est le problème majeur, dépendant de Monsieur Schlegel? Etayez votre point de vue par deux exemples basés sur la situation qui vous a été présentée. (2 points)

1.3 Qu'est-ce qui est fondamental en cas de délégation de tâches à des subordonnés, comme partie intégrante du processus de délégation ? Comment nomme-t-on ce principe ? (2 points)

1.4 L'éventail de subordination confié à Monsieur Machthaber vous semble-t-il adéquat (selon l'organigramme: gestion du matériel, production et R & D; secteurs dirigés en fait comme un seul département) ? Justifiez votre réponse. (2 points)

1.5 Quels sont les facteurs qui déterminent en pratique la dimension optimale de l'éventail de subordination? Citez brièvement 6 facteurs possibles. (3 points)

1.6 Vous recommandez à Monsieur Schlegel d'introduire les descriptions de postes de travail en tant qu'instrument d'organisation structurelle. En quoi consiste la description du poste de travail et à quoi sert-elle ? (2 points)

1.7 Expliquez à Monsieur Schlegel comment situer et décrire un poste de travail en fonction des principaux thèmes et avec mention succincte des contenus respectifs. (4 points)

Problème 2: Corporate Governance

2.1 Monsieur Schlegel a entendu parler par les journaux de la Corporate Governance et de son importance à l'époque actuelle. Que faut-il entendre par Corporate Governance? (1 point)

2.2 Citez deux raisons différentes qui expliquent pourquoi le besoin de Corporate Governance est devenu plus fort depuis un certain temps. (1 point)

2.3 Quelles sont, à votre avis, les règles et directives permettant la réalisation des objectifs de la Corporate Governance ? Citez 4 mesures possibles (2 points)

Problème 3: Investissement - financement

La société Meditool SA doit remplacer une machine spéciale du type Meditec300 par le nouveau modèle Meditec600. Ce n'est que grâce à ce remplacement que Meditool SA pourra fabriquer et lancer sur le marché un nouveau produit très prometteur.

Niklaus Koller, le responsable des finances de Meditool, a été chargé d'élaborer les éléments de la décision à prendre par Monsieur Schlegel. Il faut choisir entre deux variantes, la "variante 1, achat" et la "variante 2, leasing". Les liquidités nécessaires pour l'achat existent mais pourraient être investis dans une excellent placement alternatif avec à peu près le même risque et un rendement de 10%. Il y a dès lors lieu de se baser sur un taux d'intérêt de 10% pour les calculs.

L'entrée en fonction de la nouvelle machine Meditec600 doit pouvoir avoir lieu le 1.1.2009. La durée d'utilisation prévue est de 6 ans. L'ancienne machine Meditec300 peut être reprise pour un montant de 50'000.00 Fr. à porter en déduction du premier acompte dans le cas de la "variante 1, achat". Dans le cas de la "variante 2, leasing", ce montant a déjà été considéré pour le calcul de la tranche et n'a donc plus à être pris en compte. L'éventuelle valeur résiduelle de la nouvelle machine peut être ignorée.

Les charges d'exploitation annuelles de la nouvelle machine se montent, d'après ce qui est prévu, à 156'000.00 Fr. Dans les deux variantes, il convient de tenir compte d'un montant de 80'000.00 Fr., à verser en une fois à fin 2008, au titre de frais d'installation et de formation.

Il n'y a pas lieu de tenir compte des incidences fiscales au niveau de vos calculs.

Autres indications concernant la "variante 1, achat":

Au moment de la conclusion du contrat, à fin 2007, il s'agira de payer tout de suite une partie du prix d'achat, à savoir 450'000.00 Fr. Le solde, soit Fr. 800'000.00 Fr., est dû à fin 2008. Les charges d'exploitation annuelles, estimées à Fr. 156'000.00 Fr. par année d'exploitation, sont payables chaque fin d'année. A cela s'ajoute le coût du contrat de service, contrat obligatoire, d'un montant de 60'000.00 Fr. par année d'exploitation, payable également chaque fin d'année.

Autres indications concernant la "variante 2, leasing":

Les tranches annuelles de leasing se montent à 396'000.00 Fr. pendant les cinq premières années d'exploitation. La dernière année, la tranche à payer est de 102'000.00 Fr. Toutes ces tranches sont payables chaque fois en fin d'année d'exploitation. A la fin de la première année d'exploitation, on doit verser en outre une somme unique de 16'000.00 Fr. au titre de conclusion du contrat (couvrant entre autres le risque de ducroire). Le coût du contrat de service est déjà compris dans les tranches de leasing. En revanche, les charges annuelles d'exploitation sont à considérer pour le même montant que dans le cas de la "variante 1, achat".

Problème 4: Gestion du matériel et production

4.1 Monsieur Schlegel a suivi une formation en économie d'entreprise, de manière à pouvoir mieux dialoguer avec Monsieur Machthaber. Mais certains thèmes lui causent encore des difficultés. Les assertions ci-après, relatives à la gestion du matériel et à la production, sont-elles exactes ou fausses ? Mettez une croix dans la case qui convient (1/2 point par réponse correcte, 1/2 point *en moins* par réponse inexacte. 5 points au maximum pour cet exercice, le minimum étant de 0 point).

		Juste	Faux
a)	Comme matériel de base, pour la recherche secondaire sur le marché d'approvisionnement (desk research), on tient compte en premier lieu des rapports des marchés et des bourses ainsi que des renseignements des bases de données publiques sur internet, relevant des secteurs achat, économie et informations des sociétés.		
b)	L'analyse ABC se base sur la donnée d'expérience qu'en général la majorité des matériaux et marchandises à gérer constituent en même temps la part la plus importante de la valeur du stock.		
c)	Sur la base d'analyses empiriques, le tracé de la courbe de Lorenz résultant de l'analyse ABC dépend fortement de la branche d'appartenance du stock concerné et il apparaît en général que le tracé de la courbe tend à s'aplatir, plus la position de l'entreprise dans la chaîne de distribution est proche du client.		
d)	Dans le processus de cadence des commandes, la commande intervient dès que le niveau du stock atteint son point critique, les quantités commandées et intervalles de commandes étant fixes par ailleurs.		
e)	Le programme de fabrication et le programme de livraison (vente) de l'entreprise vont en général de pair dans la pratique.		
f)	Un réseau PERT montre les phases et démarches essentielles de la réalisation d'un projet ainsi que leurs liens logiques et temporels.		
g)	Le retard d'une opération sur un point critique du réseau maillé provoque toujours un ralentissement de l'ensemble du projet.		
h)	D'après la loi du rendement, l'adjonction de facteurs de production dans un premier temps ne modifie pas le rendement, par contre celui-ci augmente ensuite peu à peu de manière plus que proportionnelle.		
i)	Fabrication individuelle, fabrication de masse, fabrication en série et fabrication en atelier sont toutes les différentes variantes d'un type de fabrication.		
j)	Le système japonais Kanban se caractérise entre autres par son orientation vers les besoins de la consommation et sa conduite décentralisée.		

Branche 614

**Conseil d'entreprise,
économie politique,
organisation et gestion de
l'entreprise, informatique**

Problème 8

durée examen:	60 minutes
max. points :	30 points

Economie politique

Prière de noter vos réponses sur les feuilles-réponses LB1 – LB9

Question 1 (1 point)

Laquelle des affirmations suivantes, concernant le modèle de développement sectoriel de Fourastié, est **exacte** ?

- a) Ce modèle met en évidence la structure démographique.
- b) Ce modèle met en évidence la structure de l'entreprise.
- c) Ce modèle met en évidence la structure des salaires.
- d) Aucune des affirmations qui précèdent n'est exacte.

Question 2 (3 points)

Citez les 3 causes essentielles qui déterminent une mutation structurelle de l'économie (½ point par bonne réponse) et expliquez-en brièvement le pourquoi (½ point supplémentaire par réponse).

Question 3 (2 points)

Citez les 4 facteurs décisifs pour affronter correctement la mutation structurelle. (½ point pour chaque réponse exacte).

Question partielle 4.1 (1/2 point)

Complétez la phrase suivante:

"Les biens, qui permettent de remplacer d'autres biens, sont appelés"

Question partielle 4.2 (1 1/2 points)

Citez trois exemples qui illustrent la phrase précédente (4.1):

Question 5 (2 points)

La criminalité occasionne des coûts pour l'économie. Lesquels? (½ point pour chaque bonne réponse)

Question partielle 6.1 (1/2 point)

Pour garantir un revenu suffisant aux agriculteurs, l'Etat a fixé un prix minimum pour le lait. Quelle a été la conséquence ?

Question partielle 6.2 (1 point)

Suite à la conséquence indiquée par vous (en réponse à la question 6.1), par quelles mesures l'Etat a-t-il réagi ? (½ point pour chaque bon exemple)

Question 7 (2 points)

Quelles sont les 4 conditions qui doivent être remplies pour qu'on puisse parler de "concurrence parfaite" ? (½ point pour chaque bonne réponse)

Question 8 (2 points)

Représentez par un **graphique** le **circuit économique simple**, en fonction des interactions entre les ménages (noyaux familiaux) et les entreprises, et définissez les types d'interaction.

Question 9 (1 point)

Laquelle des énonciations ci-après, relatives au système de comptabilité nationale (SCN), est **exacte** ?

- a) Les consommations intermédiaires doivent être portées en déduction lors du calcul de la valeur ajoutée.
- b) Valeur ajoutée brute de l'entreprise = valeur de production ./ impôts sur les produits + subventions sur les produits (contributions à la production) + consommations intermédiaires
- c) Valeur ajoutée nette = Valeur ajoutée brute + amortissements
- d) Aucune des affirmations qui précèdent n'est exacte.

Question 10 (1 point)

Les données de l'**étranger** doivent-elles être prises en compte dans la détermination de la valeur ajoutée au niveau national ? – Motivez votre réponse. (½ point par réponse partielle exacte).

Question 11 (1/2 point)

Quelles prestations **ne sont pas** prises en compte pour le calcul de la valeur ajoutée au niveau national ?

Question 12 (1 point)

Laquelle des méthodes de calcul indiquées ci-dessous pour le PIB (produit intérieur brut) est **exacte** ?

- a) PIB = consommation de l'Etat + investissement brut + exportations nettes ./.
consommation privée
- b) PIB = consommation de l'Etat + investissement net + exportations brutes +
consommation privée
- c) PIB = consommation de l'Etat (y c. transferts financiers publics, par ex. indemnités de
chômage) + investissement brut + exportations brutes ./.
consommation privée
- d) PIB = consommation de l'Etat + consommation privée + investissement brut +
exportations nettes

Question 13 (2 points)

Citez 2 points critiques du système de comptabilité nationale (SCN) en les motivant. (½ point par point critique exact et ½ point par motivation exacte).

Question 14 (1 1/2 points)

Comment se composent les masses monétaires M1, M2 et M3 (½ point chacun) ?

Question 15 (1 point)

Connaissez-vous une autre masse monétaire. Comment s'appelle-t-elle (½ point) et comment se compose-t-elle (½ point) ?

Question 16 (2 points)

Montrez, à l'aide de 3 exemples, comment se crée la monnaie d'un point de vue économique (½ point pour chaque bonne réponse)
puis, par un exemple, comment on la retire du circuit économique (½ point).

Question 17 (1 1/2 points)

Quels sont les effets en chaîne que l'on attend d'une politique monétaire expansive de la Banque nationale suisse (BNS) ? (½ point par bonne réponse).

Question 18 (3 points)

Qu'est-ce que la déflation ?
Donnez une brève définition de cette notion (½ point) et des effets en chaîne du phénomène (½ point). Et précisez pourquoi les économistes, et pas seulement eux, éprouvent de l'appréhension pour la déflation (max. 2 points, ½ point par argument valable).

Branche 614

**Conseil d'entreprise,
économie politique,
organisation et gestion de
l'entreprise, informatique**

Problème 8

Feuilles des solutions

Economie politique – Feuille réponse L3

Question 5 (2 points)

La criminalité occasionne des coûts pour l'économie. Lesquels? (½ point pour chaque bonne réponse)

Question partielle 6.1 (1/2 point)

Pour garantir un revenu suffisant aux agriculteurs, l'Etat a fixé un prix minimum pour le lait. Quelle a été la conséquence ?

Question partielle 6.2 (1 point)

Suite à la conséquence indiquée par vous (en réponse à la question 6.1), par quelles mesures l'Etat a-t-il réagi ? (½ point pour chaque bon exemple)

Economie politique – Feuille réponse L5

Question 8 (2 points)

Représentez par un **graphique** le **circuit économique simple**, en fonction des interactions entre les ménages (noyaux familiaux) et les entreprises, et définissez les types d'interaction.

Question 9 (1 point)

Laquelle des énonciations ci-après, relatives au système de comptabilité nationale (SCN), est **exacte** ?

- a) Les consommations intermédiaires doivent être portées en déduction lors du calcul de la valeur ajoutée.
- b) Valeur ajoutée brute de l'entreprise = valeur de production \cdot impôts sur les produits + subventions sur les produits (contributions à la production) + consommations intermédiaires
- c) Valeur ajoutée nette = Valeur ajoutée brute + amortissements
- d) Aucune des affirmations qui précèdent n'est exacte.

Economie politique – Feuille réponse L6

Question 10 (1 point)

Les données de l'**étranger** doivent-elles être prises en compte dans la détermination de la valeur ajoutée au niveau national ? – Motivez votre réponse. (½ point par réponse partielle exacte)

Question 11 (1/2 point)

Quelles prestations **ne sont pas** prises en compte pour le calcul de la valeur ajoutée au niveau national ?

Question 12 (1 point)

Laquelle des méthodes de calcul indiquées ci-dessous pour le PIB (produit intérieur brut) est **exacte** ?

- a) PIB = consommation de l'Etat + investissement brut + export. nettes ./ . consommation privée
- b) PIB = consommation de l'Etat + investissement net + exportations brutes + consommation privée
- c) PIB = consommation de l'Etat (y c. transferts financiers publics, par ex. indemnités de chômage) + investissement brut + exportations brutes ./ . consommation privée
- d) PIB = consommation de l'Etat + consommation privée + investissement brut + exportations nettes

Economie politique – Feuille réponse L7

Question 13 (2 points)

Citez 2 points critiques du système de comptabilité nationale (SCN) en les motivant. (½ point par point critique exact et ½ point par motivation exacte).

Question 14 (1 1/2 points)

Comment se composent les masses monétaires M1, M2 et M3 (½ point chacun) ?

Question 15 (1 point)

Connaissez-vous une autre masse monétaire. Comment s'appelle-t-elle (½ point) et comment se compose-t-elle (½ point) ?

Economie politique – Feuille réponse L8

Question 16 (2 points)

Montrez, à l'aide de 3 exemples, comment se crée la monnaie d'un point de vue économique (1/2 point pour chaque bonne réponse)
puis, par un exemple, comment on la retire du circuit économique (1/2 point).

Question 17 (1 1/2 points)

Quels sont les effets en chaîne que l'on attend d'une politique monétaire expansive de la Banque nationale suisse (BNS) ? (1/2 point par bonne réponse)

Branche 614

**Conseil d'entreprise,
économie politique,
organisation et gestion de
l'entreprise, informatique**

**Problème 9 et
feuilles des solutions**

durée examen:	45 minutes
max. points :	22.5 points

1. Internet (2.5 points)

1.1. Un des termes suivants n'est pas directement en relation avec Internet ; lequel ? [1/4]

- TCP/IP
- HTTP
- FTP
- USB
- POP

1.2. Que signifie la notion « dernier kilomètre » (Last Mile)? [½]

.....

.....

.....

1.3. Dans l'explorateur, vous entrez l'adresse « www.entreprise.com » et appuyez la touche « retour ». Quel nom anglais donne-t-on à la page d'accueil qui s'affiche ? [1/4]

- Frontpage
- Dreamweaver
- Firstpage
- Homepage
- Sign-Inpage

1.4. Lorsqu'on joint une image à un courriel, il est important d'en réduire au mieux la taille. Lequel des formats suivants est le moins indiqué ? [1/4]

- PNG
- BMP
- TIFF
- GIF
- JPEG

1.5. Qu'est-ce qu'un hyperlien (en angl. Hyperlink)? [1]

.....

.....

.....

1.6 Par Top-Level Domain (.ch, .de, .fr, etc.) on entend des abréviations de noms de pays ou des abréviations pour certains domaines comme par exemple edu pour éducation. Un Top-Level Domain peut-il aussi contenir un point (par ex. xxx.yz) ? [1/4]

- Oui
- Non

2. Technique informatique (10 points)

2.1. Comment s'appelle le nouveau système d'exploitation de Microsoft appelé à remplacer Windows XP 2007 ? [1/4]

- Linux
- Mamuth
- Vista
- Longhorn
- UNIX

2.2. Enumérez trois avantages d'une application clients/serveurs en réseau. [3/4]

.....
.....
.....

2.3. Quel type d'imprimante permet une impression recto-verso en un seul passage ? [1/4]

- Imprimante à chaîne
- Imprimante matricielle
- Traceur numérique
- Imprimante laser
- Imprimante à jet d'encre

2.4. L'abréviation ROC (en angl. OCR) concerne ... [1/4]

- ... les textes
- ... la vidéo
- ... les sons
- ... les images
- ... les empreintes digitales

2.5. Qu'est-ce que Bluetooth? [½]

.....
.....
.....

2.6. Le processeur d'un ordinateur est souvent désigné par le sigle suivant : [1/4]

- ALU
- DVD
- CPU
- RAM
- ROM

2.7. Un modem est ... [1/4]

- ... un logiciel de messagerie
- ... une extension de mémoire
- ... un translateur entre signaux analogiques et numériques
- ... un système audio
- ... un connecteur dédié à un ensemble d'imprimantes

2.8. Qu'est-ce qu'un «WLAN» ? [1]

.....
.....
.....

2.9. Quels sont les principaux avantages et inconvénients d'un WLAN? [1]

.....
.....
.....

2.10. Par quelle interface connecte-t-on une clé flash de mémoire (ou memory stick)? [½]

.....

2.11. Décrivez la notion de « périphérique » et énumérez-en au moins quatre. [1]

.....
.....
.....

2.12. A propos de Windows et Office de Microsoft, vous entendez parler de « StarOffice ». Que vous suggère ce terme? [½]

.....
.....
.....

2.13. Qu'est-ce qu'un «LAN» ? [1]

.....
.....
.....

2.14. Quel est le support le moins approprié à la transmission à un partenaire, de statistiques de production confidentielles ? [1/4]

- Une disquette
- Un disque dur externe
- Un Memory Stick
- Un CD
- Un DVD

2.15. Un des éléments suivants ne fait pas partie, au sens propre du terme, de l'unité centrale d'un ordinateur. Lequel ? [1/4]

- ROM
- RAM
- LCD (Liquid Crystal Display)
- Horloge interne (cadenceur)
- Bus

2.16. Le terme RAID est à mettre en relation avec ... [1/4]

- ... un CD vierge
- ... un DVD vierge
- ... un serveur
- ... un Notebook
- ... un PALM

2.17. Quel appareil est le plus approprié pour interconnecter deux réseaux locaux différents [1/4]

- Hub
- Router
- Switch
- Modem

2.18. Qu'est ce que le Firewire ? [1/2]

.....

.....

.....

2.19. Dans un réseau local, il est impossible d'interconnecter des ordinateurs, gérés par des systèmes d'exploitation différents, à travers le protocole TCP/IP. Cette phrase ... [1/4]

- ... est correcte
- ... n'est pas correcte

2.20. Lors de l'achat d'un ordinateur, la carte réseau local est généralement incorporée directement dans la carte mère. Cette phrase ... [1/4]

- ... est correcte
- ... n'est pas correcte

2.21. Qu'est-ce qu'un Memory Stick? [1/2]

.....

.....

.....

3. Excel

(3 points)

3.1. Les formules suivantes sont-elles ... [1]

=LONGUEUR*LARGEUR	<input type="checkbox"/> ... correcte	<input type="checkbox"/> ... incorrecte
=+A11/B22	<input type="checkbox"/> ... correcte	<input type="checkbox"/> ... incorrecte
=C44*D666000	<input type="checkbox"/> ... correcte	<input type="checkbox"/> ... incorrecte
A6 contenant la formule: =SOMME(A1:A7)	<input type="checkbox"/> ... correcte	<input type="checkbox"/> ... incorrecte

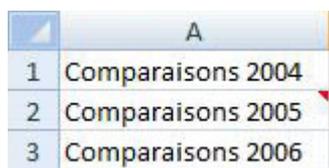
3.2. Qu'est-ce qu'une référence absolue ? [½]

.....
.....

3.3. A quoi sert la commande « Fichier – Définir zone d'impression » ? [½]

.....
.....

3.4. Que signifie le petit triangle de la cellule A2



[½]

.....
.....

3.5. Une cellule comprend une formule de type =SOMME(...). Lors d'une modification des cellules référencées, la somme affichée devient (#####). Quelle est la cause la plus probable de ce résultat inattendu ? [1/4]

- La formule est mal définie.
- L'écran ne peut pas afficher la fonte.
- La colonne n'est pas assez large.
- Le résultat est devenu négatif.
- Le résultat comporte plus de 6 décimales.

3.6. Une feuille de calcul Excel comprend des informations telles que la désignation d'articles, dimensions, prix, etc. Vous désirez imprimer des étiquettes relatives à ces articles. Vous **devez** procéder de la manière suivante : [1/4]

	A	B	C	D
1	Länge	Breite	Preis	A_Nummer
2	440 mm	340 mm	1997.00	1-240
3	352 mm	323 mm	1918.00	1-2580
4	369 mm	283 mm	943.00	3-805
5	352 mm	323 mm	1918.00	5-56

- Utiliser la fonction publipostage d'Excel.
- A l'aide du publipostage de Word, vous sélectionnez le format de l'étiquette et vous reprenez directement les données dans le fichier Excel.
- Cela n'est pas possible.
- Avant d'utiliser le publipostage, il faut transférer les données dans une base de données Access.
- Il faut enregistrer la feuille de calcul dans un format Word et ensuite utiliser le publipostage.

4. Word (4.5 points)

4.1. Peut-on importer dans un document Word une feuille de calcul Excel de telle manière que les données soient ajustées automatiquement lorsqu'on modifie la feuille de calcul d'origine ? [1/4]

- Oui
- Non

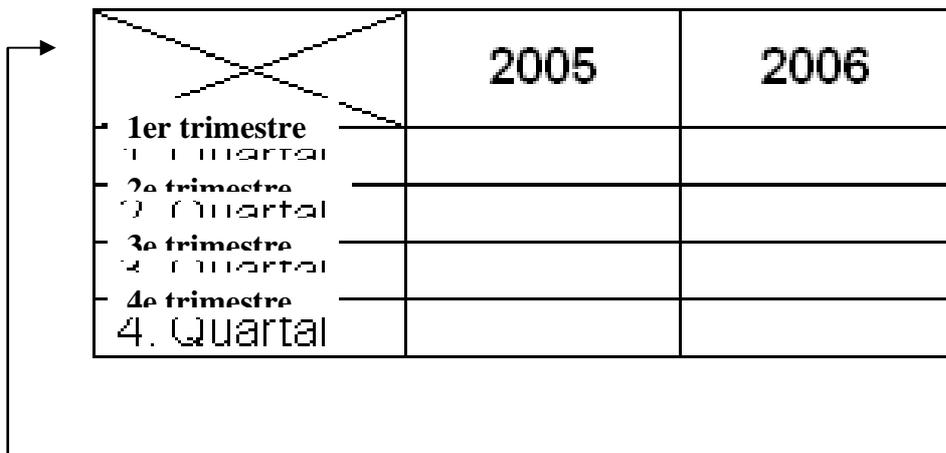
4.2. Un client vous remet 6 documents (fichiers) séparés. Décrivez en style télégraphique comment vous procédez pour les réunir dans un seul document Word. [1/2]

.....

.....

.....

4.3. Est-il possible de placer des traits en diagonale dans une cellule de tableau,



X	2005	2006
1er trimestre 1. Quartal		
2e trimestre 2. Quartal		
3e trimestre 3. Quartal		
4e trimestre 4. Quartal		

par exemple de cette manière ? [1/4]:

- Oui
- Non

4.4. Quel genre de virus peut-on transmettre et activer lors de l'ouverture d'un document Word? [1/4]

- Virus secteur d'amorçage
- Virus macro
- Cheval de Troie
- Virus CMOS
- Hoaxe

4.5. Indiquez au moins quatre critères définis par défaut dans le fichier Normal.dot de Word. [1]

.....

.....

.....

4.6. Qu'est ce qu'un Shortcut? Enumérez-en au moins cinq. [1]

.....

.....

.....

4.7. Vous créez un document comprenant environ 150 pages, subdivisé en chapitres et sous-chapitres. De quelle manière pouvez-vous assurer que les titres, sous-titres et textes soient mis en page et numérotés de manière normalisée et cohérente ? [1/4]

- En utilisant des palettes de polices et de fontes.
- En utilisant des styles et des mises en forme.
- Par une définition systématique des retraits et interlignes.
- En utilisant les numérotations et les puces.

4.8. Lequel des critères suivants concerne la mise en forme d'un paragraphe ? [1/4]

- Arial
- Italique
- Interligne
- Indice
- Police

4.9. Dans Word, le tabulateur suivant ne peut pas être défini : [1/4]

- Aligné à gauche
- Vertical
- Ligne horizontale
- Ligne verticale
- Décimal

4.10. Lors de la saisie, vous constatez que certains mots se soulignent par un trait ondulé rouge ou par un trait ondulé vert. Qu'est-ce à dire ? [1/2]

.....

.....

.....

5. Access

(1.5 points)

- 5.1. Une application Access permet d'exploiter chaque mois des données de production importées d'Excel. La question se pose de savoir si l'opération d'importation pourrait être abandonnée au profit d'une incorporation directe des feuilles de calcul Excel dans l'application Access. [1/4]
- C'est possible.
- Ce n'est pas possible.
- 5.2. Une base de données Access contient dans diverses tables des informations concernant la clientèle, ainsi que des données concernant les articles commandés. On désire atteindre la clientèle par un courrier publiposté Word. Quelle solution s'impose-t-elle ? [1/4]
- Les données doivent être préalablement réunies dans une table Access unique.
- Word ne peut pas accéder directement aux données d'une base Access.
- Word peut accéder à des données Access à condition que ces dernières ne contiennent pas de caractères accentués (é, à, ü, ö, etc.).
- Les données Access doivent être assemblées par une requête préalable.
- Les clients ne peuvent être atteints qu'à travers un état.
- 5.3. Des données élaborées par Access peuvent-elles être exportées dans Excel pour y être représentées par exemple sous forme d'un diagramme ? [1/4]
- Oui
- Non
- 5.4. A quel genre de base de données Access est-il affecté ? [1/4]
- hiérarchique
- relationnelle
- 5.5. Est-il possible d'exploiter des données relatives au personnel du programme SAP® directement à l'aide d'Access ? [1/4]
- Oui
- Non
- 5.6. Access est désigné spécifiquement pour la gestion multidimensionnelle de données. L'élaboration de résultats calculés n'est cependant pas possible. [1/4]
- Phrase correcte
- Phrase incorrecte

6. PowerPoint

(1 point)

6.1. Dans une présentation PowerPoint, il est possible de configurer un lien hypertexte de sorte qu'en cliquant dessus, le navigateur soit démarré et la page html affichée automatiquement. [1/4]

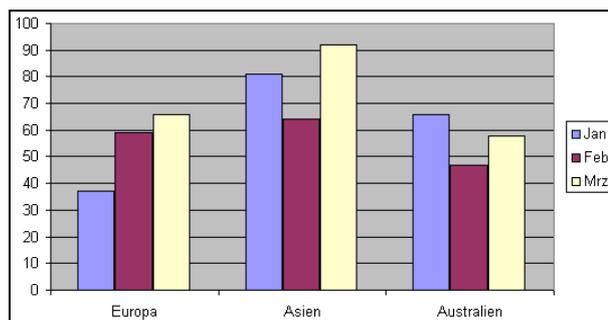
- Phrase correcte
 Phrase incorrecte

6.2. Laquelle des affirmations suivantes n'est pas correcte, par rapport à la commande « Affichage – Masque – Masque des diapositives ». [1/4]

- On peut y définir les fontes pour l'ensemble des diapositives.
 On peut y définir les animations de textes.
 On peut y définir les marges de toutes les diapositives.
 Cette commande est disponible pour toutes les présentations PowerPoint.
 On peut y définir la conception de l'ensemble des diapositives.

6.3. Vous représentez les chiffres d'affaires calculés et présentés graphiquement dans Excel et voulez les incorporer dans une présentation PowerPoint de sorte qu'elle soit automatiquement actualisée. Est-ce possible ? [1/4]

- Oui
 Non



6.4. Ce diagramme doit être affiché dans une présentation PowerPoint. Laquelle des affirmations suivantes est-elle correcte ? [1/4]

- Il est obligatoire d'établir ce diagramme préalablement dans Excel et de l'incorporer par la suite dans PowerPoint.
 Le diagramme peut être élaboré tel quel dans PowerPoint.
 Les valeurs doivent être calculées dans Excel, puis représentées à l'aide d'un logiciel graphique et importé finalement dans PowerPoint.
 Il n'est pas possible de présenter un tel diagramme dans PowerPoint.